travaux

(FIDIC)

*DOSSIER STANDARD D’APPEL D’OFFRES*

*SOUS FINANCEMENT*

***PAR PRETS APD DU JAPON***

Passation de Marchés de Travaux



***Agence Japonaise de Coopération Internationale***

***(JICA)***

***Octobre 2019***

Version 2.4

Révisions

Octobre 2023

Cette révision englobe des modifications qui reflètent la publication des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, octobre 2023. Les dispositions concernant les « pratiques corrompues ou frauduleuses » stipulées dans IS 3.1(c) ont été modifiées en conséquence.

Des améliorations éditoriales ont également été effectuées.

Avril 2023

Cette révision englobe des modifications qui reflètent la révision effectuée en avril 2023 sur les Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, avril 2012 concernant le principe « Une offre par soumissionnaire » stipulé dans IS 4.2(c).

Des améliorations éditoriales ont également été effectuées.

**Préface**

Le présent Dossier Standard d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Travaux (DSAO (Travaux)) a été préparé par l’Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) pour être utilisé dans des projets financés, en totalité ou en partie, par ses prêts d’aide publique au développement (APD). Ce DSAO (Travaux) est destiné à être utilisé pour les travaux de génie civil qui sont conçus par le Maître d’ouvrage et rémunérés sur prix ou taux unitaires, et faisant l’objet d’appels d’offres internationaux (AOI).

Ce DSAO (Travaux) est conforme aux « Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon », publiées en avril 2012 ou octobre 2023 et son utilisation est **requise** pour de tels marchés de travaux dans le cadre des Directives. Comme ce DSAO (Travaux) intègre les meilleures pratiques actuelles en matière de passations de marchés publics, ainsi que la politique générale de la JICA, son utilisation est également recommandée pour les marchés passés selon les « Directives pour les passations de marchés » publiées en octobre 1999 ou mars 2009.

Pour toute question concernant l’utilisation de ce DSAO (Travaux), veuillez prendre contact avec l’agent responsable au sein de la JICA.

Description sommaire

Le présent Dossier Standard d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Travaux (DSAO (Travaux)) comprend les procédures d’appel d’offres à deux enveloppes (Option A) et à une enveloppe (Option B). Le Maître d’ouvrage choisira la procédure la mieux adaptée à chaque circonstance. Le présent DSAO (Travaux) est applicable soit lorsqu’une préqualification a eu lieu préalablement à l’appel d’offres ou sans qu’une telle procédure ait été conduite. Une brève description de ce document figure ci-après.

Dossier Standard d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Travaux

**Avis d’appel d’offres (AAO)**

Un modèle d’Avis d’appel d’offres est fourni au début de ce DSAO (Travaux).

**PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Option A – Procédure d’appel d’offres à deux enveloppes** (Sections I et II à utiliser pour la procédure à deux enveloppes)

**Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)**

Cette section indique les procédures à suivre par les Soumissionnaires lors de la préparation et de la soumission de leurs offres technique et financière. Elle comporte également des renseignements sur l’ouverture et l’évaluation des offres, et sur l’attribution du marché. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données particulières (DP)**

Cette section contient les informations et les dispositions spécifiques à chaque passation de marché et qui complètent la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

**Option B – Procédure d’appel d’offres à une enveloppe** (Sections I et II à utiliser pour la procédure à une enveloppe)

**Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)**

Cette section indique les procédures à suivre par les Soumissionnaires lors de la préparation et de la soumission de leur offre. Elle comporte également des renseignements sur l’ouverture et l’évaluation des offres, et sur l’attribution du marché. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données particulières (DP)**

Cette section contient les informations et les dispositions spécifiques à chaque passation de marché et qui complètent la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Les Sections III, IV et V ci-dessous sont aussi bien utilisées avec **l’Option A – Appel d’offres à deux enveloppes** ou **l’Option B – Appel d’offres à une enveloppe**.

**Section III. Critères d’évaluation et de qualification (CEQ)**

Cette section indique les critères utilisés pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché. Deux versions alternatives de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, sont fournies pour répondre aux cas de passations de marchés où les Soumissionnaires ont été préqualifiés ou pas avant la procédure d’appel d’offres.

**Section IV. Formulaires de soumission**

Cette section comprend les formulaires qui doivent être complétés par les Soumissionnaires et remis avec leur offre.

**Section V. Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon**

Cette section contient les informations et les dispositions relatives aux pays d’origine éligibles applicables aux Soumissionnaires, et aux biens et services faisant l’objet du présent Marché, telles qu’elles figurent dans l’Accord de Prêt avec la JICA.

**DEUXIÈME PARTIE – SPÉCIFICATIONS DES TRAVAUX**

**Section VI. Spécifications des Travaux**

Cette section comprend les spécifications et les plans décrivant les Travaux faisant l’objet de l’appel d’offres, ainsi que les données du site et les informations complémentaires.

**TROISIÈME PARTIE – CONDITIONS DU MARCHÉ ET FORMULAIRES DU MARCHÉ**

**Section VII. Conditions Générales (CG)**

Cette section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette section ne doit pas être modifiée**.

**Section VIII. Conditions Particulières (CP)**

Cette section se compose de la Partie A, Données du Marché, qui contient les données spécifiques à chaque Marché, et la Partie B, Dispositions spécifiques qui contient les articles spécifiques à chaque Marché. Le contenu de cette Section complète les Conditions Générales.

**Section IX. Formulaires du Marché**

Cette section contient des formulairesqui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, la garantie de restitution d’avance et la garantie émise en remplacement de la retenue de garantie,le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

**Notes aux utilisateurs** **(aux Maîtres d’ouvrage)**

1. L’utilisation du présent Dossier Standard d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Travaux (DSAO (Travaux)) publié par la JICA est **requise** pour tous les marchés de travaux rémunérés sur prix ou taux unitaires faisant l’objet d’appels d’offres internationaux (AOI) et financés par Prêts APD du Japon.
2. Ce DSAO (Travaux) a été préparé comme dossier standard qui doit être utilisé sans ajout ou suppression de texte dans les sections standard du Dossier, la Section I - Instructions aux soumissionnaires (IS standard) et la Section VII Conditions Générales (CG standard). **Si les IS et/ou les CG dans le Dossier d’appel d’offres préparé par le Maître d’ouvrage contiennent des modifications par rapport aux IS standard et/ou aux CG standard inclus dans ce DSAO (Travaux), la JICA ne les considèrera pas valides et demandera au Maître d’ouvrage de modifier le Dossier d’appel d’offres afin que les IS standard et/ou les CG standard, tels que définis ci-dessus, s’appliquent.**
3. Toutes les informations et données particulières à chaque marché, requises par les Soumissionnaires afin de préparer des offres répondant aux conditions exigées, doivent être fournies par le Maître d’ouvrage dans les Données particulières (Section II), les Critères d’évaluation et de qualification (Section III), les Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon (Section V), les Spécifications des Travaux (Section VI), les Conditions Particulières (Section VIII) et les Formulaires du Marché (Section IX).
4. Lorsque des informations et des données sont fournies dans les sections décrites ci-dessus, les directives suivantes devront être observées:
5. Les détails spécifiques, tels que le nom du Maître d’ouvrage et l’adresse de soumission des offres devront être indiqués dans les espaces prévus à cet effet, en suivant les instructions des notes en italique entre crochets.
6. Les notes de bas de page, « en encadré » et celles en italique dans ce DSAO (Travaux), à l’exception des notes concernant les formulaires à remplir par les Soumissionnaires ou des instructions à leur intention, ne font pas partie du Dossier d’appel d’offres, mais contiennent des indications et des instructions à l’intention du Maître d’ouvrage. Elles doivent être retirées du Dossier d’appel d’offres qui sera remis aux Soumissionnaires.
7. Lorsque des clauses ou textes alternatifs sont proposés, sélectionnez les mieux adaptés aux spécificités du marché et éliminez les alternatives inutiles.
8. Sauf autorisation spécifique de la JICA, les Conditions Particulières ne doivent pas modifier de façon substantielle les dispositions des Conditions Générales.
9. La préqualification doit suivre la procédure indiquée dans le *Dossier Standard de Préqualification sous financement par Prêts APD du Japon*, publié par la JICA. La préqualification est en principe requise préalablement à l’appel d’offres pour des travaux importants ou complexes. S’il n’y a pas eu de préqualification avant la procédure d’appel d’offres, l’évaluation des critères de qualification sera effectuée au stade de l’appel d’offres. Par conséquent, la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, propose deux alternatives et le Maître d’ouvrage sélectionnera l’alternative appropriée à inclure dans le Dossier d’appel d’offres.
10. Le projet du Dossier d’appel d’offres complet préparé par le Maître d’ouvrage sera soumis à la JICA afin d’être examiné et approuvé conformément à l’Accord de Prêt avant sa diffusion aux Soumissionnaires potentiels.

**Procédures d’appel d’offres**

**Composition du dossier**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **I. Dossier d’appel d’offres**  **Préparé par le Maître d’ouvrage** | | | |
| Section I  Section II  Section III  Section IV  Section V  Section VI  Section VII  Section VIII  Section IX | -  -  -  -  -  -  -  -  - | Instructions aux soumissionnaires (IS)  Données particulières (DP)  Critères d’évaluation et de qualification (CEQ)  Formulaires de soumission  Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon  Spécifications des Travaux  Conditions Générales (CG)  Conditions Particulières (CP)  Formulaires du Marché | |
| **↓** | | | |
| **II. L’offre**  **Remise par le Soumissionnaire** | | | |
| **Procédure à deux enveloppes** | | | **Procédure à une enveloppe** |
| **Offre Technique**  (a) La Lettre de soumission de l’Offre Technique établie conformément à IS 12.1.  (b) La garantie de soumission établie conformément à IS 19.  (c) La procuration attestant que le signataire de l’offre est habilité à engager le Soumissionnaire conformément à IS 20.2 et IS 20.3.  (d) Dans le cas des offres soumises par un Groupement d’entreprises, une copie de l’accord de Groupement, ou une lettre d’intention de constituer un Groupement incluant le projet d’accord, établies conformément à IS 4.1.  (e) Les documents attestant que le Soumissionnaire répond aux critères d’éligibilité et possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue, conformément à IS 17.  (f) La Proposition technique soumise conformément à IS 16.  (g) La Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon (Formulaire REC). Le représentant habilité du Soumissionnaire doit signer et dater ce formulaire.  (h) Tout autre document requis par DP 11.2(h). | | | (a) La Lettre de soumission établie conformément à IS 12.1.  (b) Les Bordereaux complétés conformément à IS 12.1 et IS 14, y compris le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffré, et le Bordereau des données de révision des prix complété (si requis conformément à IS 14.5).  (c) La garantie de soumission établie conformément à IS 19.  (d) La procuration attestant que le signataire de l’offre est habilité à engager le Soumissionnaire conformément à IS 20.2 et IS 20.3.  (e) Dans le cas des offres soumises par un Groupement d’entreprises, une copie de l’accord de Groupement, ou une lettre d’intention de constituer un Groupement incluant le projet d’accord, établies conformément à IS 4.1.  (f) Les documents attestant que le Soumissionnaire répond aux critères d’éligibilité et possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue, conformément à IS 17.  (g) La Proposition technique soumise conformément à IS 16.  (h) La Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon (Formulaire REC). Le représentant habilité du Soumissionnaire doit signer et dater ce formulaire.  (i) Tout autre document requis par DP 11.1(i). |
| **Offre Financière**  (a) La Lettre de soumission de l’Offre Financière établie conformément à IS 12.1.  (b) Les Bordereaux complétés conformément à IS 12.1 et IS 14, y compris le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif, et le Bordereau des données de révision des prix complété (si requis conformément à IS 14.5) mais en excluant ceux requis par IS 11.2.  (c) Tout autre document requis par DP 11.3(c). | | |
|  | | | |
| **↓** | | | |
| **III. Pièces contractuelles**  **Préparées par le Maître d’ouvrage & remises par le Soumissionnaire** | | | |
| **Procédures à deux enveloppes** | | | **Procédures à une enveloppe** |
| (a) L’Acte d’engagement.  (b) La Lettre d’acceptation de l’offre.  (c) La Lettre de soumission de l’Offre Technique.  (d) La Lettre de soumission de l’Offre Financière.  (e) Les avenants, le cas échéant  (f) Les Conditions Particulières – Partie A.  (g) Les Conditions Particulières – Partie B.  (h) Les Conditions Générales.  (i) Les Spécifications.  (j) Les Plans.  (k) Les Bordereaux complétés.  (l) La Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon.  (m) Tout autre document faisant partie du Marché. | | | (a) L’Acte d’engagement.  (b) La Lettre d’acceptation de l’offre.  (c) La Lettre de soumission.  (d) Les avenants, le cas échéant.  (e) Les Conditions Particulières – Partie A.  (f) Les Conditions Particulières – Partie B.  (g) Les Conditions Générales  (h) Les Spécifications.  (i) Les Plans.  (j) Les Bordereaux complétés.  (k) La Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon.  (l) Tout autre document faisant partie du Marché. |

Avis d’appel d’offres : après préqualification

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  L’Avis d’appel d’offres, dans le cas de marchés dont la procédure de passation a été précédée d’une préqualification, est adressé uniquement aux entreprises jugées qualifiées suite à la préqualification conduite par le Maître d’ouvrage. Cette procédure de préqualification requiert l’examen et la non-objection de la JICA.  L’idéal est d’envoyer l’Avis d’appel d’offres aux Soumissionnaires préqualifiés en même temps que sont annoncés les résultats de la préqualification. Dans le cas d’un appel d’offres ouvert sans préqualification, l’Avis d’appel d’offres (sans préqualification) doit être utilisé.  Lors de la préparation de l’Avis d’appel d’offres :   1. Les détails spécifiques, tels que le nom du Maître d’ouvrage, l’adresse de soumission des offres devront être indiqués dans les espaces prévus à cet effet, en suivant les instructions des notes en italique entre crochets. 2. Les notes de bas de page et celles en italique ne font pas partie de l’Avis d’appel d’offres, mais contiennent des indications et des instructions à l’intention du Maître d’ouvrage. Elles doivent être retirées du Dossier d’appel d’offres qui sera remis aux Soumissionnaires.   L’Avis d’appel d’offres ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres. Cependant, le Maître d’ouvrage veillera à ce que son contenu soit cohérent avec les informations données à la Section II, Données particulières. |

Avis d’appel d’offres

Date : [*insérer la date de publication de l’Avis d’appel d’offres*]

AAO no: [*insérer le numéro de l’Avis d’appel d’offres*]

Maître d’ouvrage : [*insérer le nom du Maître d’ouvrage*]

Pays : [*insérer le nom du pays du Maître d’ouvrage/de l’Emprunteur*]

Prêt de la JICA no: [*insérer le numéro de l’Accord de Prêt de la JICA*]

Nom de projet : [*insérer le nom du projet*]

Marché : [*insérer le nom du Marché*]

|  |  |
| --- | --- |
| 1. | [*Indiquer le nom de l’Emprunteur*] a reçu1un Prêt de l’Agence Japonaise de Coopération Internationale (« la JICA ») afin de financer [*indiquer le nom du projet*] et à l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché2 de [*indiquer le nom du Marché*]. |
| 2. | [*Indiquer le nom du Maître d’ouvrage*] invite, par le présent Avis d’appel d’offres, les Soumissionnaires préqualifiés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation de [*indiquer l’intitulé des travaux*] (« les Travaux »). |
| 3. | L’appel d’offres sera mené selon les procédures spécifiées dans les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, et il est ouvert à tous les Soumissionnaires préqualifiés des pays d’origine éligibles, tels que définis dans le Dossier de préqualification et le Dossier d’appel d’offres. |
| 4. | Les Soumissionnaires préqualifiés intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter le Dossier d’appel d’offres durant les heures ouvrables à l’adresse suivante :  [*indiquer le nom du bureau*]  [*indiquer le nom de la personne responsable*]  [*indiquer l’adresse postale*]  [*indiquer les heures ouvrables*]  [*indiquer le numéro de téléphone avec les codes pays/ville*]  [*indiquer le numéro de fax avec les codes pays/ville*]  [*indiquer l’adresse e-mail*] |
| 5. | Les Soumissionnaires préqualifiés intéressés peuvent obtenir le Dossier d’appel d’offres sur soumission d’une demande écrite à l’adresse ci-dessus et moyennant paiement des frais non remboursablessuivants : [*indiquer un montant dans la monnaie du pays du Maître d’ouvrage ou dans une devise convertible*]3. La méthode de paiement sera [*indiquer la forme de paiement*]4. Le Dossier d’appel d’offres sera adressé par [*indiquer le mode d’acheminement*]. |
| 6. | Les offres doivent être remises à l’adresse ci-dessus5 au plus tard à [*indiquer l’heure*] le [*indiquer la date*] et doivent être accompagnées d’une garantie d’un montant de [*indiquer une somme fixe*]. |
| 7. | Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent assister à l’ouverture des plis à l’adresse du bureau en charge indiquée dans le Dossier d’appel d’offres. |

[*Indiquer le nom du bureau*]

[*Indiquer le nom de la personne responsable*]

[*Indiquer l’adresse postale*]

[*Indiquer le numéro de téléphone avec les codes pays/ville*]

[*Indiquer le numéro de fax avec les codes pays/ville*]

[*Indiquer l’adresse e-mail*]

Notes à l’intention du Maître d’ouvrage

1. *Remplacer par « a demandé », le cas échéant.*
2. *Remplacer par « des Marchés » si l’appel d’offres concerne des lots multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 4 dont le texte est le suivant : « Les Soumissionnaires peuvent soumettre des offres pour un ou plusieurs lots, tel que précisé dans le Dossier d’appel d’offres. Les Soumissionnaires souhaitant offrir des rabais, en cas d’attribution de lots multiples, sont autorisés à le faire, à la condition que ces rabais soient spécifiés dans la Lettre de soumission de l’Offre Financière ou de l’offre, selon le cas. » ; et modifier la numérotation des paragraphes 4 à 7.*
3. *Les frais destinés à couvrir les coûts d’impression et d’envoi doivent être nominaux.*
4. *Par exemple, chèque de banque, versement direct sur un numéro de compte spécifié, etc.*
5. *Remplacer par « ci-dessous » et indiquer l’adresse de soumission des offres juste en-dessous de ce paragraphe, si différente de celle où obtenir les Dossiers d’appel d’offres.*

Avis d’appel d’offres : sans préqualification

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Si des entreprises sont invités ouvertement à soumettre des offres sans qu’une procédure de préqualification ait eu lieu, l’Avis d’appel d’offres devra être directement rendu public (voir l’Article correspondant des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon) :  (a) par publicité dans au moins un journal de grande diffusion dans le pays de l’Emprunteur/du Maître d’ouvrage ; et  (b) avec envoi d’une copie de l’Avis à la JICA.  Lors de la préparation de l’Avis d’appel d’offres :   1. Les détails spécifiques, tels que le nom du Maître d’ouvrage, l’adresse de soumission des offres devront être indiqués dans les espaces prévus à cet effet, en suivant les instructions des notes en italique entre crochets. 2. Les notes de bas de page et celles en italique ne font pas partie de l’Avis d’appel d’offres, mais contiennent des indications et des instructions à l’intention du Maître d’ouvrage. Elles doivent être retirées du Dossier d’appel d’offres qui sera remis aux Soumissionnaires.   L’Avis d’appel d’offres ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres. Cependant, le Maître d’ouvrage veillera à ce que son contenu soit cohérent avec les informations données à la Section II, Données particulières. |

Avis d’appel d’offres

Date : [*insérer la date de publication de l’Avis d’appel d’offres*]

AAO no: [*insérer le numéro de l’Avis d’appel d’offres*]

Maître d’ouvrage : [*insérer le nom du Maître d’ouvrage*]

Pays : [*insérer le nom du pays du Maître d’ouvrage/de l’Emprunteur*]

Prêt de la JICA no: [*insérer le numéro de l’Accord de Prêt de la JICA*]

Nom de projet : [*insérer le nom du projet*]

Marché : [*insérer le nom du Marché*]

|  |  |
| --- | --- |
| 1. | [*Indiquer le nom de l’Emprunteur*] a reçu1un Prêt de l’Agence Japonaise de Coopération Internationale (« la JICA ») afin de financer [*indiquer le nom du projet*] et à l’intention d’utiliserune partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché2 de [*indiquer le nom du Marché*]. |
| 2. | [*Indiquer le nom du Maître d’ouvrage*] invite, par le présent Avis d’appel d’offres, des Soumissionnaires éligibles à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation de [*indiquer l’intitulé des travaux*]3 (« les Travaux »). |
| 3. | L’appel d’offres sera mené selon les procédures spécifiées dans les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, et il est ouvert à tous les Soumissionnaires des pays d’origine éligibles, tels que définis dans le Dossier d’appel d’offres. |
| 4. | Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter le Dossier d’appel d’offres durant les heures ouvrables à l’adresse suivante :  [*indiquer le nom du bureau*]  [*indiquer le nom de la personne responsable*]  [*indiquer l’adresse postale*]  [*indiquer les heures ouvrables*]  [*indiquer le numéro de téléphone avec les codes pays/ville*]  [*indiquer le numéro de fax avec les codes pays/ville*]  [*indiquer l’adresse e-mail*] |
| 5. | Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le Dossier d’appel d’offres sur soumission d’une demande écrite à l’adresse ci-dessus et moyennant paiement des frais non remboursablessuivants : [*indiquer un montant dans la monnaie du pays du Maître d’ouvrage ou dans une devise convertible*]4. La méthode de paiement sera [*indiquer la forme de paiement*]5. Le Dossier d’appel d’offres sera adressé par [*indiquer le mode d’acheminement*]. |
| 6. | Les offres doivent être remises à l’adresse ci-dessus6 au plus tard à [*indiquer l’heure*] le [*indiquer la date*] et doivent être accompagnées d’une garantie d’un montant de [*indiquer une somme fixe*]. |
| 7. | Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent assister à l’ouverture des plis à l’adresse du bureau en charge indiquée dans le Dossier d’appel d’offres. |

[*Indiquer le nom du bureau*]

[*Indiquer le nom de la personne responsable*]

[*Indiquer l’adresse postale*]

[*Indiquer le numéro de téléphone avec les codes pays/ville*]

[*Indiquer le numéro de fax avec les codes pays/ville*]

[*Indiquer l’adresse e-mail*]

Notes à l’intention du Maître d’ouvrage

1. *Remplacer par « a demandé », le cas échéant.*
2. *Remplacer par « des Marchés » si l’appel d’offres concerne des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 4 dont le texte est le suivant : « Les Soumissionnaires peuvent soumettre des offres pour un ou plusieurs lots, tel que précisé dans le Dossier d’appel d’offres. Les Soumissionnaires souhaitant offrir des rabais, en cas d’attribution de lots multiples, sont autorisés à le faire, à la condition que ces rabais soient spécifiés dans la Lettre de soumission de l’Offre Financière ou de l’offre, selon le cas. » ; et modifier la numérotation des paragraphes 4 à 7.*
3. *Les Travaux devront être décrits succinctement, y compris les quantités, la localisation du projet et toute autre information nécessaire pour permettre aux Soumissionnaires potentiels de décider de répondre ou non à l’Avis. Le Dossier d’appel d’offres peut requérir des Soumissionnaires d’avoir une expérience ou des capacités spécifiques, de telles conditions devront être incluses dans ce paragraphe.*
4. *Les frais destinés à couvrir les coûts d’impression et d’envoi doivent être nominaux.*
5. *Par exemple, chèque de banque, versement direct sur un numéro de compte spécifié, etc.*
6. *Remplacer par « ci-dessous » et indiquer l’adresse de soumission des offres juste en-dessous de ce paragraphe, si différente de celle où obtenir les Dossiers d’appel d’offres.*

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

**Pour**

**la Passation d’un Marché de**

[***insérer l’intitulé des Travaux***]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**AAO no :** [*insérer le numéro de l’Avis d’appel d’offres*]

**Maître d’ouvrage :** [*insérer le nom du Maître d’ouvrage*]

**Pays :** [*insérer le nom du pays du Maître d’ouvrage/de l’Emprunteur*]

**Prêt de la JICA no :** [*insérer le numéro de l’Accord de Prêt de la JICA*]

**Projet :** [*insérer le nom du projet*]

**Marché :** [*insérer le nom du Marché*]

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE – Procédures d’appel d’offres

OPTION A : procédure d’appel d’offres à deux enveloppes

Section I. Instructions aux soumissionnaires IS(A)-1

Section II. Données particulières DP(A)-1

OPTION B : procédure d’appel d’offres à une enveloppe

Section I. Instructions aux soumissionnaires IS(B)-1

Section II. Données particulières DP(B)-1

Section III. Critères d’évaluation et de qualification (CEQ)

Option I : après préqualification CEQ(I)-1

Option II : sans préqualification CEQ(II)-1

Section IV. Formulaires de soumission FS-1

Section V. Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon PE-1

DEUXIÈME PARTIE – Spécifications des Travaux

Section VI. Spécifications des Travaux ST-1

TROISIÈME PARTIE – Conditions du Marché et Formulaires du Marché

Section VII. Conditions Générales (CG) CG-1

Section VIII. Conditions Particulières (CP) CP-1

Section IX. Formulaires du Marché FM-1

# PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES

## OPTION A : procédure d’appel d’offres à deux enveloppes

Section I. Instructions aux soumissionnaires

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  La Section I, Instructions aux soumissionnaires, indique les procédures à suivre par les Soumissionnaires lors de la préparation et de la soumission de leurs Offres Technique et Financière. Elle fournit également des renseignements sur l’ouverture et l’évaluation des offres, ainsi que sur l’attribution du Marché.  L’utilisation des Instructions aux soumissionnaires standard (ci-après désignées « IS standard ») de la Section I de ce Dossier Standard d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Travaux, est **requise** pour tous les Dossiers d’appel d’offres préparés pour la passation de marchés de Travaux conçus par le Maître d’ouvrage et rémunérés sur prix ou taux unitaires, et qui font l’objet d’appels d’offres internationaux (AOI) et sont financés par Prêts APD du Japon. Les IS standard doivent être utilisées sans être modifiées.  Les Instructions aux soumissionnaires régissant les procédures d’appel d’offres sont les Instructions aux soumissionnaires standard de l’**Option A** : procédure d’appel d’offres à deux enveloppes de la dernière version du Dossier Standard d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Travaux (DSAO (Travaux)).  Une copie de ces Instructions aux soumissionnaires standard doit être jointe au Dossier d’appel d’offres préparé par le Maître d’ouvrage. Si les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’appel d’offres incluent des modifications par rapport aux Instructions aux soumissionnaires standard, la JICA ne les considèrera pas valides et demandera au Maître d’ouvrage de modifier le Dossier d’appel d’offres afin que les Instructions aux soumissionnaires standard, telles que définies ci-dessus, s’appliquent.  Tout changement, acceptable pour la JICA, apporté afin de répondre à la situation spécifique du pays et à des conditions particulières à chaque marché, sera introduit uniquement dans les Données particulières.  Les Instructions aux soumissionnaires ne feront pas partie du Marché. |

## Section I. Instructions aux soumissionnaires

Table des matières

IS(A)

[A. Généralités 3](#_Toc85794291)

[1. Objet du Marché 3](#_Toc85794292)

[2. Origine des fonds 3](#_Toc85794293)

[3. Pratiques corrompues ou frauduleuses 4](#_Toc85794294)

[4. Soumissionnaires éligibles 6](#_Toc85794295)

[5. Biens et services éligibles 8](#_Toc85794296)

[B. Contenu du Dossier d’appel d’offres 8](#_Toc85794297)

[6. Sections du Dossier d’appel d’offres 8](#_Toc85794298)

[7. Éclaircissements apportés au Dossier d’appel d’offres, visite du site et réunion préparatoire 9](#_Toc85794299)

[8. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres 10](#_Toc85794300)

[C. Préparation des offres 10](#_Toc85794301)

[9. Frais de soumission 10](#_Toc85794302)

[10. Langue de l’offre 10](#_Toc85794303)

[11. Documents constitutifs de l’offre 10](#_Toc85794304)

[12. Lettres de soumission et Bordereaux 11](#_Toc85794305)

[13. Variantes aux exigences de l’appel d’offre et offres variantes 12](#_Toc85794306)

[14. Prix de l’offre et rabais 12](#_Toc85794307)

[15. Monnaies de l’offre et de règlement 14](#_Toc85794308)

[16. Proposition technique et sous-traitants 14](#_Toc85794309)

[17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire 15](#_Toc85794310)

[18. Période de validité des offres 16](#_Toc85794311)

[19. Garantie de soumission 16](#_Toc85794312)

[20. Forme et signature de l’offre 18](#_Toc85794313)

[D. Remise et ouverture des offres 19](#_Toc85794314)

[21. Cachetage et marquage des offres 19](#_Toc85794315)

[22. Date limite de remise des offres 20](#_Toc85794316)

[23. Offres hors délai 20](#_Toc85794317)

[24. Retrait, substitution et modification des offres 20](#_Toc85794318)

[25. Ouverture des offres 21](#_Toc85794319)

[E. Évaluation et comparaison des offres 24](#_Toc85794320)

[26. Confidentialité 24](#_Toc85794321)

[27. Éclaircissements sur les offres 24](#_Toc85794322)

[28. Divergences, réserves ou omissions 25](#_Toc85794323)

[29. Examen préliminaire des Offres Techniques 25](#_Toc85794324)

[30. Qualification des Soumissionnaires 26](#_Toc85794325)

[31. Conformité des Offres Techniques 27](#_Toc85794326)

[32. Non-conformités non essentielles 27](#_Toc85794327)

[33. Correction des erreurs arithmétiques 28](#_Toc85794328)

[34. Conversion en une seule monnaie 28](#_Toc85794329)

[35. Évaluation des Offres Financières 29](#_Toc85794330)

[36. Comparaison des offres 29](#_Toc85794331)

[37. Droit du Maître d’ouvrage d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 30](#_Toc85794332)

[F. Attribution du Marché 30](#_Toc85794333)

[38. Critères d’attribution 30](#_Toc85794334)

[39. Notification de l’attribution du Marché 30](#_Toc85794335)

[40. Signature du Marché 31](#_Toc85794336)

[41. Garantie de bonne exécution 31](#_Toc85794337)

[42. Notification aux Soumissionnaires non retenus et compte-rendu 32](#_Toc85794338)

|  |  |
| --- | --- |
|  | A. Généralités |
| 1. Objet du Marché | 1.1 Suite à l’Avis d’appel d’offres **dont la référence est donnée à la Section II, Données particulières (DP)**, le Maître d’ouvrage dont **le nom figure dans les DP** et établi dans le pays **indiqué dans les DP,** émet le présent Dossier d’appel d’offres (ci-après désigné « le Dossier d’appel d’offres ») en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VI, Spécificationsdes Travaux.  Le nom du projet et le nom du Marché **figurent dans les DP**.  L’appel d’offre peut être lancé pour des lots multiples comme **indiqué dans les DP**. Les offres peuvent être remises pour des lots individuels ou pour toute combinaison de plusieurs lots. |
|  | 1.2 Dans le présent Dossier d’appel d’offres :  (a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;   1. sauf si le contexte exige une interprétation différente, le singulier inclut le pluriel, et le pluriel inclut le singulier ; 2. le terme « jour » désigne un jour calendaire ; 3. le terme « entreprise » désigne une entité privée, une entreprise ou institution publique, qui est un synonyme du terme « firme » ; et 4. le terme « Groupement » désigne toute combinaison de deux entreprises ou plus sous la forme d’un groupement, consortium, association ou groupe non constitué en personne morale ayant conclu un accord de Groupement ou ayant l’intention de conclure un tel accord, corroborée par une lettre d’intention formelle. |
| 2. Origine des fonds | 2.1 L’Emprunteur dont le nom **figure dans les DP** a sollicité ou obtenu un Prêt APD du Japon de l’Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « JICA ») portant le numéro, du montant et à la date de signature de l’Accord de Prêt **indiqués dans les DP**, afin de financer le projet. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du(des) marché(s) pour lequel(lesquels) le présent appel d’offres est lancé. |
|  | 2.2 Le décaissement d’un Prêt APD du Japon par la JICA sera soumis à tous égards aux termes et conditions de l’Accord de Prêt, y compris les procédures de décaissement et les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, **indiquées dans les DP**. Nul autre que l’Emprunteur ne doit se prévaloir de l’Accord de Prêt pour obtenir un droit quelconque ou ne doit émettre de revendication concernant les versements du Prêt. |
|  | 2.3 L’Accord de Prêt susmentionné ne couvrira qu’une partie du coût du projet. Quant à la partie restante, l’Emprunteur, l’agence d’exécution du projet et le Maître d’ouvrage prendront les mesures nécessaires pour assurer son financement par d’autres sources **indiquées dans les DP**. |
| 3. Pratiques corrompues ou frauduleuses | 3.1 La JICA a pour politique d’exiger des Soumissionnaires, des Entrepreneurs, ainsi que des Emprunteurs, des agences d’exécution et des Maîtres d’ouvrage, dans le cadre des marchés financés par Prêts APD du Japon ou toute autre APD japonaise, qu’ils observent les règles d’éthique les plus élevées, lors de la passation et de l’exécution de tels marchés. En application de cette politique, la JICA :  (a) rejettera une proposition d’adjudication si elle estime que le Soumissionnaire recommandé pour l’adjudication s’est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition pour le marché en question ;  (b) reconnaîtra l’inéligibilité d’un Entrepreneur, pour une période déterminée par la JICA, à l’adjudication d’un marché financé par Prêts APD du Japon, si à un moment ou à un autre, elle estime que le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur s’est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition ou de l’exécution d’un autre marché financé par Prêts APD du Japon ou toute autre APD japonaise. La liste des personnes physiques et morales inéligibles est disponible à l’adresse électronique **indiquée dans les DP** ;  (c) reconnaîtra l’inéligibilité d’un Entrepreneur à l’adjudication d’un marché financé par Prêts APD du Japon, si l’Entrepreneur ou un sous-traitant employé directement par l’Entrepreneur ont été radiés par une décision d’exclusion croisée des Banques multilatérales de développement. Cette période d’inéligibilité ne doit pas dépasser trois (3) ans à compter de (et incluant) la date de la mise en application de l’exclusion croisée. Nonobstant ce qui précède, en tenant compte de facteurs pertinents tels que l’état d’avancement du projet financé par Prêts APD du Japon, l’Emprunteur peut demander une non-objection de la JICA pour reconnaître, et sur l’obtention de la non-objection préalable de la JICA, peut reconnaître, l’éligibilité de tout entrepreneur ou sous-traitant ainsi radié, dans le cas où, de l’avis de l’Emprunteur, l’inéligibilité de l’entrepreneur ou sous-traitant lui porterait un préjudice indéniable et substantiel.  « Une décision d’exclusion croisée par les Banques multilatérales de développement » est une sanction commune prise conformément à l’accord entre le Groupe de la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Groupe de la Banque interaméricaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale, signé le 9 avril 2010 (tel qu’amendé, le cas échéant). La JICA reconnaîtra les radiations du Groupe de la Banque mondiale d’une durée supérieure à un an, imposées après le 19 juillet 2010, date à laquelle le Groupe de la Banque mondiale a commencé à imposer des sanctions d’exclusions croisées en tant que « décisions d’exclusion croisée par les Banques multilatérales de développement ». La liste des personnes physiques et morales radiées est disponible à l’adresse électronique **indiquée dans les** **DP**. |
|  | La JICA reconnaîtra un Soumissionnaire ou un Entrepreneur inéligible à l’adjudication d’un marché financé par Prêts APD du Japon, si le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur ont été radiés par le Groupe de la Banque mondiale, pour une période commençant à la date de l’Avis d’appel d’offres, si aucune procédure de préqualification n’a été conduite, ou à la date de l’Avis de préqualification, dans le cas où une préqualification a eu lieu, et effective jusqu’à la signature du marché, à moins que (i) la période d’exclusion ne dépasse pas un an, que (ii) trois (3) ans se soient écoulés depuis la décision d’exclusion, ou que (iii) la JICA donne son non-objection sur l’éligibilité en cas de préjudice porté d’une manière claire et substantielle à l’Emprunteur.  S’il s’avère que l’Entrepreneur est inéligible à l’adjudication d’un marché conformément aux dispositions ci-dessus, la JICA imposera, en principe, des sanctions contre l’Entrepreneur. |
|  | S’il s’avère qu’un sous-traitant, ayant un marché direct avec l’Entrepreneur, a été radié par le Groupe de la Banque mondiale à la date du marché de sous-traitance, la JICA requerra, en principe, de l’Emprunteur qu’il demande à l’Entrepreneur d’annuler immédiatement le marché de sous-traitance, à moins que (i) la période d’exclusion ne dépasse pas un an, que (ii) trois (3) ans se soient écoulés depuis la décision d’exclusion, ou que (iii) la JICA donne son non-objection sur l’éligibilité en cas de préjudice porté d’une manière claire et substantielle à l’Emprunteur. Si l’Entrepreneur s’oppose à cette demande, la JICA requerra de l’Emprunteur de déclarer invalide ou d’annuler le marché et demandera le remboursement des paiements effectués au titre du Prêt ou appliquera toute autre mesure sur motif de violation de marché. |
|  | 3.2 Si le Maître d’ouvrage établit, preuve suffisante à l’appui, qu’un Soumissionnaire s’est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses, le Maître d’ouvrage peut disqualifier ledit Soumissionnaire après avoir notifié les motifs du rejet de son offre.  3.3 De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées à l’Article 15.6 des Conditions du Marché. |
| 4. Soumission- naires éligibles | 4.1 Le Soumissionnaire peut être une entreprise unique ou un Groupement. En cas de Groupement :   1. Tous les membres doivent être solidairement responsables pour l’exécution du Marché, conformément aux termes du Marché. 2. Le Groupement désignera un mandataire qui aura le pouvoir de conduire toutes les affaires pour et au nom de chacun et de tous les membres du Groupement lors de la procédure de l’appel d’offres et durant l’exécution du Marché, dans le cas où le Marché serait attribué au Groupement. 3. Une offre soumise par un Groupement doit inclure une copie de l’accord de Groupement conclu entre les membres du Groupement. Si l’accord n’est pas encore conclu, une lettre d’intention formelle de constituer un Groupement, si l’offre est retenue, doit être signée par tous les membres et remise avec l’offre, ainsi qu’une copie du projet d’accord. L’accord de Groupement ou le projet d’accord de Groupement, selon le cas, devra indiquer au moins la(les) partie(s) des Travaux exécutée(s) par chaque membre. |
|  | 4.2 Le Soumissionnaire ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt. Le Soumissionnaire sera disqualifié dans l’une quelconque des circonstances indiquées ci-dessous, où il est considéré être en situation de conflit d’intérêt, durant tout le processus de l’appel d’offres/de la sélection et/ou durant l’exécution du Marché, à moins que le conflit n’ait été résolu de manière acceptable pour la JICA.  (a) Une firme sera disqualifiée pour l’approvisionnement de biens ou la fourniture de services autres que ceux de consultant résultant de, ou directement liés aux services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre d’un projet qu’elle aurait fournis ou qui auraient été fournis par quelqu’affilié que ce soit contrôlant directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme. Cette disposition ne s’applique pas aux diverses firmes (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) sous le seul prétexte que ces firmes remplissent ensemble les obligations de l’Entrepreneur dans le cadre d’un marché clé en main ou de conception et de construction.  (b) Une firme ayant une relation professionnelle étroite avec un membre du personnel professionnel de l’Emprunteur (ou de l’agence d’exécution du projet ou du Maître d’ouvrage) directement ou indirectement impliqué dans quelque partie que ce soit de (i) la préparation du Dossier de préqualification (le cas échéant) et/ou du Dossier d’appel d’offres pour le Marché, (ii) l’évaluation de la préqualification (le cas échéant) et/ou l’évaluation des offres ou (iii) la supervision de ce même Marché, doit être disqualifiée.  (c) Sur la base du principe « Une offre par soumissionnaire » visant à assurer une compétition loyale, une firme et n’importe lequel de ses affiliés qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme, ne doivent pas être autorisés à soumettre plus d’une offre, soit à titre individuel ou en tant que Groupement. Cependant, cela ne limite pas une firme (y compris son affilié) participant à une offre individuellement ou en tant que membre d’un Groupement à participer en même temps (y compris son affilié) aux autres offres en tant que sous-traitant, mais PAS en tant que sous-traitant spécialisé (se référer à lS 16.2). Une firme (y compris son affilié) agissant en tant que sous-traitant spécialisé ou en tant que sous-traitant dans une offre peut participer aux autres offres en tant que sous-traitant spécialisé ou en tant que sous-traitant.  (d) Une firme se trouvant dans toute autre situation de conflit d’intérêt que celles citées aux alinéas (a) à (c) sera aussi disqualifiée. |
|  | 4.3 Le Soumissionnaire doit satisfaire aux exigences relatives à l’éligibilité des Soumissionnaires stipulées à la Section V, Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon. |
|  | 4.4 Le Soumissionnaire déclaré inéligible par la JICA, conformément à IS 3.1, ne sera pas éligible à l’attribution d’un marché. |
|  | 4.5 Cet appel d’offres est ouvert uniquement aux Soumissionnaires préqualifiés, **sauf indication contraire dans les DP**. |
|  | 4.6 Le Soumissionnaire doit fournir la preuve du maintien de son éligibilité, à la satisfaction du Maître d’ouvrage, s’il en est requis par le Maître d’ouvrage. |
| 5. Biens et services éligibles | 5.1 Tous les biens et services constitutifs des Travaux faisant l’objet du présent Marché et financés par la JICA doivent répondre aux exigences indiqués à la Section V, Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon. |
|  | B. Contenu du Dossier d’appel d’offres |
| 6. Sections du Dossier d’appel d’offres | * 1. Le Dossier d’appel d’offres se compose de trois parties qui comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après, et qui doivent être interprétées à la lumière de tout avenant émis conformément à IS 8. |
|  | **PREMIÈRE PARTIE : Procédures d’appel d’offres**   1. Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) 2. Section II. Données particulières (DP) 3. Section III. Critères d’évaluation et de qualification (CEQ) 4. Section IV. Formulaires de soumission 5. Section V. Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon   **DEUXIÈME PARTIE : Spécifications des Travaux**   1. Section VI. Spécifications des Travaux   **TROISIÈME PARTIE : Conditions du Marché et Formulaires du Marché**   1. Section VII. Conditions Générales (CG) 2. Section VIII. Conditions Particulières (CP) 3. Section IX. Formulaires du Marché |
|  | * 1. L’Avis d’appel d’offres émis par le Maître d’ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres. |
|  | * 1. Le Maître d’ouvrage ne peut être tenu responsable de l’exhaustivité du Dossier d’appel d’offres, des réponses aux demandes d’éclaircissements, du procès-verbal de la réunion préparatoire à la soumission (le cas échéant) ou des avenants au Dossier d’appel d’offres émis conformément à IS 8, si ces documents n’ont été obtenus directement du Maître d’ouvrage. En cas de différence, les documents publiés directement par le Maître d’ouvrage feront foi. |
|  | * 1. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’appel d’offres et fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’appel d’offres. Les renseignements et documents doivent être complets, exactes, à jour et vérifiables. |
| 7. Éclaircisse­ments apportés au Dossier d’appel d’offres, visite du site et réunion préparatoire | 1. Le Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’appel d’offres contactera le Maître d’ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’ouvrage **indiquée dans les DP** ou soumettra sa demande durant la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, conformément à IS 7.4. Le Maître d’ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des offres. Il adressera une copie de sa réponse à tous les Soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’appel d’offres conformément à IS 6.3, incluant la question posée mais sans mention de l’auteur. Si **les DP le précisent**, le Maître d’ouvrage publiera également, dans les meilleurs délais, sa réponse sur le site internet du Maître d’ouvrage **indiqué dans les DP**. Au cas où les éclaircissements apportés entraîneraient des changements dans les éléments essentiels du Dossier d’appel d’offres, le Maître d’ouvrage modifiera le Dossier d’appel d’offres conformément à la procédure stipulée à IS 8 et à IS 22.2. |
|  | 1. Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire. 2. Le Maître d’ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de cette visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et qu’ils soient responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels ou autres, des coûts et des frais encourus du fait de cette visite. 3. Lorsque **les DP le prévoient**, le représentant habilité du Soumissionnaire est invité à participer à une réunion préparatoire à la soumission. L’objet de la réunion est d’éclaircir tous les points et de répondre à toutes les questions sur quelque sujet que ce soit qui pourraient être soulevées à ce stade. 4. Il est demandé que le Soumissionnaire soumette toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu’elles parviennent au Maître d’ouvrage au plus tard sept (7) jours avant la réunion préparatoire. 5. Le procès-verbal de la réunion préparatoire, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires, sans en identifier la source, et les réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous les Soumissionnaires qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres conformément à IS 6.3. Toute modification du Dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’ouvrage uniquement par voie d’avenant conformément à IS 8, et non par le biais du procès-verbal de la réunion préparatoire. Le fait qu’un Soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à la soumission ne constituera pas motif à sa disqualification. |
| 8. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres | 8.1 Le Maître d’ouvrage peut à tout moment avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un avenant. |
|  | 8.2 Tout avenant publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres du Maître d’ouvrage conformément à IS 6.3. Si **les DP l’indiquent**, le Maître d’ouvrage publiera immédiatement l’avenant sur son site internet, conformément à IS 7.1. |
|  | 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte un avenant dans la préparation de leur offre, le Maître d’ouvrage peut reporter la date limite de remise des offres conformément à IS 22.2. |
|  | C. Préparation des offres |
| 9. Frais de soumission | 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son offre, et le Maître d’ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres. |
| 10. Langue de l’offre | 10.1 L’offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DP**. Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie de l’offre peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction exacte des passages pertinents dans la langue de l’offre, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs de l’offre | 11.1 L’offre comprendra deux enveloppes soumises simultanément, l’une appelée l’Offre Technique incluant les documents stipulés à IS 11.2, et l’autre appelée l’Offre Financière incluant les documents énumérés à IS 11.3, toutes deux placées dans une même enveloppe extérieure. |
|  | 11.2 L’Offre Technique comprendra les documents suivants :  (a) la Lettre de soumission de l’Offre Technique établie conformément à IS 12.1 ;  (b) la garantie de soumission établie conformément à IS 19 ;  (c) la procuration attestant que le signataire de l’offre est habilité à engager le Soumissionnaire conformément à IS 20.2 et IS 20.3 ;  (d) dans le cas des offres soumises par un Groupement d’entreprises, une copie de l’accord de Groupement, ou une lettre d’intention de constituer un Groupement incluant le projet d’accord, établies conformément à IS 4.1 ;  (e) les documents attestant que le Soumissionnaire répond aux critères d’éligibilité et possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue, conformément à IS 17 ;  (f) la Proposition technique soumise conformément à IS 16 ;  (g) la Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon (Formulaire REC). Le représentant habilité du Soumissionnaire doit signer et dater ce formulaire ; et  (h) tout autre document **requis par les DP**. |
|  | 11.3 L’Offre Financière comprendra les documents suivants :  (a) la Lettre de soumission de l’Offre Financière établie conformément à IS 12 ;  (b) les Bordereaux complétés conformément à IS 12.1 et IS 14, y compris le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés, et le Bordereau des données de révision des prix complété (si requis conformément à IS 14.5), à l’exclusion de tout formulaire requis par IS 11.2 ; et  (c) tout autre document **requis par les DP.** |
| 12. Lettres de soumission et Bordereaux | 12.1 Le Soumissionnaire doit remplir la Lettre de soumission de l’Offre Technique et celle de l’Offre Financière, et les Bordereaux, y compris le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif, et le Bordereau des données de révision des prix (seulement si requis suivant IS 14.5) en utilisant les formulaires correspondants fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. Ces formulaires doivent être complétés sans apporter de modification au texte, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être complétées et inclure les renseignements demandés. |
| 13. Variantes aux exigences de l’appel d’offre et offres variantes | 1. **Lorsque les DP le prévoient**, les variantes aux délais d’exécution des Travaux seront autorisées, et la méthode d’évaluation des délais d’exécution sera comme indiquée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. 2. **Lorsque les DP le prévoient**, les offres variantes seront autorisées, et les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux exigences relatives à l’offre pourront soumettre une offre variante en supplément de l’offre substantiellement conforme (ci-après désignée « offre de base »). L’offre variante sera complète et devra inclure tous les renseignements nécessaires à l’évaluation complète par le Maître d’ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, calculs de conception, spécifications techniques, sous-détails des prix, méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire.   Seules les offres variantes, le cas échéant, présentées par le Soumissionnaire dont l’offre de base a été évaluée la moins-disante conformément à IS 36.1 seront retenues par le Maître d’ouvrage. |
| 14. Prix de l’offre et rabais | 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission de l’Offre Financière et dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.  14.2 Le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des prix et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n’est fourni par le Soumissionnaire seront réputés être inclus dans les taux et/ou prix d’autres postes et ne feront l’objet d’aucun règlement supplémentaire par le Maître d’ouvrage.  Aux fins de l’évaluation, tout poste pour lequel aucun taux ou prix n’est fourni par le Soumissionnaire sera considéré comme exclu de l’offre. Cependant, dans la mesure où l’offre est substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, nonobstant cette omission, aux fins de comparaison des offres, la moyenne des valeurs fournies pour le poste dans les autres offres substantiellement conformes sera ajoutée au montant de l’offre pour déterminer le montant total de l’offre.  14.3 Le montant devant figurer dans la Lettre de soumission de l’Offre Financière, conformément à IS 12.1, sera le montant total de l’offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel. L’absence du montant total de l’offre dans la Lettre de soumission de l’Offre Financière peut entraîner le rejet de l’offre.  14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et leur méthode d’application dans la Lettre de soumission de l’Offre Financière, conformément à IS 12.1.  14.5 **Sauf indication contraire dans les DP** et les Conditions du Marché, les taux et prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l’exécution du Marché, conformément aux dispositions des Conditions du Marché. Le Soumissionnaire devra fournir dans le Bordereau des données de révision des prix les indices et/ou paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître d’ouvrage pourra exiger que le Soumissionnaire justifie les indices et paramètres qu’il propose. |
|  | 14.6 **L’Article 1.1 des DP indique** si l’appel d’offres est lancé pour des lots multiples. Les Soumissionnaires désirant offrir tout rabais en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront dans la Lettre de soumission de l’Offre Financière les rabais qui s’appliquent lors de cette attribution. Les rabais proposés seront présentés conformément à IS 14.4, à la condition toutefois que les offres pour l’ensemble des lots soient ouvertes en même temps. |
|  | 14.7 **Sauf indication contraire dans les DP**, tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de remise des offres seront réputés inclus dans les taux et prix et dans le montant total de l’Offre Financière présentée par le Soumissionnaire. |
|  | 14.8 Le montant exact des sommes provisionnelles doit être indiqué dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés de la manière suivante :   1. Le montant exact et la monnaie des sommes provisionnelles de nature spécifique et des provisions pour risque, le cas échéant, doivent être **indiqués dans les DP**. 2. Le montant des sommes provisionnelles, le cas échéant, relatif aux Travaux en régie doit être établi par le Soumissionnaire (en saisissant les taux et/ou prix dans le Bordereau des Travaux en régie du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif) et indiqué dans le tableau récapitulatif du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés.   Les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées aux Articles 1.1.4.10, 13.5 et 13.6 des Conditions du Marché. |
| 15. Monnaies de l’offre et de règlement | 1. Les monnaies de l’offre doivent être celles **indiquées dans les DP**. Le règlement du Montant du Marché sera effectué dans la(les) monnaie(s) dans laquelle(lesquelles) le Montant de l’offre est indiqué dans l’offre du Soumissionnaire retenu. 2. Le Maître d’ouvrage peut demander aux Soumissionnaires d’expliquer, de façon satisfaisante pour le Maître d’ouvrage, la répartition des montants indiqués en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants des prix unitaires et totaux indiqués dans le Bordereau des données de révision des prix de la Section IV, sont raisonnables. |
|  |  |
| 16. Proposition technique et sous-traitants | 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir en tant que partie intégrante de son Offre Technique, une Proposition technique précisant les méthodes d’exécution des Travaux, le matériel et personnel employés, le calendrier d’exécution, le plan de sécurité et tout autre renseignement demandé à la Section IV, Formulaires de soumission. La Proposition technique du Soumissionnaire devra être suffisamment détaillée pour permettre d’établir qu’elle est substantiellement conforme aux Spécifications et au calendrier des Travaux. |
|  | 16.2 **Sauf indication contraire dans les DP**, le Maître d’ouvrage ne prévoit pas la réalisation de certaines parties spécifiques des Travaux par des sous-traitants présélectionnés par le Maître d’ouvrage (Sous-traitants désignés).  Le Soumissionnaire peut proposer de sous-traiter l’une quelconque des activités principales pour lesquelles l’expérience des sous-traitants proposés a été évaluée durant la préqualification, ou autrement sont indiquées au Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification (sous-traitants spécialisés). Dans un tel cas :  (a) le Soumissionnaire peut indiquer un ou plusieurs sous-traitants pour chacune des activités principales susmentionnées et la somme des résultats de qualification d’un sous-traitant pour remplir chacun des critères des activités principales est acceptée ;  (b) le Soumissionnaire doit clairement identifier le(s) sous-traitant(s) proposé(s) dans les Formulaires ELI-3 et EXP-2(b) de la Section IV, Formulaires de soumission et les indiquer dans le formulaire « Liste de sous-traitants » de la Section IV qui fait partie intégrante de sa Proposition technique ; et  (c) la substitution d’un ou plusieurs sous-traitants ne sera pas permise après la date limite de remise des offres fixée par le Maître d’ouvrage conformément à IS 22.1.  Lorsque l’appel d’offres a été précédé d’une préqualification, le Soumissionnaire doit indiquer dans le formulaire « Liste de sous-traitants » les mêmes sous-traitants dont l’expérience dans les activités principales a été évaluée au cours de la préqualification, sans en proposer de nouveaux, à moins que le(s) nouveau(x) sous-traitant(s) proposé(s) n’ait(aient) été approuvé(s) par le Maître d’ouvrage conformément à IS 17.2. |
| 17. Documents attestant des qualifications du Soumission­naire | * 1. Conformément aux dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification :   2. si une procédure de préqualification a été conduite préalablement à l’appel d’offres, le Soumissionnaire fournira dans les formulaires correspondants figurant à la Section IV, Formulaires de soumission des informations actualisées sur tout aspect évalué au moment de la préqualification qui a changé depuis, pour établir que le Soumissionnaire continue de satisfaire aux critères de préqualification ; et   3. si aucune préqualification n’a eu lieu avant le lancement de l’appel d’offres, le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans les formulaires correspondants de la Section IV, Formulaires de soumission.   Les critères d’évaluation et de qualification susmentionnés contiennent, entre autres, les exigences relatives à l’éligibilité indiquée dans IS 4.   * 1. Tout changement dans la structure ou la composition du Soumissionnaire intervenu postérieurement à la préqualification et au lancement de l’appel d’offres (y compris tout changement dans la structure ou la composition de tout membre d’un Groupement, lorsque le Soumissionnaire est un Groupement) fera l’objet de l’approbation écrite du Maître d’ouvrage préalablement à la date limite de remise des offres. Cette approbation sera refusée :   2. si le changement n’a pas été décidé librement par les entreprises concernées ;   3. si par suite de ce changement, le Soumissionnaire ne satisfait plus suffisamment aux critères de préqualification tels qu’ils figuraient dans le Dossier de préqualification ; ou   4. si le Maître d’ouvrage considère qu’il en résulterait une diminution notable de la concurrence.   Tout changement de cette nature devra être soumis au Maître d’ouvrage au plus tard vingt-huit (28) jours avant la date limite de remise des offres. |
| 18. Période de validité des offres | 18.1 Les offres doivent être valides pour la période **indiquée dans les DP** qui court à partir de la date limite de remise des offres fixée par le Maître d’ouvrage conformément à IS 22.1. Une offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître d’ouvrage. |
|  | 18.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, le Maître d’ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera également prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours au-delà de la date limite prorogée de validité des offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans que sa garantie de soumission ne soit saisie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de IS 18.3. |
|  | 18.3 Si l’attribution du Marché est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial d’expiration de la validité des offres, le Montant du Marché sera actualisé comme suit :  (a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’offre actualisé par le facteur **indiqué dans les DP** ;  (b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché, sera le Montant de l’offre.  Dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des offres sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 19. Garantie de soumission | 19.1 Le Soumissionnaire doit fournir, en tant que partie intégrante de son Offre Technique, une garantie de soumission dont le montant et la monnaie de libellé sont **indiqués dans les DP**. |
|  | 19.2 La garantie de soumission doit être, au choix du Soumissionnaire, une garantie à première demande sous l’une des formes ci-après :  (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou un organisme financier non bancaire (tel qu’une compagnie d’assurances ou une société de cautionnement) ;  (b) une lettre de crédit stand-by irrévocable ;  (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou  (d) toute autre garantie **mentionnée dans les DP**.  Cette garantie sera émise par une source reconnue. Si la garantie est émise par un organisme financier non bancaire installé en dehors du pays du Maître d’ouvrage, l’organisme d’émission devra avoir un organisme financier correspondant dans le pays du Maître d’ouvrage afin d’en permettre l’exécution. Dans le cas d’une garantie bancaire, elle sera remise, soit en utilisant le formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous une autre forme substantiellement similaire, ayant été approuvée par le Maître d’ouvrage préalablement à la remise des offres. Dans tous les cas, la garantie de soumission doit comporter l’identification complète du Soumissionnaire. La garantie de soumission doit rester valide vingt-huit (28) jours au-delà de la date d’expiration de la validité initiale des offres ou au-delà de la date d’expiration de la validité prorogée, le cas échéant, conformément à IS 18.2. |
|  | 19.3 Toute offre non accompagnée d’une garantie substantiellement conforme sera rejetée par le Maître d’ouvrage comme étant non conforme.  19.4 Les garanties de soumission de tous les Soumissionnaires dont l’Offre Technique aura été jugée non substantiellement conforme aux exigences du Dossier d’appel d’offres leur seront restituées le plus rapidement possible suivant la notification par le Maître d’ouvrage de ce rejet conformément à IS 25.8.  Les garanties de soumission de tous les Soumissionnaires non retenus (ceux pour lesquels l’alinéa précédent ne s’applique pas) leur seront restituées le plus rapidement possible dès que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution, conformément à IS 41. |
|  | 19.5 La garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée le plus rapidement possible après la signature du Marché et contre remise de la garantie de bonne exécution requise. |
|  | 19.6 La garantie de soumission peut être saisie :  (a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu’il aura spécifiée dans les Lettres de soumission des Offres Technique et Financière, ou toute prorogation de celle-ci acceptée par le Soumissionnaire ; ou  (b) si le Soumissionnaire retenu :   1. ne signe pas le Marché, conformément à IS 40 ; ou 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution, conformément à IS 41. |
|  | 19.7 La garantie de soumission d’un Groupement doit être au nom du Groupement qui a soumis l’offre. Si le Groupement n’est pas formellement constitué au moment de l’appel d’offres, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du Groupement, tels que désignés dans la lettre d’intention de former un Groupement mentionnée à IS 4.1. |
| 20. Forme et signature de l’offre | 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original de l’Offre Technique et un original de l’Offre Financière comprenant les documents décrits à IS 11, en indiquant clairement la mention « Offre Technique - Original » et « Offre Financière - Original ». Une offre variante, lorsqu’autorisée conformément à IS 13.2, portera clairement la mention « Offre Variante - Original ».  Par ailleurs, le Soumissionnaire remettra le nombre d’exemplaires supplémentaires de l’Offre Technique et de l’Offre Financière tel qu’**indiqué dans les DP**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « Offre Technique - Copie », « Offre Financière - Copie » et « Offre Variante - Copie », le cas échéant.  En cas de différence entre les copies et l’original, l’original fera foi. |
|  | 20.2 L’original de l’offre sera dactylographié ou écrit à l’encre indélébile et sera signé par une personne dûment habilitée à le faire au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une procuration jointe à l’Offre Technique. Toutes les pages de l’offre sur lesquelles des renseignements ont été donnés ou des modifications ont été apportées doivent être signées ou paraphées par la personne signataire de l’offre. |
|  | 20.3 Une offre soumise par un Groupement doit être signée par un représentant habilité du Groupement et accompagnée de la procuration de chacun des membres du Groupement attestant que ce représentant est habilité à signer en leur nom et afin d’être juridiquement contraignant pour tous les membres. Cette habilitation doit également être donnée par une personne dûment autorisée pour agir pour le compte de chaque membre et être attestée par une procuration. |
|  | 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, ne sera valide que si signé ou paraphé par la personne signataire de l’offre. |
|  | 20.5 Le Soumissionnaire devra clairement marquer « Confidentiel » tout renseignement qu’il considère comme confidentiel pour son activité. Ceci pourra inclure des informations exclusives, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles. |
|  | D. Remise et ouverture des offres |
| 21. Cachetage et marquage des offres | 21.1 Le Soumissionnaire placera :   1. dans une enveloppe cachetée, portant la mention « Offre Technique - Original », tous les documents constitutifs de l’Offre Technique, tels que décrits à IS 11.2 ; 2. dans une enveloppe cachetée, portant la mention « Offre Financière - Original », tous les documents constitutifs de l’Offre Financière, tels que décrits à IS 11.3 ; 3. dans des enveloppes cachetées, portant la mention « Offre Technique - Copie », toutes les copies demandées de l’Offre Technique, numérotées de manière séquentielle ; 4. dans des enveloppes cachetées, portant la mention « Offre Financière - Copie », toutes les copies demandées de l’Offre Financière, numérotées de manière séquentielle ; et 5. Si, le cas échéant, des offres variantes sont autorisées conformément à IS 13.2 : 6. dans une enveloppe portant la mention « Offre Variante - Original », l’offre variante ; et 7. dans une enveloppe portant la mention « Offre Variante - Copie », toutes les copies demandées de l’offre variante, numérotées de manière séquentielle.   Toutes ces enveloppes (enveloppes intérieures) contenant les originaux et copies seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe (enveloppe extérieure). |
|  | 21.2 Les enveloppes intérieures et l’enveloppe extérieure devront :  (a) indiquer clairement le nom et l’adresse du Soumissionnaire ;  (b) être adressées au Maître d’ouvrage conformément à IS 22.1 ; et  (c) porter clairement l’identification spécifique de l’appel d’offres **donnée à l’Article 1.1 des DP**.  21.3 L’enveloppe extérieure et les enveloppes intérieures contenant l’Offre Technique porteront clairement la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L’HEURE FIXEES POUR L’OUVERTURE DES OFFRES TECHNIQUES », conformément à IS 25.1.  21.4 Les enveloppes intérieures contenant l’Offre Financière porteront clairement la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L’HEURE COMMUNIQUEES PAR LE MAITRE D’OUVRAGE », conformément à IS 25.7.  21.5 Les enveloppes intérieures contenant les offres variantes, le cas échéant, porteront clairement la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L’HEURE COMMUNIQUEES PAR LE MAITRE D’OUVRAGE », conformément à IS 13.2.  21.6 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, le Maître d’ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 22. Date limite de remise des offres | 22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d’ouvrage à l’adresse et au plus tard à la date et à l’heure **indiquées dans les DP**.  22.2 Le Maître d’ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres conformément à IS 8. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’ouvrage et des Soumissionnaires assujettis à la date limite initiale, seront assujettis à la nouvelle date limite telle que reportée. |
| 23. Offres hors délai | 23.1 Le Maître d’ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres arrêté conformément à IS 22. Toute offre reçue par le Maître d’ouvrage après la date et l’heure limites de remise des offres sera déclarée hors délai, écartée, et renvoyée cachetée au Soumissionnaire. |
| 24. Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un Soumissionnaire peut préalablement à la date limite de remise des offres, retirer, substituer, ou modifier son offre – Technique ou Financière – après l’avoir remise, en envoyant une notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de la procuration conformément à IS 20.2 et IS 20.3. La modification ou l’offre de substitution correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :   (a) préparées et délivrées conformément à IS 20 et IS 21 (sauf pour les notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copie). Par ailleurs, les enveloppes extérieures doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Substitution » ou « Modification » ; et  (b) reçues par le Maître d’ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à IS 22. |
|  | * 1. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait conformément à IS 24.1 leur seront renvoyées cachetées. |
|  | * 1. Aucune offre ne peut être retirée, substituée ou modifiée entre la date et l’heure limites de remise des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans les Lettres de soumission de l’Offre Technique et de l’Offre Financière, ou toute prorogation de celle-ci. |
| 25. Ouverture des offres | 25.1 Sous réserve des dispositions figurant à IS 23 et IS 24, le Maître d’ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les Offres Techniques reçues avant la date et l’heure limites et donnera lecture de leur contenu conformément à IS 25.5, à la date, à l’heure et à l’adresse **indiquées dans les DP**, en présence des représentants habilités des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite y participer. Les Offres Financières resteront cachetées et seront conservées par le Maître d’ouvrage jusqu’au moment de leur ouverture spécifié conformément à IS 25.7. Les offres variantes, le cas échéant, resteront cachetées conformément à IS 13.2.  Si l’Offre Technique et l’Offre Financière sont remises dans une même enveloppe, le Maître d’ouvrage peut rejeter la totalité de l’offre. |
|  | * 1. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera permis que si la notification correspondante contient une autorisation valide de demande de retrait et que cette notification est lue à haute voix à l’ouverture des Offres Techniques.   2. Ensuite, les enveloppes extérieures marquées « Substitution » seront ouvertes. Les enveloppes intérieures contenant l’Offre Technique de Substitution et/ou l’Offre Financière de Substitution seront échangées contre les enveloppes correspondantes initialement remises, qui seront renvoyées au Soumissionnaire sans avoir été ouvertes. Seule l’Offre Technique de Substitution, le cas échéant, sera ouverte et lue à haute voix. L’Offre Financière de Substitution restera cachetée conformément à IS 25.1. La substitution d’une offre ne sera permise que si la notification correspondante contient une autorisation valide de demande de substitution et que cette notification est lue à haute voix à l’ouverture des Offres Techniques.   3. Finalement, les enveloppes extérieures marquées « Modification » seront ouvertes. La modification des Offres Techniques et/ou des Offres Financières ne sera permise que si la notification de modification correspondante comporte une autorisation valide de demande de modification et que cette notification est lue à haute voix lors de l’ouverture des Offres Techniques. Seules les Offres Techniques, originales et modifiées, seront ouvertes et lues à haute voix lors de l’ouverture des Offres Techniques. Les Offres Financières, initiales et modifiées, devront rester cachetées conformément à IS 25.1. |
|  | * 1. Ensuite, toutes les autres enveloppes comprenant les Offres Techniques seront ouvertes l’une après l’autre, annonçant à haute voix :  1. le nom du Soumissionnaire ; 2. si un retrait, une substitution ou une modification a été demandés ; 3. si une offre variante a été proposée sans ouvrir son enveloppe ; 4. la présence ou l’absence de la garantie de soumission ; et 5. tout autre détail que le Maître d’ouvrage jugera bon d’annoncer.   Seuls les Offres Techniques annoncées à haute voix à l’ouverture des Offres Techniques seront prises en compte lors de l’évaluation. Le Maître d’ouvrage ne doit ni discuter des mérites d’une offre, ni rejeter une offre (à l’exception des offres hors délai, conformément à IS 23.1). |
|  | * 1. Le Maître d’ouvrage établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des Offres Techniques, qui comportera au minimum :  1. le nom du Soumissionnaire ; 2. s’il y a retrait, substitution ou modification de l’offre ; 3. les variantes proposées ; et 4. la présence ou l’absence de la garantie de soumission.   Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal. L’omission de la signature d’un Soumissionnaire sur le procès-verbal n’invalide ni son contenu, ni sa portée. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires qui ont soumis une offre en temps voulu, et à la JICA. |
|  | 25.7 A l’issue de l’évaluation des Offres Techniques, le Maître d’ouvrage invitera les Soumissionnaires dont l’Offre Technique aura été jugée substantiellement conforme et qui auront été jugés qualifiés pour exécuter le Marché à participer à l’ouverture des Offres Financières. La date, l’heure et le lieu de l’ouverture des Offres Financières seront annoncés par écrit par le Maître d’ouvrage. La date d’ouverture devra être fixée de telle sorte que les Soumissionnaires puissent disposer de suffisamment de temps pour s’organiser afin de participer à l’ouverture des Offres Financières. |
|  | 25.8 Le Maître d’ouvrage notifiera par écrit aux Soumissionnaires dont l’Offre Technique aura été jugée non substantiellement conforme aux exigences du Dossier d’appel d’offres le rejet de leur offre et/ou qui ont été déclarés comme étant disqualifiés pour l’attribution, et retournera leur Offre Financière cachetée ainsi que leur garantie de soumission. |
|  | 25.9 Le Maître d’ouvrage procèdera à l’ouverture des Offres Financières de tous les Soumissionnaires dont l’Offre Technique aura été jugée substantiellement conforme et qui ont été déclarés comme étant qualifiés pour l’attribution, en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse spécifiées par le Maître d’ouvrage. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer un registre pour témoigner de leur présence. |
|  | 25.10 Toutes les enveloppes contenant les Offres Financières et les offres variantes seront ouvertes l’une après l’autre, annonçant à haute voix :  (a) le nom du Soumissionnaire ;  (b) si un retrait, une substitution ou une modification a été demandée ;  (c) le Montant de l’offre, y compris les rabais et variantes, et dans le cas d’un appel d’offre lancé pour des lots multiples, le montant de chaque lot ainsi que la somme des montants de tous les lots, y compris les rabais ; et  (d) tout autre détail que le Maître d’ouvrage jugera bon d’annoncer.  Seuls les Offres Financières et les rabais annoncés à haute voix et enregistrés lors de l’ouverture des Offres Financières seront pris en compte aux fins de l’évaluation. Le Maître d’ouvrage ne doit ni discuter des mérites d’une Offre Financière, ni rejeter une Offre Financière à l’ouverture des Offres Financières. |
|  | 25.11 Le Maître d’ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des Offres Financières, qui comportera au minimum :   1. le nom du Soumissionnaire ; et 2. le Montant de l’offre, y compris les rabais et variantes, et dans le cas d’un appel d’offre lancé pour des lots multiples, le montant de chaque lot ainsi que la somme des montants de tous les lots, y compris les rabais.   Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal. L’omission de la signature d’un Soumissionnaire sur le procès-verbal n’invalide ni son contenu, ni sa portée. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires qui ont soumis une offre en temps voulu, et à la JICA. |
|  | E. Évaluation et comparaison des offres |
| 26. Confidentialité | 26.1 Aucune information concernant l’évaluation des offres et la recommandation d’attribution du Marché ne sera divulguée aux Soumissionnaires, ni à aucune autre personne non concernée officiellement par la procédure d’appel d’offres, tant que l’attribution du Marché n’aura pas été notifiée à tous les Soumissionnaires conformément à IS 39.  L’utilisation par tout Soumissionnaire d’informations confidentielles relatives à la procédure d’appel d’offres peut entraîner le rejet de son offre. |
|  | 26.2 Toute tentative de la part d’un Soumissionnaire d’influencer le Maître d’ouvrage sur l’évaluation des offres ou la décision d’attribution du Marché peut entraîner le rejet de son offre. |
|  | 26.3 Nonobstant IS 26.2, entre le moment de l’ouverture des offres et celui où le Marché est attribué, si un Soumissionnaire quelconque souhaite prendre contact avec le Maître d’ouvrage pour toute question concernant la procédure d’appel d’offres, il doit le faire par écrit. |
| 27. Éclaircisse­ments sur les offres | 27.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres Techniques et Financières et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d’ouvrage peut, à sa discrétion, demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, en accordant un délai suffisant pour la réponse. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée devront être formulées par écrit. Aucun changement dans la substance de l’Offre Technique ou dans les montants de l’Offre Financière, y compris toute augmentation ou diminution volontaire de prix, ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’ouvrage lors de l’évaluation des Offres Financières, conformément à IS 33.  27.2 Si un Soumissionnaire ne répond pas à une demande d’éclaircissements sur son offre avant la date et l’heure fixées par le Maître d’ouvrage dans la demande, son offre est susceptible d’être rejetée. |
| 28. Divergences, réserves ou omissions | 28.1 Aux fins de l’évaluation des offres, les définitions suivantes s’appliquent :  (a) une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’appel d’offres ;  (b) une « réserve » est la formulation d’une condition restrictive, ou le refus d’accepter dans leur intégralité les exigences du Dossier d’appel d’offres ; et  (c) une « omission » est la non-soumission totale ou partielle des renseignements ou documents exigés par le Dossier d’appel d’offres. |
| 29. Examen préliminaire des Offres Techniques | 29.1 Le Maître d’ouvrage examinera les offres pour s’assurer que tous les documents et renseignements demandés à IS 11.2 ont été fournis et pour déterminer que chacun des documents soumis est complet.  29.2 Le Maître d’ouvrage doit s’assurer que les documents et renseignements suivants ont été fournis dans l’Offre Technique. Si l’un de ces documents ou renseignements manque, l’offre doit être rejetée :  (a) la Lettre de soumission de l’Offre Technique ;  (b) la procuration attestant l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire ;  (c) la garantie de soumission ; et  (d) la Proposition technique, conformément à IS 16. |
| 30. Qualification des Soumission-naires | 30.1 Les Soumissionnaires doivent satisfaire ou dépasser suffisamment les exigences de qualification spécifiées. Le Maître d’ouvrage doit s’assurer que les Soumissionnaires satisfont aux critères de qualification stipulés à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, lors de l’évaluation des Offres Techniques. Cependant, si une préqualification a été conduite préalablement à la procédure de l’appel d’offres, le Maître d’ouvrage peut procéder à la vérification des critères de qualification stipulés à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, uniquement pour le Soumissionnaire dont l’offre est substantiellement conforme et a été évaluée la moins-disante.  30.2 Cette vérification sera fondée sur l’examen des preuves documentaires de la qualification du Soumissionnaire fournies par celui-ci, conformément à IS 17. Aux fins de cette vérification, uniquement la qualification de l’(des) entité(s) légale(s) comprenant le Soumissionnaire sera prise en considération. En particulier, la qualification des société affiliée (telles que la(les) maison(s) mère(s), les sociétés du groupe, les filiales ou autres sociétés affiliés) ne seront pas prises en compte à moins qu’elles ne font partie du Soumissionnaire dans le cadre d’un Groupement établi conformément à IS 4.1, ou de sous-traitants spécialisés employés conformément à IS 16.2 pour les activités principales définies au Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.  30.3 Le Maître d’ouvrage se réserve le droit d’accepter des divergences mineures (non essentielles) dans les critères de qualification si elles n’affectent pas de manière importante les capacités techniques et financières pour exécuter le Marché.  30.4 La confirmation des qualifications des Soumissionnaires est un prérequis à l’attribution du Marché. Un résultat négatif entraînera le rejet de l’offre.  Si la vérification des qualifications du Soumissionnaire a été conduite uniquement pour le Soumissionnaire dont l’offre a été évaluée la moins-disante, conformément à IS 30.1, et que le résultat de cette vérification est négatif, le Maître d’ouvrage procédera à l’examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d’effectuer une détermination similaire. |
|  | 30.5 Les sous-traitants proposés dans l’offre du Soumissionnaire doivent remplir les critères d’éligibilité de IS 4.  De plus, si le sous-traitant spécialisé proposé conformément à IS 16.2 ne remplit pas les critères correspondants pour les activités principales définies au Critère 2.4.2(b) des Critères d’évaluation et de qualification, le Soumissionnaire qui a proposé ce sous-traitant spécialisé sera disqualifié. |
| 31. Conformité des Offres Techniques | 31.1 Le Maître d’ouvrage établira la conformité d’une Offre Technique sur la base de son seul contenu, tel que défini à IS 11.2.  31.2 Aux fins de cette détermination, une Offre Technique substantiellement conforme est une offre qui répond à toutes les exigences du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :  (a) si elles étaient acceptées,  (i) affecteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Travaux exigées au titre du Marché ; ou  (ii) limiteraient, d’une manière substantielle, en contradiction avec le Dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou  (b) si elles étaient rectifiées, affecteraient injustement le classement concurrentiel des autres Soumissionnaires ayant présenté des offres substantiellement conformes. |
|  | 31.3 Le Maître d’ouvrage examinera les Offres Techniques, conformément à IS 16 et la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VI, Spécifications des Travaux ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. |
|  | 31.4 Le Maître d’ouvrage écartera toute Offre Technique qui n’est pas substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’appel d’offres et le Soumissionnaire ne pourra, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées. |
| 32. Non-conformités non essentielles | 32.1 Lorsqu’une Offre Technique est substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage peut accepter toute non-conformité (divergence, réserve ou omission) dans l’Offre Technique. |
|  | 32.2 Lorsqu’une Offre Technique est substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documents nécessaires pour remédier aux non-conformités non essentielles constatées dans l’Offre Technique concernant la documentation requise par le Dossier d’appel d’offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément quelconque de l’Offre Financière. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre rejetée.  32.3 Lorsqu’une Offre Technique est substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage rectifiera les non-conformités non essentielles quantifiables liées au Montant de l’offre. A cet effet, le Montant de l’offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte du prix d’un poste ou d’un élément manquant ou non conforme. L’ajustement des taux et prix spécifiés au Bordereau des prix et au Détail quantitatif et estimatif sera effectué conformément à IS 14.2. |
| 33. Correction des erreurs arithmétiques | 33.1 Le Maître d’ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques d’une offre substantiellement conforme sur la base suivante :  (a) lorsqu’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;  (b) lorsque le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n’est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et  (c) lorsqu’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne comporte une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. |
|  | 33.2 Il sera demandé aux Soumissionnaires d’accepter la correction des erreurs arithmétiques effectuée conformément à IS 33.1. S’ils refusent de le faire, leur offre sera rejetée. |
| 34. Conversion en une seule monnaie | 34.1 Aux fins de l’évaluation et de la comparaison des offres, les monnaies dans lesquelles les offres sont libellées seront converties dans la monnaie unique **indiquée dans les DP**. Le Maître d’ouvrage convertira les montants des offres, corrigés conformément à IS 33, libellés en diverses monnaies dans la monnaie unique spécifiée ci-dessus, en utilisant les cours de vente établis pour des transactions similaires par la source et à la date **indiquées dans les DP**. |
| 35. Évaluation des Offres Financières | 35.1 Pour évaluer les Offres Financières, le Maître d’ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :  (a) le Montant de l’offre, en excluant les sommes provisionnelles de nature spécifique et, le cas échéant, les provisions pour risque figurant dans le tableau récapitulatif du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif, mais en ajoutant les sommes provisionnelles pour les Travaux en régie, chiffrés de façon compétitive ;  (b) les ajustements apportés aux prix pour rectifier les erreurs arithmétiques conformément à IS 33.1 ;  (c) les ajustements imputables aux rabais offerts conformément à IS 14.4 ;  (d) les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification ;  (e) les ajustements apportés pour rectifier les non-conformités non essentielles quantifiables, conformément à IS 32.3 ; et  (f) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b), (c), (d) et (e) ci-dessus, le cas échéant, conformément à IS 34.  35.2 Si la révision des prix est autorisée conformément à IS 14.5, l’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les Conditions du Marché qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.  35.3 Dans le cas d’un appel d’offre lancé pour des lots multiples, la moins-disante des offres pour l’ensemble des lots sera déterminée comme indiquée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
| 36. Comparaison des offres | 36.1 Le Maître d’ouvrage comparera le montant évalué conformément à IS 35.1 de toutes les offres substantiellement conformes aux dispositions du Dossier d’appel d’offres afin de déterminer l’offre évaluée la moins-disante. |
|  | 36.2 Si l’offre évaluée la moins-disante est, de l’avis du Maître d’ouvrage, fortement déséquilibrée ou impose des paiements importants en début d’exécution, le Maître d’ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous-détail des prix pour un ou tous les postes du Détail quantitatif et estimatif, afin d’établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes et le calendrier d’exécution proposés. Après avoir examiné le sous-détail des prix, prenant en compte l’échéancier estimé des règlements en vertu du Marché, le Maître d’ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du Soumissionnaire, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d’ouvrage contre toute perte financière au cas où le Soumissionnaire retenu viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché. |
|  | 36.3 Dans le cas où il considère que l’offre est anormalement basse, le Maître d’ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, la méthode proposée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d’appel d’offres.  Après avoir examiné les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d’ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l’offre.  Pour les besoins de IS 36.3, une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte d’autres éléments de l’offre, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître d’ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé. |
| 37. Droit du Maître d’ouvrage d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres | 37.1 Le Maître d’ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque envers les Soumissionnaires. En cas d’annulation, toutes les offres soumises et particulièrement les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
|  | F. Attribution du Marché |
| 38. Critères d’attribution | 38.1 Sous réserve des dispositions de IS 37.1, le Maître d’ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 39. Notification de l’attribution du Marché | 39.1 Avant l’expiration de la période de validité des offres, le Maître d’ouvrage notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que son offre a été acceptée. La lettre de notification (désignée ci-après et dans les Conditions du Marché et dans les formulaires du Marché par « Lettre d’acceptation de l’offre ») doit indiquer le montant que le Maître d’ouvrage réglera à l’Entrepreneur pour l’exécution et l’achèvement des Travaux (désigné ci-après et dans les Conditions du Marché et dans les formulaires du Marché par « le Montant Accepté du Marché »).  39.2 Après avoir déterminé qu’un marché est éligible au financement par Prêts APD du Japon, la JICA peut rendre publiques les informations suivantes :  (a) le nom de chaque Soumissionnaire ayant remis une offre ;  (b) le Montant des offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des offres ;  (c) le nom et l’adresse du Soumissionnaire retenu ; et  (d) la date de signature et le Montant du Marché.  39.3 Jusqu’à ce que le Marché soit formellement rédigé et signé, la Lettre d’acceptation de l’offre aura valeur d’engagement réciproque entre les Parties. |
| 40. Signature du Marché | 40.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l’attribution du Marché, le Maître d’ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’engagement.  40.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d’ouvrage après l’avoir daté et signé. |
| 41. Garantie de bonne exécution | 41.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation de l’offre de la part du Maître d’ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la garantie de bonne exécution conformément aux Conditions du Marché, sous réserve des dispositions de IS 36.2, en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par une société de cautionnement ou une compagnie d’assurances jugée par le Soumissionnaire retenu comme étant acceptable pour le Maître d’ouvrage. Un organisme financier étranger émettant la caution devra avoir un organisme correspondant dans le pays du Maître d’ouvrage. |
|  | 41.2 Le fait que le Soumissionnaire retenu ne remette pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas le Marché constituera un motif suffisant pour l’annulation de l’attribution du Marché et la saisie de la garantie de soumission. Dans un tel cas, le Maître d’ouvrage peut attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été évaluée la deuxième moins-disante et qui est substantiellement conforme au Dossier d’appel d’offres, et que le Maître d’ouvrage juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 42. Notification aux Soumissionnair-es non retenus et compte-rendu | 42.1 Dès que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution, conformément à IS 41, le Maître d’ouvrage notifiera le plus rapidement possible à tous les Soumissionnaires non retenus le résultat de l’appel d’offre.  42.2 Après réception de la notification du Maître d’ouvrage envoyée conformément à IS 42.1, les Soumissionnaires non retenus (y compris ceux dont l’Offre Technique aura été jugée non substantiellement conforme) pourront demander par écrit au Maître d’ouvrage les raisons pour lesquelles leur offre n’a pas été retenue. Le Maître d’ouvrage répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire non retenu qui demande des explications sur le rejet de son offre, conformément à cet article. |
|  |  |

Section II. Données particulières

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Les Données particulières de la Section II doivent être complétées par le Maître d’ouvrage préalablement à la diffusion des Dossiers d’appel d’offres.  Les Données particulières (DP) contiennent des informations et dispositions qui sont spécifiques à chaque passation de marchés et complètent la Section I, Instruction aux soumissionnaires. Le Maître d’ouvrage doit spécifier dans les DP uniquement les informations requises dans les dispositions correspondantes des IS. Toutes les informations doivent être fournies, **aucune clause ne doit être laissée non renseignée.**  Pour faciliter la préparation des DP, la numérotation de leurs clauses est la même que celle des clauses correspondantes des IS.  Les directives suivantes devront être observées lors de la préparation des DP :   1. Les détails spécifiques, tels que le nom du Maître d’ouvrage et l’adresse de soumission des offres, devront être indiqués dans les espaces prévus à cet effet, en suivant les instructions des notes en italique entre crochets. 2. Les notes en italique ne font pas partie des DP, mais contiennent des indications et des instructions à l’intention du Maître d’ouvrage. Elles doivent être retirées du Dossier d’appel d’offres qui sera remis aux Soumissionnaires. 3. Lorsque des clauses ou textes alternatifs sont proposés, sélectionnez les mieux adaptés aux spécificités du marché et supprimez les alternatives inutiles. |

**Données particulières**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **A. Généralités** | | |
| **IS 1.1** | | Le numéro de l’Avis d’appel d’offres est : [*indiquer le numéro de l’Avis d’appel d’offres*] |
|  | | Le Maître d’ouvrage est : [*indiquer le nom du Maître d’ouvrage*] |
|  | | Le pays du Maître d’ouvrage est : [*indiquer le nom du pays du Maître d’ouvrage/de l’Emprunteur*] |
|  | | Le projet est : [*indiquer le nom du projet*] |
|  | | Le nom du Marché est : [*indiquer le nom du Marché*] |
|  | | Les lots multiples pour lesquels l’appel d’offres est lancée sont : [*Si l’appel d’offres est lancé pour des lots multiples, insérer « comme indiqué dans le tableau ci-dessous » et indiquer dans le tableau les numéros des lots et les noms des marchés concernés. Sinon, supprimer le tableau ci-dessous dans son intégralité et indiquer à la place « sans objet »*.]   |  |  | | --- | --- | | Numéro du lot | Nom du Marché | | [*indiquer le numéro du lot*] | [*indiquer le nom du Marché*] | | [*indiquer le numéro du lot*] | [*indiquer le nom du Marché*] | | [*indiquer le numéro du lot*] | [*indiquer le nom du Marché*] | |
| **IS 2.1** | | L’Emprunteur est : [*indiquer le nom de l’Emprunteur*] |
|  | | Le numéro de l’Accord de Prêt de la JICA est : [*indiquer le numéro*] |
|  | | Le montant du Prêt APD du Japon est : [*indiquer le montant en yen japonais*] |
|  | | La date de signature de l’Accord de Prêt est : [*indiquer la date*] |
| **IS 2.2** | | Les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon sont celles publiées en : [*indiquer une des dates suivantes : octobre 2023, avril 2012, mars 2009 ou octobre 1999*] |
| **IS 2.3** | | Les autres sources de financement sont : [*indiquer les autres sources de financement*] |
| **IS 3.1(b)** | | La liste des personnes physiques et morales inéligibles est disponible sur le site internet de la JICA :  www.jica.go.jp/english/about/organization/corp\_gov/index.html |
| **IS 3.1(c)** | | La liste des personnes physiques et morales radiées est disponible sur le site internet de la Banque mondiale : www.worldbank.org/debarr |
| **IS 4.5** | | Le présent appel d’offres [*choisir* *« a été » ou « n’a pas été », selon le cas*] précédé d’une préqualification. |
| **B. Contenu du Dossier d’appel d’offres** | | |
| **IS 7.1** | | Aux fins **d’éclaircissements** uniquement,l’adresse du Maître d’ouvrage est:  Attention : [*indiquer le nom de la personne responsable, le cas échéant*]  Adresse postale : [*indiquer l’adresse postale*]  Adresse e-mail : [*indiquer l’(les) adresse(s) e-mail, le cas échéant*]  Les réponses aux demandes d’éclaircissements, le cas échéant, [*choisir « seront » ou « ne seront pas », selon le cas*] publiées sur le site internet du Maître d’ouvrage indiqué ci-dessous.  Site internet : [*Indiquer le site internet du Maître d’ouvrage, uniquement si les réponses aux demandes d’éclaircissements sont publiées sur le site. Dans le cas contraire, indiquer « sans objet ».*] |
| **IS 7.4** | | Une réunion préparatoire à l’appel d’offres [*choisir « aura » ou « n’aura pas », selon le cas*] lieu à la date, à l’heure et à l’endroit indiqués ci-dessous :  [*Si une réunion préparatoire a lieu, indiquer ci-dessous la date, l’heure et l’endroit de cette réunion. Sinon, indiquer « sans objet » dans les rubriques correspondantes.*]  Date :  Heure :  Lieu : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Une visite du site [*choisir « sera » ou « ne sera pas », selon le cas*] organisée par le Maître d’ouvrage au moment de la réunion préparatoire. |
| **IS 8.2** | | Les avenants, le cas échéant, [*choisir « seront » ou « ne seront pas », selon le cas*] publiés sur le site internet du Maître d’ouvrage. |
| **C. Préparation des offres** | | |
| **IS 10.1** | | La langue de l’appel d’offres est : [*indiquer une des langues suivantes : japonais, anglais, français ou espagnol*] |
| **IS 11.2(h)** | | Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre Technique les documents supplémentaires suivants :  [*Donner la liste des documents supplémentaires à joindre à l’Offre Technique, qui ne sont pas déjà indiqués à IS 11.2. S’il n’y a pas de document supplémentaire, indiquer « aucun ».*] |
| **IS 11.3(c)** | | Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre Financière les documents supplémentaires suivants :  [*Donner la liste des documents supplémentaires à joindre à l’Offre Financière, qui ne sont pas déjà indiqués à IS 11.3. S’il n’y a pas de document supplémentaire, indiquer « aucun ».*] |
| **IS 13.1** | | Les variantes aux délais d’exécution des Travaux [*choisir « sont » ou « ne sont pas », selon le cas*] autorisés*.* |
| **IS 13.2** | | Les offres variantes [*choisir « sont » ou « ne sont pas », selon le cas*] autorisées*.* |
| **IS 14.5** | | Les prix indiqués par le Soumissionnaire [*choisir « seront révisables » ou « seront fermes. Par conséquent, le Soumissionnaire n’a pas à fournir les indices et pondérations de révision des prix dans le Bordereau des données de révision des prix de la Section IV », selon le cas*].  [*La révision des prix est recommandée pour les marchés dont la durée est supérieur à 18 mois ou lorsqu’il est prévu que l’inflation locale ou internationale sera importante.*] |
| **IS 14.7** | | [*Cet article 14.7 des IS sera conforme à l’Article 1.16 des Conditions du Marché.*] |
|  | | Conformément à l’Article 14.1 des Conditions Générales du Marché, les équipements de l’Entrepreneur, y compris ses principales pièces de rechange, importés par l’Entrepreneur dans le seul but d’exécuter le Marché, doivent être exemptés du paiement de tout droit et taxe d’importation. |
|  | | [*Le Maître d’ouvrage spécifiera les listes visées aux (a) et/ou (b) ci-dessous, le cas échéant et de façon complète, en indiquant clairement les droits, taxes, et prélèvements exemptés et les catégories d’exemptions correspondantes, conformément à l’Echange de Notes entre les gouvernements du Pays Hôte et du Japon et en vertu de la législation du Pays Hôte. Sinon, supprimer la totalité de ce qui suit dans cet Article.*]  Outre ce qui précède :   1. les droits, taxes, et prélèvements pour lesquels l’Entrepreneur est exonéré sont indiqués dans le tableau ci-dessous.   Ces exemptions sont réparties en deux catégories, à savoir :   1. Catégorie « Sans paiement » : l’Entrepreneur sera autorisé à être exonéré du paiement des droits, taxes et prélèvements relevant de cette catégorie, étant précisé qu’aucun paiement découlant de ou en relation avec de telles exonérations ne pourra être exigé ; ou 2. Catégorie « Avec paiement & Remboursement » : l’Entrepreneur sera autorisé à être exonéré des droits, taxes et prélèvements relevant de cette catégorie, à condition qu’il effectue d’abord tous les paiements découlant de ou liés à de telles responsabilités, et demande ensuite leur remboursement par l’autorité compétente, en suivant la procédure prescrite par cette autorité.  |  |  |  | | --- | --- | --- | | no | Droits, taxes et prélèvements | Catégories d’exemptions | | 1 | [*indiquer les droits, taxes et prélèvements*] | [*indiquer « Sans paiement » ou « Avec Paiement & Remboursement »*] | | 2 | [*indiquer les droits, taxes et prélèvements*] | [*indiquer « Sans paiement » ou « Avec Paiement & Remboursement »*] | | 3 | [*indiquer les droits, taxes et prélèvements*] | [*indiquer « Sans paiement » ou « Avec Paiement & Remboursement »*] | | etc. |  |  |  1. les droits, taxes et prélèvements suivants doivent être payés par le Maître d’ouvrage pour le compte de l’Entrepreneur :   [*Indiquer les droits, taxes et prélèvements qui doivent être payés par le Maître d’ouvrage pour le compte de l’Entrepreneur.*] |
| **IS 14.8** | | [*On distingue les sommes provisionnelles de nature spécifique et les provisions pour risque.*]  Les montants et les monnaies des sommes provisionnelles de nature spécifique seront les suivants :  [*Le Maître d’ouvrage doit indiquer dans le tableau ci-dessous, le no de poste, la description et les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du montant pour chacune des sommes provisionnelles spécifiées dans le Bordereau des sommes provisionnelles de nature spécifique du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif.*]   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | no  Poste | Description | Montant | | | Monnaie nationale | Monnaie(s) étrangère(s) | | 1 |  |  |  | | 2 |  |  |  | | 3 |  |  |  | | etc. |  |  |  | | Total des sommes provisionnelles  de nature spécifique | |  |  |   [*Une provision pour risque devra normalement être calculée en multipliant un pourcentage préétabli (indiqué par le Maître d’ouvrage dans le Dossier d’appel d’offres) par le coût de base (Total du Montant de l’offre et des sommes provisionnelles établi par le Soumissionnaire dans son Offre Financière). Une alternative à la définition d’un tel pourcentage pourra être, pour le Maître d’ouvrage, de déterminer un montant fixe sur la base de la valeur estimée du Marché, et de l’insérer dans le Dossier d’appel d’offres sous la forme d’un montant commun à tous les Soumissionnaires.*  *Le Maître d’ouvrage peut choisir ci-dessous, conformément aux directives susmentionnées, le cas échéant, l’option A (un pourcentage préétabli) ou l’option B (un montant fixe), et supprimer l’autre.*  *Afin de rendre le poste (E) (c.-à-d. ajout des provisions pour risque) du tableau récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif conforme à la disposition de cet Article : si l’option A est choisie, indiquer le pourcentage correspondant dans la description du poste, et si l’option B est choisie, insérer les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du montant correspondant dans les colonnes respectives du tableau.*]  Les provisions pour risque sont :  [*Choisir, le cas échéant, une des options suivantes, et supprimer l’autre.*]  [*Option A*]  [*Indiquer le pourcentage applicable*] du Montant de l’offre dans la(les) monnaie(s) dans laquelle(lesquelles) le Montant de l’offre est indiqué dans l’offre présentée par le Soumissionnaire.  [*Option B*]  [*Indiquer le montant fixe applicable dans la(les) monnaie(s) applicable(s).*]  [*Si aucun montant n’est alloué aux sommes provisionnelles de nature spécifique ni aux provisions pour risque dans le Détail quantitatif et estimatif, supprimer la disposition ci-dessus de cet Article et indiquer à la place « Cet Article 14.8 des DP est sans objet. »*] |
| **IS 15.1** | Les monnaies de l’offre seront définies de la façon suivante :   1. les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’ouvrage seront libellés en[*insérer la monnaie du pays du Maître d’ouvrage*], dénommée ci-après « monnaie nationale », et seront exprimés avec [*indiquer le nombre de chiffres après la virgule*] décimale(s) ; et 2. les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’ouvrage seront libellés dans la(les) monnaie(s), dénommée(s) ci-après « monnaie(s) étrangère(s) », suivante(s) : 3. le yen japonais (JPY), et seront exprimés sans décimale ; et/ou 4. [*d’autres monnaies internationales majeures, le cas échéant*], et seront exprimés avec [*indiquer le nombre de chiffres après la virgule*] décimale(s). | |
| **IS 16.2** | Le Maître d’ouvrage [*indiquer « prévoit » ou « ne prévoit pas », selon le cas*] la réalisation de certaines parties spécifiques des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance (Sous-traitants désignés).  [*Si le Maître d’ouvrage a l’intention d’employer des Sous-traitants désignés, ajouter le texte suivant, afin d’énumérer les Sous-traitants désignés dans un tableau. Sinon, supprimer la totalité de ce texte.*]  Les parties spécifiques des Travaux et les Sous-traitants désignés employés pour les réaliser sont indiqués ci-dessous :   |  |  | | --- | --- | | Partie des Travaux | Sous-traitant désigné | | [*indiquer une partie spécifique*] | [*indiquer le nom du* *Sous-traitant désigné*] | | [*indiquer une partie spécifique*] | [*indiquer le nom du* *Sous-traitant désigné*] | | [*indiquer une partie spécifique*] | [*indiquer le nom du* *Sous-traitant désigné*] | | |
| **IS 18.1** | La période de validité de l’offre sera de [*indiquer un nombre de jours nécessaire pour l’évaluation, l’approbation et l’adjudication, y compris un délai pour tenir compte des imprévus*] jours.  [*Cette période doit être réaliste et donner suffisamment de temps pour évaluer les offres en tenant compte de la complexité des Travaux et du temps nécessaire pour obtenir des références, éclaircissements, autorisations et approbations (y compris la non-objection de la JICA) et pour la notification de l’adjudication. Cette période ne doit généralement pas dépasser 120 jours.*] | |
| **IS 18.3(a)** | [*Indiquer ce qui suit uniquement en cas d’un marché à prix ferme. Supprimer ce paragraphe dans son intégralité en cas d’un marché à prix révisable et insérer à la place « Cet Article 18.3(a) des DP est sans objet. »*]  Les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du Montant du Marché seront actualisées par application de la formule suivante :  dans laquelle : est la part en monnaie nationale (ou étrangère(s)) du Montant de l’offre, ajustée pour tenir compte du retard dans l’attribution du Marché.  est la part en monnaie nationale (ou étrangère(s)) du Montant de l’offre, indiquée dans la Lettre de soumission.  DP est la durée du retard, calculée en nombre de jours écoulés entre la date d’attribution du Marché et la date, cinquante-six (56) jours après l’expiration de la période de validité initiale de l’offre.  AF est :   1. dans le cas de la monnaie nationale, le taux annuel moyen d’inflation dans le pays du Maître d’ouvrage, calculé à partir des données officiellement publiées par l’autorité compétente du pays du Maître d’ouvrage en charge de la publication de ces données, sur les trois (3) dernières années à compter d’un (1) mois avant la date d’attribution du Marché. 2. dans le cas de la(les) monnaie(s) étrangère(s), le taux annuel moyen d’inflation dans le pays de la monnaie étrangère, calculé à partir des données officiellement publiées par l’autorité compétente de ce pays en charge de la publication de ces données, sur les trois (3) dernières années à compter d’un (1) mois avant la date d’attribution du Marché. | |
| **IS 19.1** | Le montant et la monnaie de la garantie de soumission sont : [*Indiquer le montant et la monnaie. Le montant doit être fixé entre 1,5% et 2,5% de la valeur estimée du Marché.*] | |
| **IS 19.2(d)** | Autres types de garantie acceptables : [*Indiquer les autres formes de garantie de soumission acceptables. Indiquer « aucune » si aucune autre forme que celles citées à IS 19.2(a) - (c) n’est permise.*] | |
| **IS 20.1** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de : [*indiquer le nombre*] | |
| **D. Remise et ouverture des offres** | | |
| **IS 22.1** | Aux fins de la **remise des offres**, uniquement, l’adresse du Maître d’ouvrage est la suivante :  Attention : [*indiquer le nom de la personne responsable, le cas échéant*]  Adresse postale : [*indiquer l’adresse postale*]  **La date et l’heure limites de remise des offres sont les suivantes :**  Date : [*indiquer les jour, mois et an*]  Heure : [*indiquer l’heure selon le système horaire sur 24 heures, p. ex. : 14:00*] | |
| **IS 25.1** | L’ouverture des Offres Techniques aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes :  Adresse postale : [*indiquer l’adresse postale*]  Date : [*indiquer les jour, mois et an, p. ex. : 15 juin 2018*]  Heure : [*indiquer l’heure selon le système horaire sur 24 heures, p. ex. : 14:00*]  [*La date doit être la même que celle indiquée pour la date limite de remise des offres (IS 22).*] | |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** | | |
| **IS 34.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les montants des offres exprimés en diverses monnaies, aux fins de l’évaluation et de la comparaison des offres, est : [*indiquer le yen japonais ou toute autre monnaie unique*]  La source des taux de change utilisés est : [*indiquer le nom de la source des taux de change (p. ex. la banque centrale du pays du Maître d’ouvrage).*]  La date du taux de change est : [*indiquer les jour, mois et an, p. ex. : 15 juin 2018, une date qui n’est pas antérieure de trente (30) jours à la date d’ouverture des offres précisée à IS 25.1, ni postérieure à celle-ci.*] | |

## OPTION B : procédure d’appel d’offres à une enveloppe

Section I. Instructions aux soumissionnaires

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  La Section I, Instructions aux soumissionnaires, indique les procédures à suivre par les Soumissionnaires lors de la préparation et de la soumission de leur offre. Elle fournit également des renseignements sur l’ouverture et l’évaluation des offres, ainsi que sur l’attribution du Marché.  L’utilisation des Instructions aux soumissionnaires standard (ci-après désignées « IS standard ») de la Section I de ce Dossier Standard d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Travaux, est **requise** pour tous les Dossiers d’appel d’offres préparés pour la passation de marchés de Travaux conçus par le Maître d’ouvrage et rémunérés sur prix ou taux unitaires, et qui font l’objet d’appels d’offres internationaux (AOI) et sont financés par Prêts APD du Japon. Les IS standard doivent être utilisées sans être modifiées.  Les Instructions aux soumissionnaires régissant les procédures d’appel d’offres sont les Instructions aux soumissionnaires standard de l’**Option B** : procédure d’appel d’offres à une enveloppe de la dernière version du Dossier Standard d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Travaux (DSAO (Travaux)).  Une copie de ces Instructions aux soumissionnaires standard doit être jointe au Dossier d’appel d’offres préparé par le Maître d’ouvrage. Si les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’appel d’offres incluent des modifications par rapport aux Instructions aux soumissionnaires standard, la JICA ne les considèrera pas valides et demandera au Maître d’ouvrage de modifier le Dossier d’appel d’offres afin que les Instructions aux soumissionnaires standard, telles que définies ci-dessus, s’appliquent.  Tout changement, acceptable pour la JICA, apporté afin de répondre à la situation spécifique du pays et à des conditions particulières à chaque marché, sera introduit uniquement dans les Données particulières.  Les Instructions aux soumissionnaires ne feront pas partie du Marché. |

## Section I. Instructions aux soumissionnaires

Table des matières

IS(B)

[A. Généralités 3](#_Toc80088226)

[1. Objet du Marché 3](#_Toc80088227)

[2. Origine des fonds 3](#_Toc80088228)

[3. Pratiques corrompues ou frauduleuses 4](#_Toc80088229)

[4. Soumissionnaires éligibles 6](#_Toc80088230)

[5. Biens et services éligibles 8](#_Toc80088231)

[B. Contenu du Dossier d’appel d’offres 8](#_Toc80088232)

[6. Sections du Dossier d’appel d’offres 8](#_Toc80088233)

[7. Éclaircissements apportés au Dossier d’appel d’offres, visite du site et réunion préparatoire 9](#_Toc80088234)

[8. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres 10](#_Toc80088235)

[C. Préparation des offres 10](#_Toc80088236)

[9. Frais de soumission 10](#_Toc80088237)

[10. Langue de l’offre 10](#_Toc80088238)

[11. Documents constitutifs de l’offre 11](#_Toc80088239)

[12. Lettre de soumission et Bordereaux 11](#_Toc80088240)

[13. Variantes aux exigences de l’appel d’offre et offres variantes 11](#_Toc80088241)

[14. Prix de l’offre et rabais 12](#_Toc80088242)

[15. Monnaies de l’offre et de règlement 13](#_Toc80088243)

[16. Proposition technique et sous-traitants 14](#_Toc80088244)

[17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire 14](#_Toc80088245)

[18. Période de validité des offres 15](#_Toc80088246)

[19. Garantie de soumission 16](#_Toc80088247)

[20. Forme et signature de l’offre 17](#_Toc80088248)

[D. Remise et ouverture des offres 18](#_Toc80088249)

[21. Cachetage et marquage des offres 18](#_Toc80088250)

[22. Date limite de remise des offres 19](#_Toc80088251)

[23. Offres hors délai 19](#_Toc80088252)

[24. Retrait, substitution et modification des offres 20](#_Toc80088253)

[25. Ouverture des offres 20](#_Toc80088254)

[E. Évaluation et comparaison des offres 22](#_Toc80088255)

[26. Confidentialité 22](#_Toc80088256)

[27. Éclaircissements sur les offres 22](#_Toc80088257)

[28. Divergences, réserves ou omissions 23](#_Toc80088258)

[29. Examen préliminaire des offres 23](#_Toc80088259)

[30. Qualification des Soumissionnaires 23](#_Toc80088260)

[31. Conformité des offres 24](#_Toc80088261)

[32. Non-conformités non essentielles 25](#_Toc80088262)

[33. Correction des erreurs arithmétiques 26](#_Toc80088263)

[34. Conversion en une seule monnaie 26](#_Toc80088264)

[35. Évaluation des offres 26](#_Toc80088265)

[36. Comparaison des offres 27](#_Toc80088266)

[37. Droit du Maître d’ouvrage d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 28](#_Toc80088267)

[F. Attribution du Marché 28](#_Toc80088268)

[38. Critères d’attribution 28](#_Toc80088269)

[39. Notification de l’attribution du Marché 28](#_Toc80088270)

[40. Signature du Marché 29](#_Toc80088271)

[41. Garantie de bonne exécution 29](#_Toc80088272)

[42. Notification aux Soumissionnaires non retenus et compte-rendu 29](#_Toc80088273)

|  |  |
| --- | --- |
|  | A. Généralités |
| 1. Objet du Marché | 1.1 Suite à l’Avis d’appel d’offres **dont la référence est donnée à la Section II, Données particulières (DP)**, le Maître d’ouvrage **dont le nom figure dans les DP** et établi dans le pays **indiqué dans les DP,** émet le présent Dossier d’appel d’offres (ci-après désigné « le Dossier d’appel d’offres ») en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VI, Spécificationsdes Travaux.  Le nom du projet et le nom du Marché **figurent dans les DP**.  L’appel d’offre peut être lancé pour des lots multiples comme **indiqué dans les DP**. Les offres peuvent être remises pour des lots individuels ou pour toute combinaison de plusieurs lots. |
|  | 1.2 Dans le présent Dossier d’appel d’offres :  (a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;  (b) sauf si le contexte exige une interprétation différente, le singulier inclut le pluriel, et le pluriel inclut le singulier ;  (c) le terme « jour » désigne un jour calendaire ;  (d) le terme « entreprise » désigne une entité privée, une entreprise ou institution publique, qui est un synonyme du terme « firme » ; et  (e) le terme « Groupement » désigne toute combinaison de deux entreprises ou plus sous la forme d’un groupement, consortium, association ou groupe non constitué en personne morale ayant conclu un accord de Groupement ou ayant l’intention de conclure un tel accord, corroborée par une lettre d’intention formelle. |
| 2. Origine des fonds | 2.1 L’Emprunteur dont le nom **figure dans les DP** a sollicité ou obtenu un Prêt APD du Japon de l’Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « JICA ») portant le numéro, du montant et à la date de signature de l’Accord de Prêt **indiqués dans les DP**, afin de financer le projet. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du(des) marché(s) pour lequel(lesquels) le présent appel d’offres est lancé. |
|  | 2.2 Le décaissement d’un Prêt APD du Japon par la JICA sera soumis à tous égards aux termes et conditions de l’Accord de Prêt, y compris les procédures de décaissement et les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, **indiquées dans les DP**. Nul autre que l’Emprunteur ne doit se prévaloir de l’Accord de Prêt pour obtenir un droit quelconque ou ne doit émettre de revendication concernant les versements du Prêt. |
|  | 2.3 L’Accord de Prêt susmentionné ne couvrira qu’une partie du coût du projet. Quant à la partie restante, l’Emprunteur, l’agence d’exécution du projet et le Maître d’ouvrage prendront les mesures nécessaires pour assurer son financement par d’autres sources **indiquées dans les DP**. |
| 3. Pratiques corrompues ou frauduleuses | 3.1 La JICA a pour politique d’exiger des Soumissionnaires, des Entrepreneurs, ainsi que des Emprunteurs, des agences d’exécution et des Maîtres d’ouvrages, dans le cadre des marchés financés par Prêts APD du Japon ou toute autre APD japonaise, qu’ils observent les règles d’éthique les plus élevées, lors de la passation et de l’exécution de tels marchés. En application de cette politique, la JICA :  (a) rejettera une proposition d’adjudication si elle estime que le Soumissionnaire recommandé pour l’adjudication s’est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition pour le marché en question ;  (b) reconnaîtra l’inéligibilité d’un Entrepreneur, pour une période déterminée par la JICA, à l’adjudication d’un marché financé par Prêts APD du Japon, si à un moment ou à un autre, elle estime que le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur s’est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition ou de l’exécution d’un autre marché financé par Prêts APD du Japon ou toute autre APD japonaise. La liste des personnes physiques et morales inéligibles est disponible à l’adresse électronique **indiquée dans les DP** ;  (c) reconnaîtra l’inéligibilité d’un Entrepreneur à l’adjudication d’un marché financé par Prêts APD du Japon, si l’Entrepreneur ou un sous-traitant employé directement par l’Entrepreneur ont été radiés par une décision d’exclusion croisée des banques multilatérales de développement. Cette période d’inéligibilité ne doit pas dépasser trois (3) ans à compter de (et incluant) la date de la mise en application de l’exclusion croisée. Nonobstant ce qui précède, en tenant compte de facteurs pertinents tels que l’état d’avancement du projet financé par Prêts APD du Japon, l’Emprunteur peut demander une non-objection de la JICA pour reconnaître, et sur l’obtention de la non-objection préalable de la JICA, peut reconnaître, l’éligibilité de tout entrepreneur ou sous-traitant ainsi radié, dans le cas où, de l’avis de l’Emprunteur, l’inéligibilité de l’entrepreneur ou sous-traitant lui porterait un préjudice indéniable et substantiel.  « Une décision d’exclusion croisée par les Banques multilatérales de développement » est une sanction commune prise conformément à l’accord entre le Groupe de la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Groupe de la Banque interaméricaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale, signé le 9 avril 2010 (tel qu’amendé, le cas échéant). La JICA reconnaîtra les radiations du Groupe de la Banque mondiale d’une durée supérieure à un an, imposées après le 19 juillet 2010, date à laquelle le Groupe de la Banque mondiale a commencé à imposer des sanctions d’exclusions croisées en tant que « décisions d’exclusion croisée par les Banques multilatérales de développement ». La liste des personnes physiques et morales radiées est disponible à l’adresse électronique **indiquée dans les** **DP**. |
|  | La JICA reconnaîtra un Soumissionnaire ou un Entrepreneur inéligible à l’adjudication d’un marché financé par Prêts APD du Japon, si le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur ont été radiés par le Groupe de la Banque mondiale, pour une période commençant à la date de l’Avis d’appel d’offres, si aucune procédure de préqualification n’a été conduite, ou à la date de l’Avis de préqualification, dans le cas où une préqualification a eu lieu, et effective jusqu’à la signature du marché, à moins que (i) la période d’exclusion ne dépasse pas un an, que (ii) trois (3) ans se soient écoulés depuis la décision d’exclusion, ou que (iii) la JICA donne son non-objection sur l’éligibilité en cas de préjudice porté d’une manière claire et substantielle à l’Emprunteur.  S’il s’avère que l’Entrepreneur est inéligible à l’adjudication d’un marché conformément aux dispositions ci-dessus, la JICA imposera, en principe, des sanctions contre l’Entrepreneur. |
|  | S’il s’avère qu’un sous-traitant, ayant un marché direct avec l’Entrepreneur, a été radié par le Groupe de la Banque mondiale à la date du marché de sous-traitance, la JICA requerra, en principe, de l’Emprunteur qu’il demande à l’Entrepreneur d’annuler immédiatement le marché de sous-traitance, à moins que (i) la période d’exclusion ne dépasse pas un an, que (ii) trois (3) ans se soient écoulés depuis la décision d’exclusion, ou que (iii) la JICA donne son non-objection sur l’éligibilité en cas de préjudice porté d’une manière claire et substantielle à l’Emprunteur. Si l’Entrepreneur s’oppose à cette demande, la JICA requerra de l’Emprunteur de déclarer invalide ou d’annuler le marché et demandera le remboursement des paiements effectués au titre du Prêt ou appliquera toute autre mesure sur motif de violation de marché. |
|  | 3.2 Si le Maître d’ouvrage établit, preuve suffisante à l’appui, qu’un Soumissionnaire s’est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses, le Maître d’ouvrage peut disqualifier ledit Soumissionnaire après avoir notifié les motifs du rejet de son offre.  3.3 De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées à l’Article 15.6 des Conditions du Marché. |
| 4. Soumission- naires éligibles | 4.1 Le Soumissionnaire peut être une entreprise unique ou un Groupement. En cas de Groupement :   1. Tous les membres doivent être solidairement responsables pour l’exécution du Marché, conformément aux termes du Marché. 2. Le Groupement désignera un mandataire qui aura le pouvoir de conduire toutes les affaires pour et au nom de chacun et de tous les membres du Groupement lors de la procédure de l’appel d’offres et durant l’exécution du Marché, dans le cas où le Marché serait attribué au Groupement. 3. Une offre soumise par un Groupement doit inclure une copie de l’accord de Groupement conclu entre les membres du Groupement. Si l’accord n’est pas encore conclu, une lettre d’intention formelle de constituer un Groupement, si l’offre est retenue, doit être signée par tous les membres et remise avec l’offre, ainsi qu’une copie du projet d’accord. L’accord de Groupement ou le projet d’accord de Groupement, selon le cas, devra indiquer au moins la(les) partie(s) des Travaux exécutée(s) par chaque membre. |
|  | 4.2 Le Soumissionnaire ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt. Le Soumissionnaire sera disqualifié dans l’une quelconque des circonstances indiquées ci-dessous, où il est considéré être en situation de conflit d’intérêt, durant tout le processus de l’appel d’offres/de la sélection et/ou durant l’exécution du Marché, à moins que le conflit n’ait été résolu de manière acceptable pour la JICA.  (a) Une firme sera disqualifiée pour l’approvisionnement de biens ou la fourniture de services autres que ceux de consultant résultant de, ou directement liés aux services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre d’un projet qu’elle aurait fournis ou qui auraient été fournis par quelqu’affilié que ce soit contrôlant directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme. Cette disposition ne s’applique pas aux diverses firmes (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) sous le seul prétexte que ces firmes remplissent ensemble les obligations de l’Entrepreneur dans le cadre d’un marché clé en main ou de conception et de construction.  (b) Une firme ayant une relation professionnelle étroite avec un membre du personnel professionnel de l’Emprunteur (ou de l’agence d’exécution du projet ou du Maître d’ouvrage) directement ou indirectement impliqué dans quelque partie que ce soit de (i) la préparation du Dossier de préqualification (le cas échéant) et/ou du Dossier d’appel d’offres pour le Marché, (ii) l’évaluation de la préqualification (le cas échéant) et/ou l’évaluation des offres ou (iii) la supervision de ce même Marché, doit être disqualifiée.  (c) Sur la base du principe « Une offre par soumissionnaire » visant à assurer une compétition loyale, une firme et n’importe lequel de ses affiliés qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme, ne doivent pas être autorisés à soumettre plus d’une offre, soit à titre individuel ou en tant que Groupement. Cependant, cela ne limite pas une firme (y compris son affilié) participant à une offre individuellement ou en tant que membre d’un Groupement à participer en même temps (y compris son affilié) aux autres offres en tant que sous-traitant, mais PAS en tant que sous-traitant spécialisé (se référer à lS 16.2). Une firme (y compris son affilié) agissant en tant que sous-traitant spécialisé ou en tant que sous-traitant dans une offre peut participer aux autres offres en tant que sous-traitant spécialisé ou en tant que sous-traitant.  (d) Une firme se trouvant dans toute autre situation de conflit d’intérêt que celles citées aux alinéas (a) à (c) sera aussi disqualifiée. |
|  | 4.3 Le Soumissionnaire doit satisfaire aux exigences relatives à l’éligibilité des Soumissionnaires stipulées à la Section V, Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon. |
|  | 4.4 Le Soumissionnaire déclaré inéligible par la JICA, conformément à IS 3.1, ne sera pas éligible à l’attribution d’un marché. |
|  | 4.5 Cet appel d’offres est ouvert uniquement aux Soumissionnaires préqualifiés, **sauf indication contraire dans les DP**. |
|  | 4.6 Le Soumissionnaire doit fournir la preuve du maintien de son éligibilité, à la satisfaction du Maître d’ouvrage, s’il en est requis par le Maître d’ouvrage. |
| 5. Biens et services éligibles | 5.1 Tous les biens et services constitutifs des Travaux faisant l’objet du présent Marché et financés par la JICA doivent répondre aux exigences indiqués à la Section V, Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon. |
|  | B. Contenu du Dossier d’appel d’offres |
| 6. Sections du Dossier d’appel d’offres | * 1. Le Dossier d’appel d’offres se compose de trois parties qui comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après, et qui doivent être interprétées à la lumière de tout avenant émis conformément à IS 8. |
|  | **PREMIÈRE PARTIE : Procédures d’appel d’offres**   1. Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS) 2. Section II. Données particulières (DP) 3. Section III. Critères d’évaluation et de qualification (CEQ) 4. Section IV. Formulaires de soumission 5. Section V. Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon   **DEUXIÈME PARTIE : Spécifications des Travaux**   1. Section VI. Spécifications des Travaux   **TROISIÈME PARTIE : Conditions du Marché et Formulaires du Marché**   1. Section VII. Conditions Générales (CG) 2. Section VIII. Conditions Particulières (CP) 3. Section IX. Formulaires du Marché |
|  | * 1. L’Avis d’appel d’offres émis par le Maître d’ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres. |
|  | * 1. Le Maître d’ouvrage ne peut être tenu responsable de l’exhaustivité du Dossier d’appel d’offres, des réponses aux demandes d’éclaircissements, du procès-verbal de la réunion préparatoire à la soumission (le cas échéant) ou des avenants au Dossier d’appel d’offres émis conformément à IS 8, si ces documents n’ont été obtenus directement du Maître d’ouvrage. En cas de différence, les documents publiés directement par le Maître d’ouvrage feront foi. |
|  | * 1. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’appel d’offres et fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’appel d’offres. Les renseignements et documents doivent être complets, exactes, à jour et vérifiables. |
| 7. Éclaircisse­ments apportés au Dossier d’appel d’offres, visite du site et réunion préparatoire | 1. Le Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’appel d’offres contactera le Maître d’ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’ouvrage **indiquée dans les DP** ou soumettra sa demande durant la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, conformément à IS 7.4. Le Maître d’ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des offres. Il adressera une copie de sa réponse à tous les Soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’appel d’offres conformément à IS 6.3, incluant la question posée mais sans mention de l’auteur. Si **les DP le précisent**, le Maître d’ouvrage publiera également, dans les meilleurs délais, sa réponse sur le site internet du Maître d’ouvrage **indiqué dans les DP**. Au cas où les éclaircissements apportés entraîneraient des changements dans les éléments essentiels du Dossier d’appel d’offres, le Maître d’ouvrage modifiera le Dossier d’appel d’offres conformément à la procédure stipulée à IS 8 et à IS 22.2. |
|  | 1. Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire. 2. Le Maître d’ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de cette visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et qu’ils soient responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels ou autres, des coûts et des frais encourus du fait de cette visite. 3. Lorsque **les DP le prévoient**, le représentant habilité du Soumissionnaire est invité à participer à une réunion préparatoire à la soumission. L’objet de la réunion est d’éclaircir tous les points et de répondre à toutes les questions sur quelque sujet que ce soit qui pourraient être soulevées à ce stade. 4. Il est demandé que le Soumissionnaire soumette toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu’elles parviennent au Maître d’ouvrage au plus tard sept (7) jours avant la réunion préparatoire. 5. Le procès-verbal de la réunion préparatoire, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires, sans en identifier la source, et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous les Soumissionnaires qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres conformément à IS 6.3. Toute modification du Dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’ouvrage uniquement par voie d’avenant conformément à IS 8, et non par le biais du procès-verbal de la réunion préparatoire. Le fait qu’un Soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à la soumission ne constituera pas motif à sa disqualification. |
| 8. Modifications apportées au Dossier d’appel d’offres | 8.1 Le Maître d’ouvrage peut à tout moment avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d’appel d’offres en publiant un avenant. |
|  | 8.2 Tout avenant publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’appel d’offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires qui ont obtenu le Dossier d’appel d’offres du Maître d’ouvrage conformément à IS 6.3. Si **les DP l’indiquent**, le Maître d’ouvrage publiera immédiatement l’avenant sur son site internet, conformément à IS 7.1. |
|  | 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte un avenant dans la préparation de leur offre, le Maître d’ouvrage peut reporter la date limite de remise des offres conformément à IS 22.2. |
|  | C. Préparation des offres |
| 9. Frais de soumission | 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son offre, et le Maître d’ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’appel d’offres. |
| 10. Langue de l’offre | 10.1 L’offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DP**. Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie de l’offre peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction exacte des passages pertinents dans la langue de l’offre, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs de l’offre | 11.1 L’offre comprendra les documents suivants :  (a) la Lettre de soumission établie conformément à IS 12.1 ;  (b) les Bordereaux complétés, conformément à IS 12.1 et IS 14, y compris le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés, et le Bordereau des données de révision des prix complété (si requis conformément à IS 14.5) ;  (c) la garantie de soumission établie conformément à IS 19 ;   1. la procuration attestant que le signataire de l’offre est habilité à engager le Soumissionnaire conformément à IS 20.2 et IS 20.3 ;   (e) dans le cas des offres soumises par un Groupement d’entreprises, une copie de l’accord de Groupement, ou une lettre d’intention de constituer un Groupement incluant le projet d’accord, établies conformément à IS 4.1 ; |
|  | (f) les documents attestant que le Soumissionnaire répond aux critères d’éligibilité et possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue, conformément à IS 17 ;  (g) la Proposition technique soumise conformément à IS 16 ;  (h) la Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon (Formulaire REC). Le représentant habilité du Soumissionnaire doit signer et dater ce formulaire ; et  (i) tout autre document **requis par les DP**. |
| 12. Lettre de soumission et Bordereaux | 12.1 Le Soumissionnaire doit remplir la Lettre de soumission et les Bordereaux, y compris le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif et le Bordereau des données de révision des prix (seulement si requis suivant IS 14.5) en utilisant les formulaires correspondants fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. Ces formulaires doivent être complétés sans apporter de modification au texte, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être complétées et inclure les renseignements demandés. |
| 13. Variantes aux exigences de l’appel d’offre et offres variantes | 1. **Lorsque les DP le prévoient**, les variantes aux délais d’exécution des Travaux seront autorisées, et la méthode d’évaluation des délais d’exécution sera comme indiquée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. 2. **Lorsque les DP le prévoient**, les offres variantes seront autorisées, et les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux exigences relatives à l’offre pourront soumettre une offre variante en supplément de l’offre substantiellement conforme (ci-après désignée « offre de base »). L’offre variante sera complète et devra inclure tous les renseignements nécessaires à l’évaluation complète par le Maître d’ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, calculs de conception, spécifications techniques, sous-détails des prix, méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire.   Seules les offres variantes, le cas échéant, présentées par le Soumissionnaire dont l’offre de base a été évaluée la moins-disante conformément à IS 36.1 seront retenues par le Maître d’ouvrage. |
| 14. Prix de l’offre et rabais | 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.  14.2 Le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des prix et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n’est fourni par le Soumissionnaire seront réputés être inclus dans les taux et/ou prix d’autres postes et ne feront l’objet d’aucun règlement supplémentaire par le Maître d’ouvrage.  Aux fins de l’évaluation, tout poste pour lequel aucun taux ou prix n’est fourni par le Soumissionnaire sera considéré comme exclu de l’offre. Cependant, dans la mesure où l’offre est substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, nonobstant cette omission, aux fins de comparaison des offres, la moyenne des valeurs fournies pour le poste dans les autres offres substantiellement conformes sera ajoutée au montant de l’offre pour déterminer le montant total de l’offre.  14.3 Le montant devant figurer dans la Lettre de soumission, conformément à IS 12.1, sera le montant total de l’offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel. L’absence du montant total de l’offre dans la Lettre de soumission peut entraîner le rejet de l’offre.  14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et leur méthode d’application dans la Lettre de soumission, conformément à IS 12.1.  14.5 **Sauf indication contraire dans les DP** et les Conditions du Marché, les taux et prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l’exécution du Marché, conformément aux dispositions des Conditions du Marché. Le Soumissionnaire devra fournir dans le Bordereau des données de révision des prix les indices et/ou paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître d’ouvrage pourra exiger que le Soumissionnaire justifie les indices et paramètres qu’il propose. |
|  | 14.6 **L’Article 1.1 des DP indique** si l’appel d’offres est lancé pour des lots multiples. Les Soumissionnaires désirant offrir tout rabais en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront dans leur Lettre de soumission les rabais qui s’appliquent lors de cette attribution. Les rabais proposés seront présentés conformément à IS 14.4, à la condition toutefois que les offres pour l’ensemble des lots soient ouvertes en même temps. |
|  | 14.7 **Sauf indication contraire dans les DP**, tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de remise des offres seront réputés inclus dans les taux et prix et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire.  14.8 Le montant exact des sommes provisionnelles doit être indiqué dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés de la manière suivante :   1. Le montant exact et la monnaie des sommes provisionnelles de nature spécifique et des provisions pour risque, le cas échéant, doivent être **indiqués dans les DP**. 2. Le montant des sommes provisionnelles, le cas échéant, relatif aux Travaux en régie doit être établi par le Soumissionnaire (en saisissant les taux et/ou prix dans le Bordereau des Travaux en régie du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif) et indiqué dans le tableau récapitulatif du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés.   Les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées aux Articles 1.1.4.10, 13.5 et 13.6 des Conditions du Marché. |
| 15. Monnaies de l’offre et de règlement | 1. Les monnaies de l’offre doivent être celles **indiquées dans les DP**. Le règlement du Montant du Marché sera effectué dans la(les) monnaie(s) dans laquelle(lesquelles) le Montant de l’offre est indiqué dans l’offre du Soumissionnaire retenu. 2. Le Maître d’ouvrage peut demander aux Soumissionnaires d’expliquer, de façon satisfaisante pour le Maître d’ouvrage, la répartition des montants indiqués en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants des prix unitaires et totaux indiqués dans le Bordereau des données de révision des prix de la Section IV, sont raisonnables. |
| 16. Proposition technique et sous-traitants | 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir en tant que partie intégrante de son Offre, une Proposition technique précisant les méthodes d’exécution des Travaux, le matériel et personnel employés, le calendrier d’exécution, le plan de sécurité et tout autre renseignement demandé à la Section IV, Formulaires de soumission. La Proposition technique du Soumissionnaire devra être suffisamment détaillée pour permettre d’établir qu’elle est substantiellement conforme aux Spécifications et au calendrier des Travaux.  16.2 **Sauf indication contraire dans les DP**, le Maître d’ouvrage ne prévoit pas la réalisation de certaines parties spécifiques des Travaux par des sous-traitants présélectionnés par le Maître d’ouvrage (Sous-traitants désignés).  Le Soumissionnaire peut proposer de sous-traiter l’une quelconque des activités principales pour lesquelles l’expérience des sous-traitants proposés a été évaluée durant la préqualification, ou autrement sont indiquées au Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification (sous-traitants spécialisés). Dans un tel cas :  (a) le Soumissionnaire peut indiquer un ou plusieurs sous-traitants pour chacune des activités principales susmentionnées et la somme des résultats de qualification d’un sous-traitant pour remplir chacun des critères des activités principales est acceptée ;  (b) le Soumissionnaire doit clairement identifier le(s) sous-traitant(s) proposé(s) dans les Formulaires ELI-3 et EXP-2(b) de la Section IV, Formulaires de soumission et les indiquer dans le formulaire « Liste de sous-traitants » de la Section IV qui fait partie intégrante de sa Proposition technique ; et  (c) la substitution d’un ou plusieurs sous-traitants ne sera pas permise après la date limite de remise des offres fixée par le Maître d’ouvrage conformément à IS 22.1.  Lorsque l’appel d’offres a été précédé d’une préqualification, le Soumissionnaire doit indiquer dans le formulaire « Liste de sous-traitants » les mêmes sous-traitants dont l’expérience dans les activités principales a été évaluée au cours de la préqualification, sans en proposer de nouveaux, à moins que le(les) nouveau(x) sous-traitant(s) proposé(s) n’ait(aient) été approuvé(s) par le Maître d’ouvrage conformément à IS 17.2. |
| 17. Documents attestant des qualifications du Soumission­naire | * 1. Conformément aux dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification :   2. si une procédure de préqualification a été conduite préalablement à l’appel d’offres, le Soumissionnaire fournira dans les formulaires correspondants figurant à la Section IV, Formulaires de soumission des informations actualisées sur tout aspect évalué au moment de la préqualification qui a changé depuis, pour établir que le Soumissionnaire continue de satisfaire aux critères de préqualification ; et   3. si aucune préqualification n’a eu lieu avant le lancement de l’appel d’offres, le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans les formulaires correspondants de la Section IV, Formulaires de soumission.   Les critères d’évaluation et de qualification susmentionnés contiennent, entre autres, les exigences relatives à l’éligibilité indiquée dans IS 4.   * 1. Tout changement dans la structure ou la composition du Soumissionnaire intervenu postérieurement à la préqualification et au lancement de l’appel d’offres (y compris tout changement dans la structure ou la composition de tout membre d’un Groupement, lorsque le Soumissionnaire est un Groupement) fera l’objet de l’approbation écrite du Maître d’ouvrage préalablement à la date limite de remise des offres. Cette approbation sera refusée :   2. si le changement n’a pas été décidé librement par les entreprises concernées ;   3. si par suite de ce changement, le Soumissionnaire ne satisfait plus suffisamment aux critères de préqualification tels qu’ils figuraient dans le Dossier de préqualification ; ou   4. si le Maître d’ouvrage considère qu’il en résulterait une diminution notable de la concurrence.   Tout changement de cette nature devra être soumis au Maître d’ouvrage au plus tard vingt-huit (28) jours avant la date limite de remise des offres. |
| 18. Période de validité des offres | 18.1 Les offres doivent être valides pour la période **indiquée dans les DP** qui court à partir de la date limite de remise des offres fixée par le Maître d’ouvrage conformément à IS 22.1. Une offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître d’ouvrage. |
|  | 18.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, le Maître d’ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera également prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours au-delà de la date limite prorogée de validité des offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans que sa garantie de soumission ne soit saisie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de IS 18.3. |
|  | 18.3 Si l’attribution du Marché est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial d’expiration de la validité des offres, le Montant du Marché sera actualisé comme suit :  (a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’offre actualisé par le facteur **indiqué dans les DP** ;  (b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l’offre.  Dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des offres sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 19. Garantie de soumission | 19.1 Le Soumissionnaire doit fournir, en tant que partie intégrante de son offre, une garantie de soumission dont le montant et la monnaie de libellé sont **indiqués dans les DP**. |
|  | 19.2 La garantie de soumission doit être, au choix du Soumissionnaire, une garantie à première demande sous l’une des formes ci-après :  (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou un organisme financier non bancaire (tel qu’une compagnie d’assurances ou une société de cautionnement) ;  (b) une lettre de crédit stand-by irrévocable ;  (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou  (d) toute autre garantie **mentionnée dans les DP**.  Cette garantie sera émise par une source reconnue. Si la garantie est émise par un organisme financier non bancaire installé en dehors du pays du Maître d’ouvrage, l’organisme d’émission devra avoir un organisme financier correspondant dans le pays du Maître d’ouvrage afin d’en permettre l’exécution. Dans le cas d’une garantie bancaire, elle sera remise, soit en utilisant le formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous toute autre forme substantiellement similaire, ayant été approuvée par le Maître d’ouvrage préalablement à la remise des offres. Dans tous les cas, la garantie de soumission doit comporter l’identification complète du Soumissionnaire. La garantie de soumission doit rester valide vingt-huit (28) jours au-delà de la date d’expiration de la validité initiale des offres ou au-delà de la date d’expiration de la validité prorogée, le cas échéant, conformément à IS 18.2. |
|  | 19.3 Toute offre non accompagnée d’une garantie substantiellement conforme sera rejetée par le Maître d’ouvrage comme étant non conforme.  19.4 Les garanties de soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible dès que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution, conformément à IS 41. |
|  | 19.5 La garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée le plus rapidement possible après la signature du Marché et contre remise de la garantie de bonne exécution requise. |
|  | 19.6 La garantie de soumission peut être saisie :  (a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu’il aura spécifiée dans la Lettre de soumission, ou toute prorogation de celle-ci acceptée par le Soumissionnaire ; ou  (b) si le Soumissionnaire retenu :  (i) ne signe pas le Marché, conformément à IS 40 ; ou  (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution, conformément à IS 41. |
|  | 19.7 La garantie de soumission d’un Groupement doit être au nom du Groupement qui a soumis l’offre. Si le Groupement n’est pas formellement constitué au moment de l’appel d’offres, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du Groupement, tels que désignés dans la lettre d’intention de former un Groupement mentionnée à IS 4.1. |
| 20. Forme et signature de l’offre | 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original de l’offre comprenant les documents décrits à IS 11, en indiquant clairement la mention « Original ». Une offre variante, lorsqu’autorisée conformément à IS 13.2, portera clairement la mention « Offre Variante - Original ».  Par ailleurs, le Soumissionnaire remettra le nombre d’exemplaires supplémentaires de son offre tel qu’**indiqué dans les DP**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « Copie ». Les copies des offres variantes, le cas échéant, seront clairement mentionnées « Offre Variante - Copie ».  En cas de différence entre les copies et l’original, l’original fera foi. |
|  | 20.2 L’original de l’offre sera dactylographié ou écrit à l’encre indélébile et sera signé par une personne dûment habilitée à le faire au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une procuration jointe à l’offre. Toutes les pages de l’offre sur lesquelles des renseignements ont été donnés ou des modifications ont été apportées doivent être signées ou paraphées par la personne signataire de l’offre. |
|  | 20.3 Une offre soumise par un Groupement doit être signée par un représentant habilité du Groupement et accompagnée de la procuration de chacun des membres du Groupement attestant que ce représentant est habilité à signer en leur nom et afin d’être juridiquement contraignant pour tous les membres. Cette habilitation doit également être donnée par une personne dûment autorisée pour agir pour le compte de chaque membre et être attestée par une procuration. |
|  | 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, ne sera valide que si signé ou paraphé par la personne signataire de l’offre.  20.5 Le Soumissionnaire devra clairement marquer « Confidentiel » tout renseignement qu’il considère comme confidentiel pour son activité. Ceci pourra inclure des informations exclusives, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles. |
|  | D. Remise et ouverture des offres |
| 21. Cachetage et marquage des offres | 21.1 Le Soumissionnaire placera :   1. dans une enveloppe cachetée, portant la mention « Original », tous les documents constitutifs de l’offre, tels que décrits à IS 11 ; 2. dans des enveloppes cachetées, portant la mention « Copie », toutes les copies demandées de l’offre, numérotées de manière séquentielle ; et 3. Si, le cas échéant, des offres variantes sont autorisées conformément à IS 13.2 : 4. dans une enveloppe portant la mention « Offre Variante - Original », l’offre variante ; et 5. dans une enveloppe portant la mention « Offre Variante - Copie », toutes les copies demandées de l’offre variante, numérotées de manière séquentielle.   Toutes ces enveloppes (enveloppes intérieures) contenant les originaux et copies seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe (enveloppe extérieure). |
|  | 21.2 Les enveloppes intérieures et l’enveloppe extérieure devront :  (a) indiquer clairement le nom et l’adresse du Soumissionnaire ;  (b) être adressées au Maître d’ouvrage conformément à IS 22.1 ; et  (c) porter clairement l’identification spécifique de l’appel d’offres **donnée à l’Article 1.1 des DP**.  21.3 L’enveloppe extérieure et les enveloppes intérieures contenant l’offre porteront clairement la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L’HEURE FIXEES POUR L’OUVERTURE DES OFFRES », conformément à IS 25.1.  21.4 Les enveloppes intérieures contenant les offres variantes, le cas échéant, porteront clairement la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L’HEURE COMMUNIQUEES PAR LE MAITRE D’OUVRAGE », conformément à IS 13.2.  21.5 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, le Maître d’ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 22. Date limite de remise des offres | 1. Les offres doivent être reçues par le Maître d’ouvrage à l’adresse et au plus tard à la date et à l’heure **indiquées dans les DP**. 2. Le Maître d’ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres conformément à IS 8. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’ouvrage et des Soumissionnaires assujettis à la date limite initiale, seront assujettis à la nouvelle date limite telle que reportée. |
| 23. Offres hors délai | 23.1 Le Maître d’ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres arrêté conformément à IS 22. Toute offre reçue par le Maître d’ouvrage après la date et l’heure limites de remise des offres sera déclarée hors délai, écartée, et renvoyée cachetée au Soumissionnaire. |
| 24. Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un Soumissionnaire peut préalablement à la date limite de remise des offres, retirer, substituer, ou modifier son offre (technique ou financière) après l’avoir remise en envoyant une notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de la procuration conformément à IS 20.2 et IS 20.3. La modification ou l’offre de substitution correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :   (a) préparées et délivrées conformément à IS 20 et IS 21 (sauf pour les notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copie). Par ailleurs, les enveloppes extérieures doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Substitution » ou « Modification » ; et  (b) reçues par le Maître d’ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à IS 22. |
|  | * 1. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait conformément à IS 24.1 leur seront renvoyées cachetées. |
|  | * 1. Aucune offre ne peut être retirée, substituée ou modifiée entre la date et l’heure limites de remise des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission, ou toute prorogation de celle-ci. |
| 25. Ouverture des offres | 25.1 Sous réserve des dispositions figurant à IS 23 et IS 24, le Maître d’ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites et donnera lecture de leur contenu conformément à IS 25.5, à la date, à l’heure et à l’adresse **indiquées dans les DP**, en présence des représentants habilités des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite y participer. |
|  | * 1. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera permis que si la notification correspondante contient une autorisation valide de demande de retrait et que cette notification est lue à haute voix à l’ouverture des offres.   2. Ensuite, les enveloppes marquées « Substitution » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. La substitution d’une offre ne sera permise que si la notification correspondante contient une autorisation valide de demande de substitution et que cette notification est lue à haute voix à l’ouverture des offres.   3. Puis, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera permise que si la notification correspondante contient une autorisation valide de demande de modification et que cette notification est lue à haute voix à l’ouverture des offres. Seules les offres originales ainsi que les modifications sont ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des offres. |
|  | * 1. Ensuite, toutes les autres enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre, annonçant à haute voix :  1. le nom du Soumissionnaire ; 2. si un retrait, une substitution ou une modification a été demandés ; 3. le Montant de l’offre, y compris les rabais et variantes, et dans le cas d’un appel d’offre lancé pour des lots multiples, le montant de chaque lot ainsi que la somme des montants de tous les lots, y compris les rabais ; 4. la présence ou l’absence de la garantie de soumission ; et 5. tout autre détail que le Maître d’ouvrage jugera bon d’annoncer.   Seuls les offres et les rabais annoncés à haute voix à l’ouverture des offres seront pris en compte lors de l’évaluation. Le Maître d’ouvrage ne doit ni discuter des mérites d’une offre, ni rejeter une offre à l’ouverture des offres (à l’exception des offres hors délai, conformément à IS 23.1). |
|  | 25.6 Le Maître d’ouvrage établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des offres, qui comportera au minimum :   1. le nom du Soumissionnaire ; 2. s’il y a retrait, substitution ou modification de l’offre ; 3. le Montant de l’offre, y compris les rabais et variantes, et dans le cas d’un appel d’offre lancé pour des lots multiples, le montant de chaque lot ainsi que la somme des montants de tous les lots, y compris les rabais ; et 4. la présence ou l’absence de la garantie de soumission.   Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal. L’omission de la signature d’un Soumissionnaire sur le procès-verbal n’invalide ni son contenu, ni sa portée. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires qui ont soumis une offre en temps voulu, et à la JICA. |
|  | E. Évaluation et comparaison des offres |
| 26. Confidentialité | 26.1 Aucune information concernant l’évaluation des offres et la recommandation d’attribution du Marché ne sera divulguée aux Soumissionnaires ni à aucune autre personne non concernée officiellement par la procédure d’appel d’offres, tant que l’attribution du Marché n’aura pas été notifiée à tous les Soumissionnaires, conformément à IS 39.  L’utilisation par tout Soumissionnaire d’informations confidentielles relatives à la procédure d’appel d’offres peut entraîner le rejet de son offre. |
|  | 26.2 Toute tentative de la part d’un Soumissionnaire d’influencer le Maître d’ouvrage sur l’évaluation des offres ou la décision d’attribution du Marché peut entraîner le rejet de son offre. |
|  | 26.3 Nonobstant IS 26.2, entre le moment de l’ouverture des offres et celui où le Marché est attribué, si un Soumissionnaire quelconque souhaite prendre contact avec le Maître d’ouvrage pour toute question concernant la procédure d’appel d’offres, il doit le faire par écrit. |
| 27. Éclaircisse­ments sur les offres | 27.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d’ouvrage peut, à sa discrétion, demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, en accordant un délai suffisant pour la réponse. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucun changement dans les montants ou la substance de l’offre, y compris toute augmentation ou diminution volontaire de prix, ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d’ouvrage lors de l’évaluation des offres, conformément à IS 33.  27.2 Si un Soumissionnaire ne répond pas à une demande d’éclaircissements sur son offre avant la date et l’heure fixées par le Maître d’ouvrage dans la demande, son offre est susceptible d’être rejetée. |
| 28. Divergences, réserves ou omissions | 28.1 Aux fins de l’évaluation des offres, les définitions suivantes s’appliquent :  (a) une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’appel d’offres ;  (b) une « réserve » est la formulation d’une condition restrictive, ou le refus d’accepter dans leur intégralité les exigences du Dossier d’appel d’offres ; et  (c) une « omission » est la non-soumission totale ou partielle des renseignements ou documents exigés par le Dossier d’appel d’offres. |
| 29. Examen préliminaire des offres | 29.1 Le Maître d’ouvrage examinera les offres pour s’assurer que tous les documents et renseignements demandés à IS 11.1 ont été fournis et pour déterminer que chacun des documents soumis est complet.  29.2 Le Maître d’ouvrage doit s’assurer que les documents et renseignements suivants ont été fournis dans l’offre. Si l’un de ces documents ou renseignements manque, l’offre doit être rejetée :  (a) la Lettre de soumission ;  (b) la procuration attestant l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire ;  (c) la garantie de soumission ;  (d) la Proposition technique, conformément à IS 16 ; et  (e) le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. |
| 30. Qualification des Soumission-naires | 30.1 Les Soumissionnaires doivent satisfaire ou dépasser suffisamment les exigences de qualification spécifiées. Le Maître d’ouvrage doit s’assurer que les Soumissionnaires satisfont aux critères de qualification stipulés à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, lors de l’évaluation des offres. Cependant, si une préqualification a été conduite préalablement à la procédure de l’appel d’offres, le Maître d’ouvrage peut procéder à la vérification des critères de qualification stipulés à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, uniquement pour le Soumissionnaire dont l’offre est substantiellement conforme et a été évaluée la moins-disante.  30.2 Cette vérification sera fondée sur l’examen des preuves documentaires de la qualification du Soumissionnaire fournies par celui-ci, conformément à IS 17. Aux fins de cette vérification, uniquement la qualification de l’(des) entité(s) légale(s) comprenant le Soumissionnaire sera prise en considération. En particulier, la qualification des société affiliée (telles que la(les) maison(s) mère(s), les sociétés du groupe, les filiales ou autres sociétés affiliés) ne seront pas prises en compte à moins qu’elles ne font partie du Soumissionnaire dans le cadre d’un Groupement établi conformément à IS 4.1, ou de sous-traitants spécialisés employés conformément à IS 16.2 pour les activités principales définies au Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.  30.3 Le Maître d’ouvrage se réserve le droit d’accepter des divergences mineures (non essentielles) dans les critères de qualification si elles n’affectent pas de manière importante les capacités techniques et financières pour exécuter le Marché.  30.4 La confirmation des qualifications des Soumissionnaires est un prérequis à l’attribution du Marché. Un résultat négatif entraînera le rejet de l’offre.  Si la vérification des qualifications du Soumissionnaire a été conduite uniquement pour le Soumissionnaire dont l’offre a été évaluée la moins-disante, conformément à IS 30.1, et que le résultat de cette vérification est négatif, le Maître d’ouvrage procédera à l’examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d’effectuer une détermination similaire.  30.5 Les sous-traitants proposés dans l’offre du Soumissionnaire doivent remplir les critères d’éligibilité de IS 4.  De plus, si le sous-traitant spécialisé proposé conformément à IS 16.2 ne remplit pas les critères correspondants pour les activités principales définies au Critère 2.4.2(b) des Critères d’évaluation et de qualification, le Soumissionnaire qui a proposé ce sous-traitant spécialisé sera disqualifié. |
| 31. Conformité des offres | 31.1 Le Maître d’ouvrage établira la conformité d’une offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à IS 11.1.  31.2 Aux fins de cette détermination, une offre substantiellement conforme est une offre qui répond à toutes les exigences du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :  (a) si elles étaient acceptées,  (i) affecteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Travaux exigées au titre du Marché ; ou  (ii) limiteraient, d’une manière substantielle, en contradiction avec le Dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou  (b) si elles étaient rectifiées, affecteraient injustement le classement concurrentiel des autres Soumissionnaires ayant présenté des offres substantiellement conformes. |
|  | 31.3 Le Maître d’ouvrage examinera les aspects techniques de l’offre proposés conformément à IS 16 et la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VI, Spécifications des Travaux ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. |
|  | 31.4 Le Maître d’ouvrage écartera toute offre qui n’est pas substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’appel d’offres et le Soumissionnaire ne pourra, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées. |
| 32. Non-conformités non essentielles | 32.1 Lorsqu’une offre est substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage peut accepter toute non-conformité (divergence, réserve ou omission) dans l’offre. |
|  | 32.2 Lorsqu’une offre est substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documents nécessaires pour remédier aux non-conformités non essentielles constatées dans l’offre concernant la documentation requise par le Dossier d’appel d’offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément quelconque du Montant de l’offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre rejetée.  32.3 Lorsqu’une offre est substantiellement conforme, le Maître d’ouvrage rectifiera les non-conformités non essentielles quantifiables liées au Montant de l’offre. A cet effet, le Montant de l’offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte du prix d’un poste ou d’un élément manquant ou non conforme. L’ajustement des taux et prix spécifiés au Bordereau des prix et au Détail quantitatif et estimatif sera effectué conformément à IS 14.2. |
| 33. Correction des erreurs arithmétiques | 33.1 Le Maître d’ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques d’une offre substantiellement conforme sur la base suivante :  (a) lorsqu’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître d’ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;  (b) lorsque le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n’est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et  (c) lorsqu’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne comporte une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. |
|  | 33.2 Il sera demandé aux Soumissionnaires d’accepter la correction des erreurs arithmétiques effectuée conformément à IS 33.1. S’ils refusent de le faire, leur offre sera rejetée. |
| 34. Conversion en une seule monnaie | 34.1 Aux fins de l’évaluation et de la comparaison des offres, les monnaies dans lesquelles les offres sont libellées seront converties dans la monnaie unique **indiquée dans les DP**. Le Maître d’ouvrage convertira les montants des offres, corrigés conformément à IS 33, libellés en diverses monnaies dans la monnaie unique spécifiée ci-dessus, en utilisant les cours de vente établis pour des transactions similaires par la source et à la date **indiquées dans les DP**. |
| 35. Évaluation des offres | 35.1 Pour évaluer les offres, le Maître d’ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :  (a) le Montant de l’offre, en excluant les sommes provisionnelles de nature spécifique et, le cas échéant, les provisions pour risque figurant dans le tableau récapitulatif du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif, mais en ajoutant les sommes provisionnelles pour les Travaux en régie, chiffrés de façon compétitive ;  (b) les ajustements apportés aux prix pour rectifier les erreurs arithmétiques conformément à IS 33.1 ;  (c) les ajustements imputables aux rabais offerts, conformément à IS 14.4 ;  (d) les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification ;  (e) les ajustements apportés pour rectifier les non-conformités non essentielles quantifiables, conformément à IS 32.3 ; et  (f) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b), (c), (d) et (e) ci-dessus, le cas échéant, conformément à IS 34. |
|  | 35.2 Si la révision des prix est autorisée conformément à IS 14.5, l’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les Conditions du Marché qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres. |
|  | 35.3 Dans le cas d'un appel d'offre lancé pour des lots multiples, la moins-disante des offres pour l’ensemble des lots sera déterminée comme indiquée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
| 36. Comparaison des offres | 36.1 Le Maître d’ouvrage comparera le montant évalué conformément à IS 35.1 de toutes les offres substantiellement conformes aux dispositions du Dossier d’appel d’offres afin de déterminer l’offre évaluée la moins-disante*.*  36.2 Si l’offre évaluée la moins-disante est, de l’avis du Maître d’ouvrage, fortement déséquilibrée ou impose des paiements importants en début d’exécution, le Maître d’ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous-détail des prix pour un ou tous les postes du Détail quantitatif et estimatif, afin d’établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes et le calendrier d’exécution proposés. Après avoir examiné le sous-détail des prix, prenant en compte l’échéancier estimé des règlements en vertu du Marché, le Maître d’ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du Soumissionnaire, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d’ouvrage contre toute perte financière au cas où le Soumissionnaire retenu viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.  36.3 Dans le cas où il considère que l’offre est anormalement basse, le Maître d’ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, la méthode proposée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d’appel d’offres.  Après avoir examiné les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d’ouvrage établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l’offre.  Pour les besoins de IS 36.3, une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte d’autres éléments de l’offre, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître d’ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé. |
| 37. Droit du Maître d’ouvrage d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres | 37.1 Le Maître d’ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque envers les Soumissionnaires. En cas d’annulation, toutes les offres soumises et particulièrement les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
|  | F. Attribution du Marché |
| 38. Critères d’attribution | 38.1 Sous réserve des dispositions de IS 37.1, le Maître d’ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 39. Notification de l’attribution du Marché | 39.1 Avant l’expiration de la période de validité des offres, le Maître d’ouvrage notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que son offre a été acceptée. La lettre de notification (désignée ci-après et dans les Conditions du Marché et dans les formulaires du Marché par « Lettre d’acceptation de l’offre ») doit indiquer le montant que le Maître d’ouvrage réglera à l’Entrepreneur pour l’exécution et l’achèvement des Travaux (désigné ci-après et dans les Conditions du Marché et dans les formulaires du Marché par « le Montant Accepté du Marché »).  39.2 Après avoir déterminé qu’un marché est éligible au financement par Prêts APD du Japon, la JICA peut rendre publiques les informations suivantes :  (a) le nom de chaque Soumissionnaire ayant remis une offre ;  (b) le Montant des offres tel qu’annoncé lors de l’ouverture des offres ;  (c) le nom et l’adresse du Soumissionnaire retenu ; et  (d) la date de signature et le Montant du Marché.  39.3 Jusqu’à ce que le Marché soit formellement rédigé et signé, la Lettre d’acceptation de l’offre aura valeur d’engagement réciproque entre les Parties. |
| 40. Signature du Marché | 40.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l’attribution du Marché, le Maître d’ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’engagement.  40.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d’ouvrage après l’avoir daté et signé. |
| 41. Garantie de bonne exécution | 41.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d’acceptation de l’offre de la part du Maître d’ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la garantie de bonne exécution conformément aux Conditions du Marché, sous réserve des dispositions de IS 36.2, en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par une société de cautionnement ou une compagnie d’assurances jugée par le Soumissionnaire retenu comme étant acceptable pour le Maître d’ouvrage. Un organisme financier étranger émettant la caution devra avoir un organisme correspondant dans le pays du Maître d’ouvrage. |
|  | 41.2 Le fait que le Soumissionnaire retenu ne remette pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas le Marché constituera un motif suffisant pour l’annulation de l’attribution du Marché et la saisie de la garantie de soumission. Dans un tel cas, le Maître d’ouvrage peut attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été évaluée la deuxième moins-disante et qui est substantiellement conforme au Dossier d’appel d’offres, et que le Maître d’ouvrage juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 42. Notification aux Soumissionnaires non retenus et compte-rendu | 42.1 Dès que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution, conformément à IS 41, le Maître d’ouvrage notifiera le plus rapidement possible à tous les Soumissionnaires non retenus le résultat de l’appel d’offre.  42.2 Après réception de la notification du Maître d’ouvrage envoyée conformément à IS 42.1, les Soumissionnaires non retenus pourront demander par écrit au Maître d’ouvrage les raisons pour lesquelles leur offre n’a pas été retenue. Le Maître d’ouvrage répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire non retenu qui demande des explications sur le rejet de son offre, conformément à cet article. |
|  |  |

Section II. Données particulières

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Les Données particulières de la Section II doivent être complétées par le Maître d’ouvrage préalablement à la diffusion des Dossiers d’appel d’offres.  Les Données particulières (DP) contiennent des informations et dispositions qui sont spécifiques à chaque passation de marchés et complètent la Section I, Instruction aux soumissionnaires. Le Maître d’ouvrage doit spécifier dans les DP uniquement les informations requises dans les dispositions correspondantes des IS. Toutes les informations doivent être fournies, **aucune clause ne doit être laissée non renseignée.**  Pour faciliter la préparation des DP, la numérotation de leurs clauses est la même que celle des clauses correspondantes des IS.  Les directives suivantes devront être observées lors de la préparation des DP :   1. Les détails spécifiques, tels que le nom du Maître d’ouvrage et l’adresse de soumission des offres, devront être indiqués dans les espaces prévus à cet effet, en suivant les instructions des notes en italique entre crochets. 2. Les notes en italique ne font pas partie des DP, mais contiennent des indications et des instructions à l’intention du Maître d’ouvrage. Elles doivent être retirées du Dossier d’appel d’offres qui sera remis aux Soumissionnaires. 3. Lorsque des clauses ou textes alternatifs sont proposés, sélectionnez les mieux adaptés aux spécificités du marché et supprimez les alternatives inutiles. |

**Données particulières**

|  |  |
| --- | --- |
| **A. Généralités** | |
| **IS 1.1** | Le numéro de l’Avis d’appel d’offres est : [*indiquer le numéro de l’Avis d’appel d’offres*] |
|  | Le Maître d’ouvrage est : [*indiquer le nom du Maître d’ouvrage*] |
|  | Le pays du Maître d’ouvrage est : [*indiquer le nom du pays du Maître d’ouvrage/de l’Emprunteur*] |
|  | Le projet est : [*indiquer le nom du projet*] |
|  | Le nom du Marché est : [*indiquer le nom du Marché*] |
|  | Les lots multiples pour lesquels l’appel d’offres est lancée sont : [*Si l’appel d’offres est lancé pour des lots multiples, insérer « comme indiqué dans le tableau ci-dessous » et indiquer dans le tableau les numéros des lots et les noms des marchés concernés. Sinon, supprimer le tableau ci-dessous dans son intégralité et indiquer à la place « sans objet »*.]   |  |  | | --- | --- | | Numéro du lot | Nom du Marché | | [*indiquer le numéro du lot*] | [*indiquer le nom du Marché*] | | [*indiquer le numéro du lot*] | [*indiquer le nom du Marché*] | | [*indiquer le numéro du lot*] | [*indiquer le nom du Marché*] | |
| **IS 2.1** | L’Emprunteur est : [*indiquer le nom de l’Emprunteur*] |
|  | Le numéro de l’Accord de Prêt de la JICA est : [*indiquer le numéro*] |
|  | Le montant du Prêt APD du Japon est : [*indiquer le montant en yen japonais*] |
|  | La date de signature de l’Accord de Prêt est : [*indiquer la date*] |
| **IS 2.2** | Les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon sont celles publiées en : [*indiquer une des dates suivantes : octobre 2023, avril 2012, mars 2009 ou octobre 1999*] |
| **IS 2.3** | Les autres sources de financement sont : [*indiquer les autres sources de financement*] |
| **IS 3.1(b)** | La liste des personnes physiques et morales inéligibles est disponible sur le site internet de la JICA :  www.jica.go.jp/english/about/organization/corp\_gov/index.html |
| **IS 3.1(c)** | La liste des personnes physiques et morales radiées est disponible sur le site internet de la Banque mondiale : www.worldbank.org/debarr |
| **IS 4.5** | Le présent appel d’offres [*choisir* *« a été » ou « n’a pas été », selon le cas*] précédé d’une préqualification. |
| **B. Contenu du Dossier d’appel d’offres** | |
| **IS 7.1** | Aux fins **d’éclaircissements** uniquement,l’adresse du Maître d’ouvrage est :  Attention : [*indiquer le nom de la personne responsable, le cas échéant*]  Adresse postale : [*indiquer l’adresse postale*]  Adresse e-mail : [*indiquer l’(les) adresse(s) e-mail, le cas échéant*]  Les réponses aux demandes d’éclaircissements, le cas échéant, [*choisir « seront » ou « ne seront pas », selon le cas*] publiées sur le site internet du Maître d’ouvrage indiqué ci-dessous.  Site internet : [*Indiquer le site internet du Maître d’ouvrage, uniquement si les réponses aux demandes d’éclaircissements sont publiées sur le site. Dans le cas contraire, indiquer « sans objet ».*] |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire à l’appel d’offres [*choisir « aura » ou « n’aura pas », selon le cas*] lieu à la date, à l’heure et à l’endroit indiqués ci-dessous :  [*Si une réunion préparatoire a lieu, indiquer ci-dessous la date, l’heure et l’endroit de cette réunion. Sinon, indiquer « sans objet » dans les rubriques correspondantes.*]  Date :  Heure :  Lieu : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Une visite du site [*choisir « sera » ou « ne sera pas », selon le cas*] organisée par le Maître d’ouvrage au moment de la réunion préparatoire. |
| **IS 8.2** | Les avenants, le cas échéant, [*choisir « seront » ou « ne seront pas », selon le cas*] publiés sur le site internet du Maître d’ouvrage. |
| **C. Préparation des offres** | |
| **IS 10.1** | La langue de l’appel d’offres est : [*indiquer une des langues suivantes : japonais, anglais, français ou espagnol*] |
| **IS 11.1(i)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents supplémentaires suivants :  [*Donner la liste des documents supplémentaires à joindre à l’offre, qui ne sont pas déjà indiqués à IS 11.1. S’il n’y a pas de document supplémentaire, indiquer « aucun ».*] |
| **IS 13.1** | Les variantes aux délais d’exécution des Travaux [*choisir « sont » ou « ne sont pas », selon le cas*] autorisés*.* |
| **IS 13.2** | Les offres variantes [*choisir « sont » ou « ne sont pas », selon le cas*] autorisées*.* |
| **IS 14.5** | Les prix indiqués par le Soumissionnaire [*choisir « seront révisables » ou « seront fermes. Par conséquent, le Soumissionnaire n’a pas à fournir les indices et pondérations de révision des prix dans le Bordereau des données de révision des prix de la Section IV », selon le cas*].  [*La révision des prix est recommandée pour les marchés dont la durée est supérieur à 18 mois ou lorsqu’il est prévu que l’inflation locale ou internationale sera importante.*] |
| **IS 14.7** | [*Cet article 14.7 des IS sera conforme à l’Article 1.16 des Conditions du Marché.*]  Conformément à l’Article 14.1 des Conditions Générales du Marché, les équipements de l’Entrepreneur, y compris ses principales pièces de rechange, importés par l’Entrepreneur dans le seul but d’exécuter le Marché, doivent être exemptés du paiement de tout droit et taxe d’importation. |
|  | [*Le Maître d’ouvrage spécifiera les listes visées aux (a) et/ou (b) ci-dessous, le cas échéant et de façon complète, en indiquant clairement les droits, taxes et prélèvements exemptés et les catégories d’exemptions correspondantes, conformément à l’Echange de Notes entre les gouvernements du Pays Hôte et du Japon et en vertu de la législation du Pays Hôte. Sinon, supprimer la totalité de ce qui suit dans cet Article.*]  Outre ce qui précède :   1. les droits, taxes et prélèvements pour lesquels l’Entrepreneur est exonéré sont indiqués dans le tableau ci-dessous.   Ces exemptions sont réparties en deux catégories, à savoir :   1. Catégorie « Sans paiement » : l’Entrepreneur sera autorisé à être exonéré du paiement des droits, taxes et prélèvements relevant de cette catégorie, étant précisé qu’aucun paiement découlant de ou en relation avec de telles exonérations ne pourra être exigé ; ou 2. Catégorie « Avec paiement & Remboursement » : l’Entrepreneur sera autorisé à être exonéré des droits, taxes et prélèvements relevant de cette catégorie, à condition qu’il effectue d'abord tous les paiements découlant de ou liés à de telles responsabilités, et demande ensuite leur remboursement par l’autorité compétente, en suivant la procédure prescrite par cette autorité.  |  |  |  | | --- | --- | --- | | no | Droits, taxes et prélèvements | Catégories d’exemptions | | 1 | [*indiquer les droits, taxes et prélèvements*] | [*indiquer « Sans paiement » ou « Avec Paiement & Remboursement »*] | | 2 | [*indiquer les droits, taxes et prélèvements*] | [*indiquer « Sans paiement » ou « Avec Paiement & Remboursement »*] | | 3 | [*indiquer les droits, taxes et prélèvements*] | [*indiquer « Sans paiement » ou « Avec Paiement & Remboursement »*] | | etc. |  |  |  1. les droits, taxes et prélèvements suivants doivent être payés par le Maître d’ouvrage pour le compte de l’Entrepreneur :   [*Indiquer les droits, taxes et prélèvements qui doivent être payés par le Maître d’ouvrage pour le compte de l’Entrepreneur.*] |
| **IS 14.8** | [*On distingue les sommes provisionnelles de nature spécifique et les provisions pour risque.*]  Les montants et les monnaies des sommes provisionnelles de nature spécifique seront les suivants :  [*Le Maître d’ouvrage doit indiquer dans le tableau ci-dessous, le no de poste, la description et les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du montant pour chacune des sommes provisionnelles spécifiées dans le Bordereau des sommes provisionnelles de nature spécifique du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif.*]   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | no  Poste | Description | Montant | | | Monnaie nationale | Monnaie(s) étrangère(s) | | 1 |  |  |  | | 2 |  |  |  | | 3 |  |  |  | | etc. |  |  |  | | Total des sommes provisionnelles de nature spécifique | |  |  |   [*Une provision pour risque devra normalement être calculée en multipliant un pourcentage préétabli (indiqué par le Maître d’ouvrage dans le Dossier d’appel d’offres) par le coût de base (Total du Montant de l’offre et des sommes provisionnelles établi par le Soumissionnaire dans son offre). Une alternative à la définition d’un tel pourcentage pourra être, pour le Maître d’ouvrage, de déterminer un montant fixe sur la base de la valeur estimée du Marché, et de l’insérer dans le Dossier d’appel d’offres sous la forme d’un montant commun à tous les Soumissionnaires.*  *Le Maître d’ouvrage peut choisir ci-dessous, conformément aux directives susmentionnées, le cas échéant, l’option A (un pourcentage préétabli) ou l’option B (un montant fixe), et supprimer l’autre.*  *Afin de rendre le poste (E) (c.-à-d. ajout des provisions pour risque) du tableau récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif conforme à la disposition de cet Article : si l’option A est choisie, indiquer le pourcentage correspondant dans la description du poste, et si l’option B est choisie, insérer les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du montant correspondant dans les colonnes respectives du tableau.*]  Les provisions pour risque sont :  [*Choisir, le cas échéant, une des options suivantes, et supprimer l’autre.*]  [*Option A*]  [*Indiquer le pourcentage applicable*] du Montant de l’offre dans la(les) monnaie(s) dans laquelle(lesquelles) le Montant de l’offre est indiqué dans l’offre présentée par le Soumissionnaire.  [*Option B*]  [*Indiquer le montant fixe applicable dans la(les) monnaie(s) applicable(s).*]  [*Si aucun montant n’est alloué aux sommes provisionnelles de nature spécifique ni aux provisions pour risque dans le Détail quantitatif et estimatif, supprimer la disposition ci-dessus de cet Article et indiquer à la place « Cet Article 14.8 des DP est sans objet. »*] |
| **IS 15.1** | Les monnaies de l’offre seront définies de la façon suivante :   1. les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’ouvrage seront libellés en[*indiquer la monnaie du pays du Maître d’ouvrage*], dénommée ci-après « monnaie nationale », et seront exprimés avec [*indiquer le nombre de chiffres après la virgule*] décimale(s) ; et 2. les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’ouvrage seront libellés dans la(les) monnaie(s), dénommée(s) ci-après « monnaie(s) étrangère(s) », suivante(s) : 3. le yen japonais (JPY), et seront exprimés sans décimale ; et/ou 4. [*d’autres monnaies internationales majeures, le cas échéant*]***,*** et seront exprimés avec [*indiquer le nombre de chiffres après la virgule*] décimale(s). |
| **IS 16.2** | Le Maître d’ouvrage [*indiquer « prévoit » ou « ne prévoit pas », selon le cas*] la réalisation de certaines parties spécifiques des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance (Sous-traitants désignés).  [*Si le Maître d’ouvrage a l’intention d’employer des Sous-traitants désignés, ajouter le texte suivant, afin d’énumérer les Sous-traitants désignés dans un tableau. Sinon, supprimer la totalité de ce texte*.]  Les parties spécifiques des Travaux et les Sous-traitants désignés employés pour les réaliser sont indiqués ci-dessous :   |  |  | | --- | --- | | Partie des Travaux | Sous-traitant désigné | | [*indiquer une partie spécifique*] | [*indiquer le nom du* *Sous-traitant désigné*] | | [*indiquer une partie spécifique*] | [*indiquer le nom du* *Sous-traitant désigné*] | | [*indiquer une partie spécifique*] | [*indiquer le nom du* *Sous-traitant désigné*] | |  | | |
| **IS 18.1** | La période de validité de l’offre sera de [*indiquer un nombre de jours nécessaire pour l’évaluation, l’approbation et l’adjudication, y compris un délai pour tenir compte des imprévus*] jours.  [*Cette période doit être réaliste et donner suffisamment de temps pour évaluer les offres en tenant compte de la complexité des Travaux et du temps nécessaire pour obtenir des références, éclaircissements, autorisations et approbations (y compris la non-objection de la JICA) et pour la notification de l’adjudication. Cette période ne doit généralement pas dépasser 120 jours.*] |
| **IS 18.3(a)** | [*Indiquer ce qui suit uniquement en cas d’un marché à prix ferme. Supprimer ce paragraphe dans son intégralité en cas d’un marché à prix révisable et insérer à la place « Cet Article 18.3(a) des DP est sans objet. »*]  Les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du Montant du Marché seront actualisées par application de la formule suivante :  dans laquelle : est la part en monnaie nationale (ou étrangère(s)) du Montant de l’offre, ajustée pour tenir compte du retard dans l’attribution du Marché.  est la part en monnaie nationale (ou étrangère(s)) du Montant de l’offre, indiquée dans la Lettre de soumission.  DP est la durée du retard, calculée en nombre de jours écoulés entre la date d’attribution du Marché et la date, cinquante-six (56) jours après l’expiration de la période de validité initiale de l’offre.  AF est :   1. dans le cas de la monnaie nationale, le taux annuel moyen d’inflation dans le pays du Maître d’ouvrage, calculé à partir des données officiellement publiées par l’autorité compétente du pays du Maître d’ouvrage en charge de la publication de ces données, sur les trois (3) dernières années à compter d’un (1) mois avant la date d’attribution du Marché. 2. dans le cas de la(les) monnaie(s) étrangère(s), le taux annuel moyen d’inflation dans le pays de la monnaie étrangère, calculé à partir des données officiellement publiées par l’autorité compétente de ce pays en charge de la publication de ces données, sur les trois (3) dernières années à compter d’un (1) mois avant la date d’attribution du Marché. |
| **IS 19.1** | Le montant et la monnaie de la garantie de soumission sont : [*Indiquer le montant et la monnaie. Le montant doit être fixé entre 1,5% et 2,5% de la valeur estimée du Marché.*] |
| **IS 19.2(d)** | Autres types de garantie acceptables : [*Indiquer les autres formes de garantie de soumission acceptables. Indiquer « aucune » si aucune autre forme que celles citées à IS 19.2 (a) - (c) n’est permise.*] |
| **IS 20.1** | Outre l’original de l’offre, le nombre de copies demandé est de : [*indiquer le nombre*] |
| **D. Remise et ouverture des offres** | |
| **IS 22.1** | Aux fins de la **remise des offres**, uniquement, l’adresse du Maître d’ouvrage est la suivante :  Attention : [*indiquer le nom de la personne responsable, le cas échéant*]  Adresse postale : [*indiquer l’adresse postale*]  **La date et l’heure limites de remise des offres sont les suivantes :**  Date : [*indiquer les jour, mois et an*]  Heure : [*indiquer l’heure selon le système horaire sur 24 heures, p. ex. : 14:00*] |
| **IS 25.1** | L’ouverture des offres aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes :  Adresse postale : [*indiquer l’adresse postale*]  Date : [*indiquer les jour, mois et an, p. ex. : 15 juin 2018*]  Heure : [*indiquer l’heure selon le système horaire sur 24 heures, p. ex. : 14:00*]  [*La date doit être la même que celle indiquée pour la date limite de remise des offres (IS 22)*.] |
| **E. Évaluation et comparaison des offres** | |
| **IS 34.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les montants des offres exprimés en diverses monnaies, aux fins de l’évaluation et de la comparaison des offres, est : [*indiquer le yen japonais ou toute autre monnaie unique*]  La source des taux de change utilisés est : [*indiquer le nom de la source des taux de change (p. ex. la banque centrale du pays du Maître d’ouvrage).*]  La date du taux de change est : [*indiquer les jour, mois et an, p. ex. : 15 juin 2018, une date qui n’est pas antérieure de trente (30) jours à la date d’ouverture des offres précisée à IS 25 .1, ni postérieure à celle-ci.*] |

Section III. Critères d’évaluation et de qualification  
(Option I : après préqualification)

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Cette section indique les critères utilisés pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché. Aucun autre facteur, critère ou méthode ne doit être utilisé. Le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission.  Cette section a été élaborée sur la base d’une procédure d’appel d’offres à deux enveloppes. Par conséquent, dans le cas d’une procédure à une enveloppe, l’Article 1.1, *Évaluation des Offres Techniques*, et l’Article 1.2, *Évaluation des Offres Financières*, seront remplacés respectivement par l’Article 1.1, *Évaluation technique*, et l’Article 1.2, *Évaluation financière*. L’appellation « Offre Technique » qui apparaît dans l’Article 1.1(b) sera remplacé par « Offre ».  Les notes intitulées « *Notes à l’intention du Maître d’ouvrage* », « en encadré » et celles en italique ne font pas partie des Critères d’évaluation et de qualification, mais contiennent des indications et des instructions à l’intention du Maître d’ouvrage. Elles doivent être retirées du Dossier d’appel d’offres qui sera remis aux Soumissionnaires.  Les « *Notes à l’intention des Soumissionnaires* », incluses dans cette Section III, devront être incorporées dans le Dossier d’appel d’offres qui sera remis aux Soumissionnaires. |

**Critères d’évaluation et de qualification**  
(après préqualification)

**1. Évaluation**

**1.1 Évaluation des Offres Techniques**

L’évaluation des Offres Techniques comporte les étapes suivantes :

1. La confirmation des qualifications du Soumissionnaire à exécuter le Marché de manière satisfaisante conformément à IS 30. Les critères de qualification à considérer sont détaillés plus bas à l’Article 2 (*Qualification*).
2. La vérification que l’Offre Technique est substantiellement conforme tel que défini à IS 31. Les critères d’évaluation à considérer sont décrits ci-dessous.

Cette étape comprend, entre autres, une évaluation de la conformité de la Proposition technique présentée par le Soumissionnaire, au cours de laquelle les capacités techniques du Soumissionnaire à terminer les Travaux seront vérifiées sous l’angle des points exposés ci-après. Sur la base de cette évaluation, le Maître d’ouvrage déterminera si la Proposition technique est substantiellement conforme aux exigences définies à la Section VI, Spécifications des Travaux.

1. La mobilisation des équipements principaux de construction et du personnel clé nécessaire à l’exécution des Travaux.
2. L’affectation appropriée du personnel pour superviser et contrôler de manière adéquate l’exécution des Travaux.
3. La planification et la programmation de toutes les activités de manière à ce que les Travaux soient achevés à temps et répondent à toutes les exigences du Marché.
4. L’exécution des Travaux en pleine conformité avec toutes les exigences du Marché, incluant, mais sans s’y limiter, les méthodes de travail, l’approvisionnement en matériaux, etc.
5. L’exécution de toutes les opérations pour les Travaux en toute sécurité et dans le respect de l’environnement.

**1.1.1 Personnel**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il dispose du personnel répondant aux critères ci-après pour les postes-clés suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **n°** | **Poste** | **Nombre minimum d’années** | |
| **Postes similaires** | **Expérience professionnelle générale** |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
| 5 |  |  |  |
| … |  |  |  |
| *Notes à l’intention du Maître d’ouvrage*   1. *Les postes requis doivent être limités aux postes supérieurs essentiels à la bonne exécution des Travaux dans les délais prescrits, tels que le chef de projet, l’(les) ingénieur(s) en chef ou le(les) directeur(s) de section qui sont responsables des activités principales. Le Maître d’ouvrage s’assurera pour cela que le nombre de postes soit maintenu au minimum requis.* 2. *Un des postes-clés sera tenu par un responsable de la santé et de la sécurité.* 3. *Ajouter des critères d’attribution en cas de marchés multiples, le cas échéant.* | | | |

Les candidats suppléants proposés pour les postes-clés ne seront pas évalués.

Le Soumissionnaire doit fournir des détails sur le personnel proposé pour le Marché ainsi que son expérience dans les formulaires PER-1 et PER-2 de la Section IV, Formulaires de soumission.

**1.1.2 Équipement de construction**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il dispose des équipements de construction principaux indiqués ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **n°** | **Type et caractéristiques de performance requises des équipements** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
| *Notes à l’intention du Maître d’ouvrage*   1. *Les équipements de construction requis doivent être limités aux pièces les plus importantes, essentiels à la bonne exécution des Travaux dans les délais prescrits, ainsi qu’au matériel que les Soumissionnaires peuvent avoir des difficultés à se procurer ou à louer dans les délais alloués.* 2. *Ajouter des critères d’attribution en cas de marchés multiples, le cas échéant.* | | |

Le Soumissionnaire doit fournir des détails supplémentaires sur les équipements proposés en utilisant le formulaire EQU de la Section IV, Formulaires de soumission.

**1.1.3 Autre(s) critère(s) d’évaluation**

[*Le cas échéant, indiquer un(des) autre(s) critère(s). Sinon, indiquer « sans objet ».*]

…………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………

* 1. **Évaluation des Offres Financières**

Outre les critères donnés à IS 35.1(a) à (c), (e) et (f), les éléments suivants seront évalués :

* + 1. **Autre(s) critère(s) d’évaluation (IS 35.1(d))**

[*Si un(des) autre(s) critère(s) est(sont) autorisé(s) conformément à IS 35.1(d), indiquer le(les) ci-dessous. Sinon, indiquer « sans objet ».*]

…………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………

* + 1. **Critères d’attribution de lots multiples (IS 35.3)**

[*Insérer le texte suivant en cas d’un appel d’offres lancé pour des lots multiples, le cas échéant. Sinon, supprimer la totalité du texte et indiquer à la place « sans objet ».*

*« Si l’Article 1.1 des DP le prévoit, les Soumissionnaires ont la possibilité de remettre une offre pour des lots multiples dans n’importe quelle combinaison. Les offres pour chaque lot ou chaque combinaison de lots seront ensuite évaluées, en prenant en compte les rabais offerts, le cas échéant, pour l’attribution de ces lots multiples.*

*Les lots seront attribués au(x) Soumissionnaire(s) offrant le coût évalué le moins disant pour le Maître d’ouvrage compte tenu des rabais offerts, sous réserve que le(les) Soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux critères de qualification requis pour l’attribution de ces lots multiples. »*]

* 1. **Variantes aux délais d’exécution des Travaux (IS 13.1)**

[*Si des variantes aux délais d’exécution ne sont pas autorisés en vertu de IS 13.1, indiquer ce qui suit.*]

Le délai d’exécution des Travaux sera : [*insérer le nombre de jours indiqué dans l’Article 1.1.3.3 des DM de la Section VIII, Conditions Particulières*]. Aucun avantage ne sera accordé en cas de délai plus court.

[*Si des variantes aux délais d’exécution sont autorisés conformément à IS 13.1, indiquer ce qui suit.*]

Le délai d’exécution des Travaux sera compris entre [*insérer le nombre de jours*] (ci-après désigné « *minimum indiqué* » et [*insérer le nombre de jours*] (ci-après désigné « *maximum indiqué* ».

Le taux d’ajustement en cas d’achèvement postérieur à la période minimum sera [*indiquer le pourcentage en lettres et en chiffres (%) pour chaque semaine de délai supplémentaire à partir de cette période minimum*].

Aucun avantage ne sera accordé pour un achèvement plus tôt que le minimum indiqué. Les offres proposant un achèvement au-delà du maximum indiqué seront rejetées.

[*Un taux d’ajustement de 0,2% par semaine est considéré raisonnable. Une autre option est de déterminer un taux comme un montant fixe mensuel, ou un prorata par semaine de délai, en rapport avec la perte des bénéfices pour le Maître de l’ouvrage.*

*La période comprise entre le minimum indiqué et le maximum indiqué devra être telle que le pourcentage ou le montant correspondant au maximum indiqué soit inférieur ou égal au pourcentage ou au plafond des pénalités indiqué à l’Article 8.7 des DM de la Section VIII, Conditions Particulières.*]

**2. Qualification**

1. **Qualification du Soumissionnaire (mais pas celle de l’affilié du Soumissionnaire)**

C’est l’entité légale ou les entités constituant le Soumissionnaire (qui fait(font) partie du Soumissionnaire sous la forme d’un Groupement ou de sous-traitants employés pour les activités principales définies dans cette section), et non pas la(les) maison(s) mère(s) du Soumissionnaire, les sociétés du groupe, les filiales ou autres sociétés affiliés, qui doivent satisfaire aux critères de qualification.

1. **Taux de change pour critères d’évaluation**

Lorsqu’il est demandé que le Soumissionnaire indique, dans un formulaire de la Section IV, Formulaires de soumission, un montant monétaire, le Soumissionnaire devra donner le montant équivalent en dollar US en utilisant le taux de change déterminé comme suit :

(a) chiffre d’affaires ou autres données financières, pour chaque année - le taux de change au dernier jour de l’année calendaire ou fiscale correspondante,

(b) montant d’un marché particulier - le taux de change à la date de signature du marché.

Les taux de change utilisés doivent être ceux publiés par la source accessible au public **précisée à l’Article 34.1 des DP** ou, si ces taux ne sont pas disponibles par cette source, toute autre source accessible au public, acceptable pour le Maître d’ouvrage. Toute erreur dans la détermination des taux de change pourra être corrigée par le Maître d’ouvrage.

1. **Mise à jour des informations de préqualification**

Le Soumissionnaire doit continuer à satisfaire aux critères utilisés lors de la préqualification. La mise à jour et la réévaluation des informations concernant les critères suivants, précédemment pris en compte lors de la préqualification, seront demandées :

1. l’Éligibilité,
2. les Antécédents de non-exécution de marchés et les litiges, et
3. la Situation et capacités financières.

Le Soumissionnaire doit fournir des détails actualisés sur les critères sus-mentionnés en utilisant les formulaires correspondants figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

Section III. Critères d’évaluation et de qualification  
(Option II : sans préqualification)

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Cette section indique les critères utilisés pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché. Aucun autre facteur, critère ou méthode ne doit être utilisé. Le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission.  Cette section a été élaborée sur la base d’une procédure d’appel d’offres à deux enveloppes. Par conséquent, dans le cas d’une procédure à une enveloppe, l’Article 1.1, *Évaluation des Offres Techniques*, et l’Article 1.2, *Évaluation des Offres Financières*, seront remplacés respectivement par l’Article 1.1, *Évaluation technique*, et l’Article 1.2, *Évaluation financière*. L’appellation « Offre Technique » qui apparaît dans les Articles 1.1(b) et 2.1 sera remplacée par « Offre ».  Le Maître d’ouvrage exige que les Soumissionnaires soient qualifiés en répondant à des critères minimums précis et prédéfinis. La méthode implique la formulation de critères « réussite/échec » qui, s’ils ne sont pas remplis, entraînent la disqualification du Soumissionnaire. Pour cette raison il est nécessaire de définir des critères « réussite/échec » précis dans le Dossier d’appel d’offres afin de permettre aux Soumissionnaires de prendre une décision en connaissance de cause pour s’engager dans un Marché spécifique et, le cas échéant, pour poursuivre en tant qu’une entreprise unique ou un groupement d’entreprises. Les critères retenus doivent porter sur des caractéristiques indispensables à la bonne exécution du Marché et doivent être énoncés clairement.  Les notes intitulées « *Notes à l’intention du Maître d’ouvrage* », « en encadré » et celles en italique ne font pas partie des Critères d’évaluation et de qualification, mais contiennent des indications et des instructions à l’intention du Maître d’ouvrage. Elles doivent être retirées du Dossier d’appel d’offres qui sera remis aux Soumissionnaires.  Les « *Notes à l’intention des Soumissionnaires* », incluses dans cette Section III, devront être incorporées dans le Dossier d’appel d’offres qui sera remis aux Soumissionnaires. |

**Critères d’évaluation et de qualification**(sans préqualification)

**1. Évaluation**

**1.1 Évaluation des Offres Techniques**

L’évaluation des Offres Techniques comporte les étapes suivantes :

1. La confirmation des qualifications du Soumissionnaire à exécuter le Marché de manière satisfaisante conformément à IS 30. Les critères de qualification à considérer sont détaillés plus bas à l’Article 2 (*Qualification*).
2. La vérification que l’Offre Technique est substantiellement conforme tel que défini à IS 31. Les critères d’évaluation à considérer sont décrits ci-dessous.

Cette étape comprend, entre autres, une évaluation de la conformité de la Proposition technique présentée par le Soumissionnaire, au cours de laquelle les capacités techniques du Soumissionnaire à terminer les Travaux seront vérifiées sous l’angle des points exposés ci-après. Sur la base de cette évaluation, le Maître d’ouvrage déterminera si la Proposition technique est substantiellement conforme aux exigences définies à la Section VI, Spécifications des Travaux.

1. La mobilisation des équipements principaux de construction et du personnel clé nécessaire à l’exécution des Travaux.
2. L’affectation appropriée du personnel pour superviser et contrôler de manière adéquate l’exécution des Travaux.
3. La planification et la programmation de toutes les activités de manière à ce que les Travaux soient achevés à temps et répondent à toutes les exigences du Marché.
4. L’exécution des Travaux en pleine conformité avec toutes les exigences du Marché, incluant, mais sans s’y limiter, les méthodes de travail, l’approvisionnement en matériaux, etc.
5. L’exécution de toutes les opérations pour les Travaux en toute sécurité et dans le respect de l’environnement.

**1.1.1 Personnel**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il dispose du personnel répondant aux critères ci-après pour les postes-clés suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **n°** | **Poste** | **Nombre minimum d’années** | |
| **Postes similaires** | **Expérience professionnelle générale** |
| 1 |  |  |  |
| 2 |  |  |  |
| 3 |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
| 5 |  |  |  |
| *Notes à l’intention du Maître d’ouvrage*   1. *Les postes requis doivent être limités aux postes supérieurs essentiels à la bonne exécution des Travaux dans les délais prescrits, tels que le chef de projet, l’(les) ingénieur(s) en chef ou le(les) directeur(s) de section qui sont responsables des activités principales. Le Maître d’ouvrage s’assurera pour cela que le nombre de postes soit maintenu au minimum requis.* 2. *Un des postes-clés sera tenu par un responsable de la santé et de la sécurité.* 3. *Ajouter des critères d’attribution en cas de marchés multiples, le cas échéant.* | | | |

Les candidats suppléants proposés pour les postes-clés ne seront pas évalués.

Le Soumissionnaire doit fournir des détails sur le personnel proposé pour le Marché ainsi que son expérience dans les formulaires PER-1 et PER-2 de la Section IV, Formulaires de soumission.

**1.1.2 Équipement de construction**

Le Soumissionnaire doit établir qu’il dispose des équipements de construction principaux indiqués ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **n°** | **Type et caractéristiques de performance requises des équipements** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
| *Notes à l’intention du Maître d’ouvrage*   1. *Les équipements de construction requis doivent être limités aux pièces les plus importantes, essentiels à la bonne exécution des Travaux dans les délais prescrits, ainsi qu’au matériel que les Soumissionnaires peuvent avoir des difficultés à se procurer ou à louer dans les délais alloués.* 2. *Ajouter des critères d’attribution en cas de marchés multiples, le cas échéant.* | | |

Le Soumissionnaire doit fournir des détails supplémentaires sur les équipements proposés en utilisant le formulaire EQU de la Section IV, Formulaires de soumission.

**1.1.3 Autre(s) critère(s) d’évaluation**

[*Le cas échéant, indiquer un(des) autre(s) critère(s). Sinon, indiquer « Sans objet ».*]

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

* 1. **Évaluation des Offres Financières**

Outre les critères indiqués à IS 35.1(a) à (c), (e) et (f) les éléments suivants seront évalués :

* + 1. **Autre(s) critère(s) d’évaluation (IS 35.1(d))**

[*Si un(des) autre(s) critère(s) est(sont) autorisé(s) conformément à IS 35.1(d), indiquer le(les) ci-dessous. Sinon, indiquer « Sans objet ».*]

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

* + 1. **Critères d’attribution de lots multiples (IS 35.3)**

[*Insérer le texte suivant en cas d’un appel d’offres lancé pour des lots multiples, le cas échéant. Sinon, supprimer la totalité du texte et indiquer à la place « sans objet ».*

*« Si l’Article 1.1 des DP le prévoit, les Soumissionnaires ont la possibilité de remettre une offre pour des lots multiples dans n’importe quelle combinaison. Les offres pour chaque lot ou chaque combinaison de lots seront ensuite évaluées, en prenant en compte les rabais offerts, le cas échéant, pour l’attribution de ces lots multiples.*

*Les lots seront attribués au(x) Soumissionnaire(s) offrant le coût évalué le moins disant pour le Maître d’ouvrage compte tenu des rabais offerts, sous réserve que le(les) Soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux critères de qualification requis pour l’attribution de ces lots multiples. »*]

* 1. **Variantes aux délais d’exécution des Travaux (IS 13.1)**

[*Si des variantes aux délais d’exécution ne sont pas autorisés en vertu de IS 13.1, indiquer ce qui suit.*]

Le délai d’exécution des Travaux sera : [*insérer le nombre de jours indiqué dans l’Article 1.1.3.3 des DM de la Section VIII, Conditions Particulières*]. Aucun avantage ne sera accordé en cas de délai plus court.

[*Si des variantes aux délais d’exécution sont autorisés conformément à IS 13.1, indiquer ce qui suit.*]

Le délai d’exécution des Travaux sera compris entre [*insérer le nombre de jours*] (ci-après désigné « *minimum indiqué* » et [*insérer le nombre de jours*] (ci-après désigné « *maximum indiqué* ».

Le taux d’ajustement en cas d’achèvement postérieur à la période minimum sera [*indiquer le pourcentage en lettres et en chiffres (%) pour chaque semaine de délai supplémentaire à partir de cette période minimum*].

Aucun avantage ne sera accordé pour un achèvement plus tôt que le minimum indiqué. Les offres proposant un achèvement au-delà du maximum indiqué seront rejetées.

[*Un taux d’ajustement de 0,2% par semaine est considéré raisonnable. Une autre option est de déterminer un taux comme un montant fixe mensuel, ou un prorata par semaine de délai, en rapport avec la perte des bénéfices pour le Maître de l’ouvrage.*

*La période comprise entre le minimum indiqué et le maximum indiqué devra être telle que le pourcentage ou le montant correspondant au maximum indiqué soit inférieur ou égal au pourcentage ou au plafond des pénalités indiqué à l’Article 8.7 des DM de la Section VIII, Conditions Particulières.*]

**2. Qualification**

1. **Qualification du Soumissionnaire (mais pas celle de l’affilié du Soumissionnaire)**

C’est l’entité légale ou les entités constituant le Soumissionnaire (qui fait(font) partie du Soumissionnaire sous la forme d’un Groupement ou de sous-traitants employés pour les activités principales définies dans cette section), et non pas la(les) maison(s) mère(s) du Soumissionnaire, les sociétés du groupe, les filiales ou autres sociétés affiliés, qui doivent satisfaire aux critères de qualification.

1. **Taux de change pour critères d’évaluation**

Lorsqu’il est demandé que le Soumissionnaire indique, dans un formulaire de la Section IV, Formulaires de soumission, un montant monétaire, le Soumissionnaire devra donner le montant équivalent en dollar US en utilisant le taux de change déterminé comme suit :

(a) chiffre d’affaires ou autres données financières pour chaque année - le taux de change au dernier jour de l’année calendaire ou fiscale correspondante,

(b) montant d’un marché particulier - le taux de change à la date de signature du marché.

Les taux de change utilisés doivent être ceux publiés par la source accessible au public **précisée à l’Article 34.1 des DP** ou, si ces taux ne sont pas disponibles par cette source, toute autre source accessible au public, acceptable pour le Maître d’ouvrage. Toute erreur dans la détermination des taux de change pourra être corrigée par le Maître d’ouvrage.

1. **Critères de qualification pour l’attribution de lots multiples**

[*Insérer la clause suivante en cas d’un appel d’offres lancé pour des lots multiples. Sinon, indiquer « Sans objet ».*

*« Les critères de qualification sont la somme des critères minimaux ou toute autre condition judicieuse déterminée par le Maître d’ouvrage, pour les lots respectifs, telle qu’indiquée pour les Critères 2.3.2, 2.3.3, 2.4.2(a) et 2.4.2(b) ci-après. »*]

**2.1 Éligibilité**

| **Critères d’éligibilité et de qualification** | | | **Conditions de conformité** | | | | **Documentation** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **no** | **Critère** | **Spécification** | **Entreprise unique** | **Groupement**  **(existant ou prévu)** | | | **Spécifications de soumission** |
| **Tous membres combinés** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| 2.1.1 | Nationalité | Conforme à IS 4.3. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires ELI-1 et 2(i), avec pièces jointes |
| 2.1.2 | Conflit d’intérêt | Pas de conflit d’intérêt selon IS 4.2. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère  (ii) | Sans objet | Lettre de soumission de l’Offre Technique1 |
| 2.1.3 | Exclusion par la JICA | Ne pas avoir été déclaré inéligible par la JICA, conformément à IS 4.4. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère  (ii) | Sans objet | Lettre de soumission de l’Offre Technique1  Formulaire REC |
| Notes à l’intention des Soumissionnaires   1. ELI-2 est requis uniquement si le Soumissionnaire est un Groupement. 2. Ce critère s’applique également aux sous-traitants proposés par le Soumissionnaire conformément à 2.4.2(b) ci-après. | | | | | | | |
| *Note à l’intention du Maître d’ouvrage*  *1. Dans le cas d’un appel d’offres à une enveloppe, remplacer « Lettre de soumission de l’Offre Technique » par « Lettre de soumission ».* | | | | | | | |

**2.2 Antécédents de non-exécution de marchés et les litiges**

| **Critères d’éligibilité et de qualification** | | | **Conditions de conformité** | | | | **Documentation** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **no** | **Critère** | **Spécification** | **Entreprise unique** | **Groupement**  **(existant ou prévu)** | | | **Spécifications de soumission** |
| **Tous membres combinés** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| 2.2.1 | Antécédents de non-exécution de marchés | Pas de non-exécution d’un marché(i) parce que l’entrepreneur a fait défaut depuis le 1er janvier [*indiquer l’année*]1. | Doit satisfaire au critère  (ii) | Sans objet | Doit satisfaire au critère  (ii) | Sans objet | Formulaire CON |
| 2.2.2 | Litiges en instance | La position financière du Soumissionnaire et sa profitabilité à long terme continuent à remplir le critère stipulé à l'Article 2.3.1 ci-après, en admettant que tous les litiges en instances seront tranchés contre le Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère  (ii) | Sans objet | Doit satisfaire au critère  (ii) | Sans objet | Formulaire CON |
| 2.2.3 | Antécédents de litiges | Pas d’antécédents continus d’ordonnance judiciaires(iii) rendues contre le Soumissionnairedepuis le 1er janvier [*indiquer l’année*] 1. | Doit satisfaire au critère  (ii) | Sans objet | Doit satisfaire au critère  (ii) | Sans objet | Formulaire CON |
| Notes à l’intention des Soumissionnaires  (i) La non-exécution, telle que décidée par le Maître d’ouvrage, comprendra tous les marchés :  (a) dont la non-exécution n’a pas été contestée par l’entrepreneur, y compris par renvoi au mécanisme de résolution des litiges prescrit dans le marché concerné, et  (b) dont la non-exécution a été contestée par l’entrepreneur, mais où le litige a été résolu contre l’entrepreneur.  La non-exécution ne doit pas inclure les marchés pour lesquels la décision du Maître d’ouvrage a été annulée par le mécanisme de résolution des litiges. La décision de non-exécution doit être basée sur toutes les informations sur les disputes ou litiges complètement réglés, c.-à-d. les disputes ou litiges qui ont été résolus conformément au mécanisme de résolution des litiges prescrit dans le marché concerné et lorsque tous les recours en instance à la disposition du Soumissionnaire ont été épuisés.  (ii) Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que Groupement.  (iii) Le Soumissionnaire doit fournir des informations exactes dans le formulaire de soumission concerné sur tout litige lié à des marchés complétés ou en cours de réalisation pour les cinq (5) dernières années. Des antécédents continus d’ordonnances judiciaires rendues contre le Soumissionnaire ou tout membre du Groupement pourront entraîner le rejet de l’offre. | | | | | | | |
| *Notes à l’intention du Maître d’ouvrage*  *1. L’année devra normalement correspondre à cinq (5) ans avant la date limite de soumission des offres.* | | | | | | | |

**2.3 Situation et capacités financières**

| **Critères d’éligibilité et de qualification** | | | **Conditions de conformité** | | | | **Documentation** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **no** | **Critère** | **Spécification** | **Entreprise unique** | **Groupement**  **(existant ou prévu)** | | | **Spécifications de soumission** |
| **Tous membres combinés** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| 2.3.1 | Situation financière | Les états financiers pour les [*indiquer le nombre d’années*]1 dernières années doivent être remis et doivent démontrer la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et indiquer sa profitabilité à long terme.  Comme critère minimum, un Soumissionnaire doit avoir des actifs nets positifs calculés en faisant la différence entre le total des actifs et le total des passifs. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire FIN-1 avec pièces jointes |
| 2.3.2 | Chiffre d’affaires annuel moyen | Avoir un chiffre d’affaires minimum annuel moyen de [*indiquer le montant en $US*]2, correspondant au total des paiements certifiés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des [*indiquer le nombre d’années*]3 dernières annéesdivisées par [*indiquer le nombre d’années*]4 ans.  [*Indiquer les critères pour l’attribution de lots multiples, le cas échéant.*] | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à [*insérer le nombre*] %5 du critère | Doit satisfaire à [*insérer le nombre*] %6 du critère | Formulaire FIN-2 |
| 2.3.3 | Capacités financières | Le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d’ouvrage, (à la date limite de remise des offres) qu’il dispose ou a accès à des avoirs liquides, des actifs réels non grevés, des lignes de crédit ou autres moyens financiers (hors avance éventuelle au titre du marché) suffisants pour assurer le flux de trésorerie des activités de construction estimé à [*indiquer le montant en $US*]7 pour le(s) Marché(s) en question, nets de tous autres engagements du Soumissionnaire, aussi bien actuels que futurs.  [*Indiquer les critères pour l’attribution de lots multiples, le cas échéant.*] | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Sans objet | Sans objet | Formulaires  FIN-3 et FIN-4 |
| *Notes à l’intention du Maître d’ouvrage*   1. *La période est normalement de cinq (5) ans. Elle peut être réduite à trois (3) ans minimum (avec l’accord de la JICA) en cas de circonstances particulières propres à un pays, de manière à donner des opportunités aux entreprises de construction récemment privatisées dont la période d’existence est limitée mais ayant toutefois une expérience adaptée, etc.* 2. *Le montant indiqué ne doit pas normalement être inférieur au double du chiffre d’affaires annuel estimé du marché proposé (basé sur une projection linéaire de l’estimation des coûts établie par le Maître d’ouvrage, incluant les provisions pour risques, pendant la période contractuelle). Le multiplicateur 2 peut être réduit pour des marchés de grande envergure mais ne doit pas être inférieur à 1,5.*   *3. La période est normalement de cinq (5) ans ou plus mais elle peut être réduite à trois (3) ans minimum (avec l’accord de la JICA) en cas de circonstances particulières propres à un pays, de manière à donner des opportunités aux entreprises de construction récemment privatisées ayant peu d’années d’expérience, etc.*  *4. Même nombre que pour 3 ci-dessus.*  *5. Normalement pas moins de 25% du critère pour chaque membre d’un Groupement.*  *6. Normalement pas moins de 40% du critère pour un membre d’un Groupement.*  *7. Indiquer le flux de trésorerie des activités de construction pour un nombre de mois, correspondant à la période totale nécessaire au Maître d’ouvrage pour régler les factures d’un entrepreneur, en tenant compte (a) du temps réel de construction à partir du début du mois facturé, (b) du temps nécessaire au Maître d’œuvre pour établir le décompte mensuel, (c) du temps nécessaire au Maître d’ouvrage pour régler les montants certifiés, et (d) d’un délai supplémentaire d’un mois en cas de retard imprévu. La période totale ne devra pas dépasser six (6) mois. L’estimation du montant mensuel devra être basée sur une projection linéaire des besoins estimés de trésorerie sur la période contractuelle, sans prendre en compte les effets d'une avance de paiement ou d’une retenue, mais incluant les provisions pour risque dans le montant estimé du Marché.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | *Montant mensuel* | *=* | *Valeur estimée du Marché (impôts et droits compris)* | | *Période contractuelle en mois* | | | | | | | | |

**2.4 Expérience**

| **Critères d’éligibilité et de qualification** | | | **Conditions de conformité** | | | | **Documentation** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **no** | **Critère** | **Spécification** | **Entreprise unique** | **Groupement**  **(existant ou prévu)** | | | **Spécifications de**  **soumission** |
| **Tous**  **membres combinés** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| 2.4.1 | Expérience générale | Expérience continue de marchés de construction à titre d’entrepreneur principal(i) (entreprise unique ou membre de Groupement) ou de sous-traitant entre le 1er janvier [*indiquer l’année*]1 et la date limite de remise des offres. | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire  EXP-1 |
| 2.4.2 | Expérience spécifique | 1. Au minimum [*indiquer le nombre de marchés*]2 marchés similaires, chacun d’un montant minimal de [*indiquer le montant minimum*](ii) achevés de manière safisfaisante(iii) en tant qu’entrepreneur principal(i) (entreprise unique ou membre de Groupement)(iv) entre le 1er janvier [*indiquer l’année*]3 et la date limite de remise des offres.   La similitude des marchés portera sur les éléments suivants : [*sur la base de la Section VI, Spécifications des Travaux, préciser les critères minimum principaux selon la taille physique, la complexité, la méthode de construction, la technologie et/ou autres caractéristiques, y compris la partie des critères qui pourrait être remplie par des sous-traitants, lorsqu’autorisés conformément à IS 16.2.*]  [*Indiquer les critères pour l’attribution de lots multiples, le cas échéant.*](vii) | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère(v) | Sans objet | Doit satisfaire aux critères suivants : [*énumérer les critères minimum à remplir par un membre ; s’il n’y a pas de tels critères, indiquer « Sans objet ».*] | Formulaire  EXP-2(a) avec pièce jointe |
|  |  | 1. Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d’autres marchés achevés ou en cours d’exécution à titre d’entrepreneur principal(i) (entreprise unique ou membre de Groupement) ou de sous-traitant(vi) entre le 1er janvier [*indiquer l’année*]4 et la date limite de remise des offres, une expérience minimale pour les activités principales suivantes réalisées avec succès(iii) [*énumérer les activités en indiquant le nombre, la longueur, le domaine ou le volume, le cas échéant*].   [*Indiquer les critères pour l’attribution de lots multiples, le cas échéant.*](vii) | Doit satisfaire au critère  Les activités suivantes peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé :  [*indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé ; sinon indiquer « Sans objet ».*] | Doivent satisfaire au critère(v)  Les activités suivantes peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé :  [*indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé ; sinon indiquer « Sans objet ».*] | Sans objet | Doit satisfaire au critère  Les critères suivants doivent être remplis par un membre : [*indiquer les activités qui doivent être réalisées par un membre ; sinon indiquer « Sans objet ».*] | Formulaires  ELI-3, EXP-2(b) avec pièce jointe  « Liste de sous-traitants » |
| Notes à l’intention des Soumissionnaires  (i) Aux fins de ce critère, un « entrepreneur gestionnaire de projet » est également considéré comme un entrepreneur principal. Un entrepreneur gestionnaire de projet désigne ici une entreprise qui prend en charge la gestion du marché. Normalement, un entrepreneur gestionnaire de projet ne s’occupe pas directement des travaux de construction associés au marché. Il dirige plutôt les travaux des autres entrepreneurs (sous-traitants) en assumant la responsabilité totale ainsi que les risques liés aux prix, à la qualité, et aux délais contractuels des travaux.  (ii) La somme d’un certain nombre de marchés de moindre valeur (inférieure à la valeur spécifiée pour ce critère) afin de remplir l’ensemble du critère ne sera pas acceptée.  (iii) L’achèvement des travaux sera attesté par la remise d’une copie d’un certificat d’utilisateur final tel que le certificat de réception ou le certificat d’achèvement des Travaux qui doivent être soumis en pièce jointe aux formulaires EXP-2(a) ou EXP-2(b) de la Section IV, Formulaires de soumission.  (iv) Pour les marchés auxquels le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un Groupement, seule la participation du Soumissionnaire, en valeur, sera considérée pour satisfaire au critère.  (v) En cas de Groupement, la valeur des marchés réalisés par chacun des membres ne sera pas ajoutée pour déterminer si la valeur minimale requise pour un marché unique a été satisfaite. Par contre, chaque marché réalisé par chaque membre doit satisfaire la valeur minimale pour un marché unique telle que requise pour une entreprise unique. Pour déterminer si le Groupement satisfait au critère du nombre total de marchés, seul le nombre de marchés réalisés par tous les membres dont la valeur est égale ou supérieure à la valeur minimale requise, sera considéré.  (vi) Pour les marchés auxquels le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un Groupement ou en tant que sous-traitant, seule la participation du Soumissionnaire, en valeur et par rôle, sera considérée pour satisfaire au critère.  (vii) L’expérience minimale requise pour l’attribution de lots multiples sera la somme des critères minimaux pour chaque lot unique. | | | | | | | |
| *Notes à l’intention du Maître d’ouvrage*  *1. La période est généralement de cinq (5) ans ou plus, mais elle peut être réduite à trois (3) ans minimum (avec l’accord de la JICA) en cas de circonstances particulières propres à un pays, de manière à donner des opportunités aux entreprises de construction récemment privatisées ayant peu d’années d’expérience.*  *2. Le nombre des marchés doit être compris entre un (1) et trois (3), en fonction de l’envergure, de la valeur, de la nature et de la complexité du marché en question.*  *3. La période est généralement de cinq (5) ans, et peut être prolongée jusqu’à dix (10) ans pour des projets de grande envergure.*  *4. La même période que pour le Critère 2.4.2(a) ci-dessus.* | | | | | | | |

Section IV. Formulaires de soumission

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Cette section comprend les formulaires qui doivent être complétés par le Soumissionnaire et soumis dans le cadre de son offre, et le Maître d’ouvrage doit inclure ici tous les formulaires que le Soumissionnaire doit compléter et inclure dans son offre. Comme indiqué dans cette section, les formulaires comprennent la Lettre de soumission, les Données de révision des prix, le Détail quantitatif et estimatif et le Bordereau des prix, les formulaires de la Proposition technique et ceux de renseignements sur les qualifications du Soumissionnaire, la Reconnaissance du respect des Directives et la garantie de soumission.  Les notes « en encadré » indiquées comme « *Notes à l’intention du Maître d’ouvrage* » ne font pas partie de la section, Formulaires de soumission, mais contiennent des indications et des instructions à l’intention du Maître d’ouvrage. Le Maître d’ouvrage doit apporter toutes les informations nécessaires dans les formulaires suivants conformément à leurs directives et instructions :   1. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ; 2. le Bordereau des données de révision des prix (à l’exception des données à renseigner avant la signature du Marché comme il est expressément mentionné dans les notes à l’intention du Maître d’ouvrage de celui-ci) ; 3. la Proposition technique (à l’exception des formulaires « Liste de sous-traitants », PER-1 Personnel proposé, PER-2 Curriculum vitae du personnel proposé et EQU Equipement de construction) ; 4. le formulaire CON Antécédents de non-exécution de marchés et litiges (renseignements nécessaires sur les années conformément aux critères de préqualification ou à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, selon le cas) ; 5. le formulaire REC Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon.   Les notes « en encadré » susmentionnées doivent être retirées du Dossier d’appel d’offres qui sera remis aux Soumissionnaires.  Des notes en italique donnent uniquement pour le Soumissionnaire des directives et des instructions (pas expressément adressées au Maître d’ouvrage) à propos des données à remplir dans les formulaires respectifs. Celles-ci ne seront ni complétées ni modifiées par le Maître d’ouvrage.  Les « *Notes à l’intention des Soumissionnaires* », incluses dans cette Section IV, devront être incorporées dans le Dossier d’appel d’offres préparé qui sera remis aux Soumissionnaire. |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Section IV. Formulaires de soumission** | | | | | |
| Les formulaires compris dans cette section doivent être complétés par le Soumissionnaire conformément aux directives et instructions données dans cette section et les autres sections du Dossier d’appel d’offres, et soumis dans le cadre de son offre (dans le cas d’une procédure à une enveloppe) ou de son Offre Technique et son Offre Financière (dans le cas d’une procédure à deux enveloppes) comme indiqué dans le tableau ci-dessous : | | | | | |
| **L’offre**  **Remise par le Soumissionnaire** | | | | | |
| **Procédure à deux enveloppes** | | | **Procédure à une enveloppe** | | |
| **Offre Technique** | | |  | | |
| (a) | La **Lettre de soumission de l’Offre Technique** établie conformément à IS 12.1. | | (a) | La **Lettre de soumission** établie conformément à IS 12.1. | |
|  |  | | (b) | Les Bordereaux complétés conformément à IS 12.1 et IS 14, y compris le **Bordereau des prix et** **le Détail quantitatif et estimatif** chiffrés, et le **Bordereau des données de révision des prix** complété, si requis conformément à IS 14.5). | |
| (b) | La **garantie de soumission** établie conformément à IS 19. | | (c) | La **garantie de soumission** établie conformément à IS 19. | |
| (c) | La procuration attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager le Soumissionnaire conformément à IS 20.2 et IS 20.3. | | (d) | La procuration attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager le Soumissionnaire conformément à IS 20.2 et IS 20.3. | |
| (d) | Dans le cas des offres soumises par un Groupement d’entreprises, une copie de l'accord de Groupement, ou une lettre d'intention de constituer un Groupement incluant le projet d'accord, établies conformément à IS 4.1. | | (e) | Dans le cas des offres soumises par un Groupement d’entreprises, une copie de l'accord de Groupement, ou une lettre d'intention de constituer un Groupement incluant le projet d'accord, établies conformément à IS 4.1. | |
| (e) | Les documents attestant que le Soumissionnaire répond aux critères d’éligibilité et possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue, conformément à IS 17. | | (f) | Les documents attestant que le Soumissionnaire répond aux critères d’éligibilité et possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue, conformément à IS 17. | |
|  | i. | **Formulaire ELI-1 Renseignements sur le Soumissionnaire.** |  | i. | **Formulaire ELI-1 Renseignements sur le Soumissionnaire.** |
|  | ii. | **Formulaire ELI-2 Renseignements sur chaque membre du Groupement.** |  | ii. | **Formulaire ELI-2 Renseignements sur chaque membre du Groupement.** |
|  | iii. | **Formulaire ELI-3 Renseignements sur chaque sous-traitant.** |  | iii. | **Formulaire ELI-3 Renseignements sur chaque sous-traitant.** |
| **Procédure à deux enveloppes** | | | **Procédure à une enveloppe** | | |
|  | iv. | **Formulaire CON Antécédents de non-exécution de marchés et litiges.** |  | iv. | **Formulaire CON Antécédents de non-exécution de marchés et litiges.** |
|  | v. | **Formulaire FIN-1 Situation financière.** |  | v. | **Formulaire FIN-1 Situation financière.** |
|  | vi. | **Formulaire FIN-2 Chiffre d’affaires annuel moyen.** |  | vi. | **Formulaire FIN-2 Chiffre d’affaires annuel moyen.** |
|  | vii. | **Formulaire FIN-3 Capacités financières.** |  | vii. | **Formulaire FIN-3 Capacités financières.** |
|  | viii. | **Formulaire FIN-4 Engagements actuels.** |  | viii. | **Formulaire FIN-4 Engagements actuels.** |
|  | ix. | **Formulaire EXP-1 Expérience générale.** \* |  | ix. | **Formulaire EXP-1 Expérience générale. \*** |
|  | x. | **Formulaire EXP-2(a) Expérience spécifique.** \* |  | x. | **Formulaire EXP-2(a) Expérience spécifique. \*** |
|  | xi. | **Formulaire EXP-2(b) Expérience dans les activités principales. \*** |  | xi. | **Formulaire EXP-2(b) Expérience dans les activités principales. \*** |
| (f) | La Proposition technique soumise conformément à IS 16. | | (g) | La Proposition technique soumise conformément à IS 16. | |
|  | i. | **Organisation du chantier.** |  | i. | **Organisation du chantier.** |
|  | ii. | **Méthode de réalisation.** |  | ii. | **Méthode de réalisation.** |
|  | iii. | **Programme de mobilisation.** |  | iii. | **Programme de mobilisation.** |
|  | iv. | **Programme d’exécution.** |  | iv. | **Programme d’exécution.** |
|  | v. | **Plan de santé et de sécurité.** |  | v. | **Plan de santé et de sécurité.** |
|  | vi. | **Plan environnemental.** |  | vi. | **Plan environnemental** |
|  | vii. | **Liste de sous-traitants.** |  | vii. | **Liste de sous-traitants.** |
|  | viii. | **Formulaire PER-1 Personnel proposé.** |  | viii. | **Formulaire PER-1 Personnel proposé.** |
|  | ix. | **Formulaire PER-2 Curriculum vitae du personnel proposé.** |  | ix. | **Formulaire PER-2 Curriculum vitae du personnel proposé.** |
|  | x. | **Formulaire EQU Equipement de construction.** |  | x. | **Formulaire EQU Equipement de construction.** |
| (g) | La **Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon (Formulaire REC)**. Le représentant habilité du Soumissionnaire doit signer et dater ce formulaire. | | (h) | La **Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon (Formulaire REC)**. Le représentant habilité du Soumissionnaire doit signer et dater ce formulaire. | |
| (h) | **Tout autre document requis par DP 11.2(h).** | | (i) | **Tout autre document requis par DP 11.1(i).** | |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Procédure à deux enveloppes** | | **Procédure à une enveloppe** | | |
| **Offre Financière** | |  |  | |
| (a) | La **Lettre de soumission de l’Offre Financière** établie conformément à IS 12.1. |  |  |  |
| (b) | Les Bordereaux chiffrés, conformément à IS 12.1 et IS 14, y compris le **Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif** et le **Bordereau** **des données de révision des prix** complété (si requis conformément à IS 14.5) mais en excluant ceux requis par IS 11.2. |  |  |  |
| (c) | **Tout autre document requis par DP 11.3(c).** |  |  |  |
| *\** | *Si une préqualification a été conduite préalablement à la procédure de l’appel d’offres, la soumission des formulaires EXP-1, EXP-2(a) et EXP-2(b) n’est pas requise.* | | | | |

### **Liste des formulaires**

FS

<Option A : procédure d’appel d’offres à deux enveloppes>

[Lettre de soumission de l’Offre Technique 3](#_Toc89423467)

[Lettre de soumission de l’Offre Financière 5](#_Toc89423468)

<Option B : procédure d’appel d’offres à une enveloppe>

[Lettre de soumission 7](#_Toc89423469)

[Données de révision des prix 9](#_Toc89423470)

[Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif 12](#_Toc89423471)

[Bordereau no 1 : Postes généraux 21](#_Toc89423472)

[Bordereau no 2 : Travaux de terrassement 23](#_Toc89423473)

[Bordereau no 3 : Ponceaux et ponts 24](#_Toc89423474)

[Bordereau no 4 : Routes et revêtements 25](#_Toc89423475)

[Bordereau des Travaux en régie 1. Main d’œuvre 30](#_Toc89423476)

[Bordereau des Travaux en régie 2. Matériaux 31](#_Toc89423477)

[Bordereau des Travaux en régie 3. Équipements de l’Entrepreneur 32](#_Toc89423478)

[Tableau récapitulatif des Travaux en régie 33](#_Toc89423479)

[Bordereau des sommes provisionnelles de nature spécifique 34](#_Toc89423480)

[Tableau récapitulatif 35](#_Toc89423481)

[Proposition technique 36](#_Toc89423482)

[Organisation du chantier 37](#_Toc89423483)

[Méthode de réalisation 38](#_Toc89423484)

[Programme de mobilisation 39](#_Toc89423485)

[Programme d’exécution 40](#_Toc89423486)

[Plan de santé et de sécurité 41](#_Toc89423487)

[Plan environnemental 42](#_Toc89423488)

[Liste de sous-traitants 43](#_Toc89423489)

[Formulaire PER-1 Personnel proposé 44](#_Toc89423490)

[Formulaire PER-2 Curriculum vitae du personnel proposé 45](#_Toc89423491)

[Formulaire EQU Équipement de construction 47](#_Toc89423492)

[Qualification des Soumissionnaires 48](#_Toc89423493)

[Formulaire ELI-1 Renseignements sur le Soumissionnaire 49](#_Toc89423494)

[Formulaire ELI-2 Renseignements sur chaque membre du Groupement 50](#_Toc89423495)

[Formulaire ELI-3 Renseignements sur chaque sous-traitant 51](#_Toc89423496)

[Formulaire CON Antécédents de non-exécution de marchés et litiges 52](#_Toc89423497)

[Formulaire FIN-1 Situation financière 55](#_Toc89423498)

[Formulaire FIN-2 Chiffre d’affaires annuel moyen 57](#_Toc89423499)

[Formulaire FIN-3 Capacités financières 58](#_Toc89423500)

[Formulaire FIN-4 Engagements actuels 59](#_Toc89423501)

[Formulaire EXP-1 Expérience générale 60](#_Toc89423502)

[Formulaire EXP-2(a)Expérience spécifique 61](#_Toc89423503)

[Formulaire EXP-2(b) Expérience dans les activités principales 63](#_Toc89423504)

[Formulaire REC Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon 66](#_Toc89423505)

[Garantie de soumission 69](#_Toc89423506)

<Option A : procédure d’appel d’offres à deux enveloppes>

|  |
| --- |
| [*Préparer cette Lettre de soumission de l’Offre Technique avec son entête indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets du Soumissionnaire.*] |
| Lettre de soumission de l’Offre Technique |

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

AAO n° : [*indiquer le numéro de l’Avis d’appel d’offres*]

Projet : [*indiquer le nom du projet*]

Marché : [*indiquer le nom du Marché*]

A l’attention de : [*indiquer le nom complet du Maître d’ouvrage*]

Nous, soussignés, attestons que :

1. nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris le(s) avenant(s) no[*insérer le numéro et la date de publication de chaque avenant*], publié(s) conformément aux dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS) 8 et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. nous, y compris nos sous-traitants, satisfaisons aux critères d’éligibilité, conformément à IS 4 et IS 5 ;
3. nous, y compris nos sous-traitants, n’avons pas de conflit d’intérêt, conformément à IS 4 ;
4. nous nous engageons à exécuter, conformément au Dossier d’appel d’offres, les Travaux suivants : [*donner une description succincte des Travaux*] ;
5. notre offre demeurera valide pour une période de [*indiquer le nombre de jours calendaires*] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d’appel d’offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
6. nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, conformément à IS 4.2(c) ; et
7. nous certifions par la présente que nous avons pris les mesures nécessaires afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des pratiques corrompues ou frauduleuses.

Nom du Soumissionnaire1 [*indiquer le nom du Soumissionnaire*]

Nom du signataire habilité à signer l’offre au nom du Soumissionnaire2 [*indiquer le nom complet du signataire habilité à signer l’offre*]

Titre du signataire habilité [*indiquer le titre complet du signataire*]

Signature de la personne désignée ci-dessus [*insérer la signature*]

Signé le [*indiquer la date*]

Notes à l’intention des Soumissionnaires

1. Dans le cas d’une offre remise par un Groupement, donner le nom du Groupement.
2. Joindre dans l’Offre Technique la procuration du signataire spécifiant qu’il est habilité à signer au nom du Groupement.

<Option A : procédure d’appel d’offres à deux enveloppes>

|  |
| --- |
| [*Préparer cette Lettre de soumission de l’Offre Financière avec son entête indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets du Soumissionnaire.*] |
| Lettre de soumission de l’Offre Financière |

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

AAO n° : [*indiquer le numéro de l’Avis d’appel d’offres*]

Projet : [*indiquer le nom du projet*]

Marché : [*indiquer le nom du Marché*]

A l’attention de : [*indiquer le nom complet du Maître d’ouvrage*]

Nous, soussignés, attestons que :

1. nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris le(s) avenant(s) no[*insérer le numéro et la date de publication de chaque avenant*], publié(s) conformément aux dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS) 8 et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. nous nous engageons à exécuter, conformément au Dossier d’appel d’offres et à notre Offre Technique, les Travaux suivants : [*donner une description succincte des Travaux*] ;
3. le montant total de notre offre, hors rabais offert au point d) ci-après est de :

[*Dans le cas d’un lot unique, indiquer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, en précisant les montants dans les monnaies respectives.*]

[*En cas de lots multiples, indiquer :*

1. *le montant total de chaque lot ; et*
2. *le montant total de l’ensemble des lots ;*

*en lettres et en chiffres, en précisant les montants dans les monnaies respectives.*] ;

1. les rabais offerts et leurs modalités d’application sont les suivants :

Les rabais offerts sont : [*détailler tous les rabais offerts*]

La méthode précise de calcul pour déterminer le montant de l’offre après application des rabais est : [*Spécifier précisément la méthodologie qui doit être utilisée pour appliquer les rabais.*]

1. notre offre demeurera valide pour une période de [*indiquer le nombre de jours calendaires*] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d’appel d’offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
2. si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution conformément au Dossier d’appel d’offres ;
3. nous comprenons que la présente offre, et votre acceptation écrite de celle-ci figurant dans la Lettre d’acceptation de l’offre, constitueront un engagement réciproque entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement rédigé et signé ; et
4. nous comprenons que vous n’êtes tenu d’accepter ni l’offre évaluée la moins-disante, ni toute autre offre que vous pourriez recevoir.

Nom du Soumissionnaire1 [*indiquer le nom du Soumissionnaire*]

Nom du signataire habilité à signer l’offre au nom du Soumissionnaire [*indiquer le nom complet du signataire habilité à signer l’offre*]

Titre du signataire habilité [*indiquer le titre complet du signataire*]

Signature de la personne désignée ci-dessus [*insérer la signature*]

Signé le [*indiquer la date*]

Notes à l’intention des Soumissionnaires

1. Dans le cas d’une offre remise par un Groupement, donner le nom du Groupement.

<Option B : procédure d’appel d’offres à une enveloppe>

|  |
| --- |
| [*Préparer cette Lettre de soumission avec son entête indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets du Soumissionnaire.*] |
| Lettre de soumission |

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

AAO n° : [*indiquer le numéro de l’Avis d’appel d’offres*]

Projet : [*indiquer le nom du projet*]

Marché : [*indiquer le nom du Marché*]

A l’attention de : [*indiquer le nom complet du Maître d’ouvrage*]

Nous, soussignés, attestons que :

1. nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris le(s) avenant(s) no[*insérer le numéro et la date de publication de chaque avenant*], publié(s) conformément aux dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS) 8 et n’avons aucune réserve à leur égard ;
2. nous, y compris nos sous-traitants, satisfaisons aux critères d’éligibilité, conformément à IS 4 et IS 5 ;
3. nous, y compris nos sous-traitants, n’avons pas de conflit d’intérêt, conformément à IS 4 ;
4. nous nous engageons à exécuter, conformément au Dossier d’appel d’offres, les Travaux suivants : [*donner une description succincte des Travaux*] ;
5. le montant total de notre offre, hors rabais offert au point f) ci-après est de :

[*Dans le cas d’un lot unique, indiquer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, en précisant les montants dans les monnaies respectives.*]

[*En cas de lots multiples, indiquer :*

1. *le montant total de chaque lot ; et*
2. *le montant total de l’ensemble des lots ;*

*en lettres et en chiffres, en précisant les montants dans les monnaies respectives.*] ;

1. les rabais offerts et leurs modalités d’application sont les suivants :

Les rabais offerts sont : [*détailler tous les rabais offerts*]

La méthode précise de calcul pour déterminer le montant de l’offre après application des rabais est : [*Spécifier précisément la méthodologie qui doit être utilisée pour appliquer les rabais.*] ;

1. notre offre demeurera valide pour une période de [*indiquer le nombre de jours calendaires*] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d’appel d’offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
2. si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution conformément au Dossier d’appel d’offres ;
3. nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, conformément à IS 4.2(c) ;
4. nous comprenons que la présente offre, et votre acceptation écrite de celle-ci figurant dans la Lettre d’acceptation de l’offre, constitueront un engagement réciproque entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement rédigé et signé ;
5. nous comprenons que vous n’êtes tenu d’accepter ni l’offre évaluée la moins-disante, ni toute autre offre que vous pourriez recevoir ; et
6. nous certifions par la présente que nous avons pris les mesures nécessaires afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des pratiques corrompues ou frauduleuses.

Nom du Soumissionnaire1 [*indiquer le nom du Soumissionnaire*]

Nom du signataire habilité à signer l’offre au nom du Soumissionnaire2 [*indiquer le nom complet du signataire habilité à signer l’offre*]

Titre du signataire habilité [*indiquer le titre complet du signataire*]

Signature de la personne désignée ci-dessus [*insérer la signature*]

Signé le [*indiquer la date*]

Notes à l’intention des Soumissionnaires

1. Dans le cas d’une offre remise par un Groupement, donner le nom du Groupement.
2. Joindre la procuration du signataire spécifiant qu’il est habilité à signer au nom du Groupement.

|  |
| --- |
| Données de révision des prix |

Tableau A : Monnaie nationale

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Le Maître d’ouvrage complètera les colonnes (i), (ii) et (iii), et fournira une valeur fixe pour le paramètre ‘a’ et une échelle de valeurs pour les paramètres de pondération ‘b’, ‘c’, ‘d’et‘e’ dans la colonne (vi).  La colonne (iv) doit rester vide dans le Dossier d’appel d’offre, et sera complétée avec les valeurs et les dates pertinentes avant la signature du Marché, comme indiqué dans la note 3 ci-dessous.  Pour des marchés importants et/ou complexes, il peut s’avérer nécessaire de prévoir une série de formules de révision des prix pour les différents éléments de rémunération concernés et de préparer les tableaux de données correspondants. |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| (i) | (ii) | (iii) | (iv) | | (v) | (vi) |
| Code de l’indice | Description de l’indice | Source de publication de l’indice | Indice des coûts de référence3 | | Montant total1 (de chacun des indices) | Pondération proposée par le Soumissionnaire2 |
| Valeur | Date |
|  | non ajustable | **－** | **－** | **－** |  | a : |
|  |  |  |  |  |  | b : |
|  |  |  |  |  |  | c : |
|  |  |  |  |  |  | d : |
|  |  |  |  |  |  | e : |
|  |  | **Total** | | |  | **1,00** |

Notes à l’intention des Soumissionnaires

1. Le Soumissionnaire indiquera dans la colonne (v) le montant total en monnaie nationale de chacun des composants de l’indice (tels que la main-d’œuvre, les matériaux, les équipements, etc. indiqués dans la colonne (ii)).

Le montant total de la part « *non ajustable* » sera également indiqué dans la case correspondante.

2. Le Soumissionnaire indiquera une valeur comprise dans la plage de valeurs données par le Maître d’ouvrage pour les paramètres ‘b’, ‘c’ ‘d’ et ‘e’ dans la colonne (vi). Le total des paramètres doit être égal à 1.

3. Les valeurs et les dates de(des) indice(s) des coûts de référence seront fournies par le Maître d’ouvrage avant la signature du Marché.

Tableau B : Monnaie étrangère1

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Le Maître d’ouvrage complètera les colonnes (i) et (ii), et fournira une valeur fixe pour le paramètre ‘a’ et une échelle de valeurs pour les paramètres de pondération ‘b’, ‘c’, ‘d’ et ‘e’ dans la colonne (vii).  Pour des marchés importants et/ou complexes, il peut s’avérer nécessaire de prévoir une série de formules de révision des prix pour les différents éléments de rémunération concernés et de préparer les tableaux de données correspondants. |

**Monnaie de paiement2 : \_\_\_\_\_**

| (i) | (ii) | (iii) | (iv) | | (v) | | (vi) | | (vii) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice | Description de l’indice | Source de publication de l’indice3 | Indice des coûts de référence4 | | Montant total en monnaie d’origine5 | | Montant total en monnaie de paiement6 | | Pondération proposée par le Soumission-naire7 |
| Valeur | Date | Monnaie | Montant | Taux de change | Montant |
|  | non ajustable | **－** | **－** | **－** | **－** | **－** |  |  | a : |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  | b : |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  | c : |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  | d : |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  | e : |
|  |  |  | **Total** | | | |  | | 1,00 |

Notes à l’intention des Soumissionnaires

1. Si l’Article 15.1 des DP le prévoit, le Soumissionnaire peut chiffrer son offre en plusieurs monnaies étrangères et des tableaux correspondant à chacune des monnaies devront être inclus.

2. Le Soumissionnaire indiquera au haut du tableau, la monnaie étrangère de paiement.

3. Le Soumissionnaire doit indiquer la source de publication de chaque indice dans la colonne (iii).

4. Si les indices des coûts ne sont pas disponibles avant la soumission de l’offre en raison de l’absence de publication, le Soumissionnaire peut laisser vide la colonne (iv) des valeurs et des dates de ces indices. Cependant, le Soumissionnaire devra fournir ces valeurs et ces dates avant la signature du Marché.

5. Le Soumissionnaire indiquera dans la colonne (v) le montant total de chacun des composants de l’indice (tels que la main-d’œuvre, les matériaux, les équipements, etc. indiqués dans la colonne (ii)) à acheter dans la monnaie d’origine correspondante.

Aux fins de ce formulaire, la « monnaie d’origine » d’un composant de l’indice désigne la monnaie dans laquelle ce composant est destiné à être acheté par le Soumissionnaire.

Si la monnaie d’origine d’un composant de l’indice est la même que la monnaie de paiement de ce tableau, le Soumissionnaire peut laisser vide la case correspondante de la colonne (v).

6. Le Soumissionnaire établira le montant total en monnaie de paiement de la colonne (vi) en appliquant le taux de change en vigueur à la Date de Référence (tel que défini à l’Article 1.1.3.1 des Conditions Générales) publié par la banque centrale du pays d’origine, au montant total en monnaie d’origine de la colonne (v).

Le montant total de la part « *non ajustable* » libellé en monnaie étrangère sera également indiqué dans la case correspondante.

7. Le Soumissionnaire indiquera une valeur comprise dans la plage de valeurs données par le Maître d’ouvrage pour les paramètres ‘b’, ‘c’, ‘d’ et ‘e’ dans la colonne (vii). Le total des paramètres doit être égal à 1.

## Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  **Objectifs**  Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ont pour objectifs de :   1. fournir des informations suffisantes sur le volume des Travaux à réaliser pour que les offres soient préparées avec précision et de manière efficace ; et 2. lors de l’exécution du Marché, constituer les documents chiffrés utilisés pour la valorisation périodique des Travaux exécutés.   Pour que le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif remplissent les fonctions décrites ci-dessus, ils doivent être bien structurés et cohérents, et leur présentation et leur contenu devront être aussi compréhensibles et concis que possible.  Les directives et instructions suivantes doivent être respectées lors de la préparation du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif.  **Contenu**  Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif comprennent en général ce qui suit :   1. un préambule ; 2. les postes des Travaux (regroupés dans des tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif) ; 3. le Bordereau des Travaux en régie ; 4. le Bordereau des sommes provisionnelles ; et 5. le tableau récapitulatif.   **Préambule**  Le préambule doit :   1. contenir les dispositions qui décrivent ce qui est inclus (et/ou exclus, le cas échéant) des prix unitaires, et 2. indiquer les méthodes de métrés qui ont été utilisées pour le métré des quantités estimées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif, et qui doivent être utilisées pour le métré des quantités réelles exécutées (c.-à-d. le métré contradictoire).   **Méthode de métrés**  La méthode de métrés a pour objet de définir la procédure selon laquelle le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif sera préparé et chiffré, et les quantités de travaux exprimées et métrées. Elle doit être clairement indiquée dans les préambules afin que le Soumissionnaire puisse proposer des taux et des prix plus précis et plus réalistes.  De nombreuses règles nationales et internationales pour les métrés ont été élaborées. Un exemple d’un ensemble de règles est la « Civil Engineering Standard Method of Measurement (CESMM) » de l’« Institution of Civil Engineers » au Royaume-Uni.  S’il existe des postes ou des catégories des travaux pour lesquels la méthode de métrés indiquée dans le préambule n’a pas été prévue, la méthode de métrés appliquée à ces postes ou catégories des travaux doit être clairement décrite dans la partie ou la section correspondante des Spécifications ou de tout autre document faisant partie du Marché.  **Postes des Travaux**  Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif doivent inclure tous les postes des Travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer les Travaux de catégories différentes ou de même nature, mais exécutés en divers lieux ou circonstances, qui pourraient entraîner une appréciation différente des coûts.  Ces postes doivent être regroupés dans des tableaux (c.-à-d. les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif tels que le Bordereau n° 1 et le Bordereau n° 2) pour distinguer les différentes parties des Travaux qui suivant leur nature, localisation, accès, calendrier ou toute autre caractéristique, pourraient entraîner des méthodes de construction, des étapes de Travaux ou une appréciation des coûts différentes. Les postes généraux communs à toutes les parties des travaux peuvent être regroupés dans un tableau distinct (p. ex., le Bordereau n° 1 : Postes généraux) dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif.  Lorsqu’une série de formules de révision des prix est utilisée, chaque formule de révision des prix doit se rapporter à un(aux) tableau(x) correspondant(s) du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif.  **Description des postes**  Les postes doivent être décrits conformément à la classification des travaux de la méthode des métrés. Chaque description des postes doit mentionner les travaux couverts par le poste respectif, mais la nature exacte et l’étendue des travaux doivent être déterminées à partir des plans, des spécifications et des Conditions du Marché, selon le cas, tout en prenant compte de la classification des travaux de la méthode des métrés.  Le rédacteur doit s’assurer que les détails fournis dans les descriptions des postes sont cohérents avec les informations données, lorsqu’il y a lieu, aux préambules du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif, des Spécifications, des Plans et des Conditions du Marché.  **Quantités**  Les quantités seront calculées nettes en utilisant les dimensions des plans, à moins qu’il n’en soit décidé autrement par une des règles de métrés ou par le Marché. Les quantités liées à une augmentation, une diminution ou des pertes ne seront pas prises en compte. Les quantités peuvent être arrondies vers le haut ou vers le bas, le cas échéant. Les fractions de quantités ne sont généralement pas nécessaires et ne doivent pas être indiquées à plus d’une décimale. Il convient d’éviter une précision abusive.  **Unités de métrés**  Il est recommandé d’utiliser les unités de métrés et les abréviations suivantes (sauf si d’autres unités nationales sont obligatoires dans le pays du Maître d’ouvrage).   |  |  | | --- | --- | | Unités | Abréviations | | mètre cube | m3 | | hectare | ha | | mètre carré | m2 | | millimètre carré | mm2 | | mètre | m | | millimètre | mm | | kilogramme | kg | | tonne métrique (1 000 kg) | t | | heure | h | | semaine | sem | | mois | mois | | nombre | nb | | forfait | forfait |   **Niveaux du sol et d’excavation**  Avant de préparer les descriptions des postes relatifs aux travaux de terrassement, le rédacteur doit d’abord s’assurer que la surface initiale (c.-à-d. la surface du sol avant d’effectuer tout travail) et la surface finale (c.-à-d. la surface jusqu’à laquelle l’excavation doit être exécutée) ont été clairement indiquées dans le plan.  Dans la description de chaque poste des travaux d’excavation, de forage ou d’enfoncement, la surface de départ (c.-à-d. la surface du sol avant d’effectuer tout travail prévus par le poste) doit être indiquée lorsque la surface de départ est différente de la surface initiale.  Dans la description de chaque poste des travaux d’excavation, la surface excavée (c.-à-d. la surface jusqu’à laquelle l’excavation comprise dans les travaux prévus par le poste doit être exécutée) doit être identifiée lorsque la surface excavée est différente de la surface finale.  Les profondeurs d’excavation doivent être métrées à partir de la surface de départ jusqu’à la surface excavée, telle que définie.  **Travaux en régie**  Un Bordereau des travaux en régie doit être inclus si la probabilité de travaux de nature mineure ou accessoire, en dehors des postes du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif, est relativement élevée. Afin de faciliter la vérification par le Maître d’ouvrage de la compétitivité des prix proposés par les Soumissionnaires, le Bordereau des travaux en régie doit normalement comprendre :   1. une liste des différentes catégories de main-d’œuvre, de matériaux et de matériels de l’Entrepreneur pour lesquels le Soumissionnaire devra indiquer les taux ou les prix de base des travaux en régie, ainsi que les dispositions décrivant les conditions dans lesquelles les travaux en régie seront payées à l’Entrepreneur ; et 2. un pourcentage qui sera inscrit par le Soumissionnaire en regard de chaque sous-total des travaux en régie de base pour la main-d’œuvre, les matériaux et les matériels de l’Entrepreneur, pour représenter le profit, les frais généraux, les charges de supervision et toutes autres charges de l’Entrepreneur.   **Sommes provisionnelles**  **Sommes provisionnelles de nature spécifique**  Le coût estimé :   1. de travaux spécifiques exécutés par, ou de biens particuliers fournis par un Sous-traitant désigné ; ou 2. de travaux ou de services qui sont reconnus comme étant nécessaires et dont la portée peut être définie mais qui ne peuvent être conçus entièrement ou spécifiés en détail ;   devra être indiqué dans les tableaux correspondant du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif (c.-à-d. du Bordereau des sommes provisionnelles de nature spécifique) en tant que somme provisionnelle de nature spécifique avec une brève description.  Lorsque les Sous-traitants désignés sont engagés (en rapport avec les sommes provisionnelles de nature spécifique indiquées au point (a) ci-dessus), une procédure d’appel d’offres distincte est normalement conduite par le Maître d’ouvrage pour sélectionner les Sous-traitants désignés respectifs. Les frais liés à toute installation, commodité, assistance, etc., fournies par l’Entrepreneur aux fins de l’utilisation et de la commodité du Sous-traitant désigné seront considérés inclus dans le pourcentage des frais généraux et des profits indiqué dans l’Article 13.5(b)(ii) des Données du Marché, Partie A des Conditions Particulières.  **Sommes provisionnelles pour le coût du Comité de Règlement des Différends**  Les sommes provisionnelles pour le coût du Comité de Règlement des Différends sont des sommes provisionnelles de nature spécifique qui entrent dans la catégorie du point (b) ci-dessus. Ces sommes provisionnelles doivent être déterminées pour couvrir une partie du coût du Comité de Règlement des Différends qui se compose uniquement des Coûts réguliers et de la part du Maître d’ouvrage (la moitié) des Coûts non réguliers, comme indiqué à l’Article 20.2 des Dispositions spécifiques, Partie B des Conditions Particulières.  Le Maître d’ouvrage doit indiquer dans le Bordereau des sommes provisionnelles de nature spécifique, un montant équivalent à l’estimation du Maître d’ouvrage de la partie du coût du Comité de Règlement des Différends, qui est couvert par les sommes provisionnelles. Contrairement aux autres sommes provisionnelles de nature spécifique, les bénéfices, frais généraux, etc. de l’Entrepreneur ne doivent pas être inclus dans les sommes provisionnelles pour le coût du Comité de Règlement des Différends. Lors de la préparation de l’estimation du Maître d’ouvrage ci-dessus, il convient de se référer au tableau ci-dessous qui indique la répartition des différents frais et dépenses du Comité de Règlement des Différends entre les Coûts réguliers et les Coûts non réguliers.   |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | | Frais et dépenses | | Coût du Comité de Règlement des Différends | | | | no | Description | Coûts réguliers | | Coûts non réguliers | | 1. | Honoraires | *Tous les honoraires* | | *Aucun honoraire* | | 2. | Rémunération journalière | *Seulement pour les visites régulières du site* | | *Dans le cas des règlements des différends ou de travaux non accomplis durant les visites régulières du site* | | 3. | Frais | *Seulement pour les visites régulières du site.* | | *Dans le cas des règlements des différends ou de travaux non accomplis durant les visites régulières du site* | | (a) transport international | | (b) transport local | | (c) logement | | (d) impression/ photocopie | | (e) communications téléphoniques internationales | | (f) service de messagerie | | (g) affranchissement | | (h) autres | |  | Total |  | |  | | Somme provisionnelle pour le coût du Comité de Règlement des Différends | | |  | |   **Provision pour risque**  La prise en compte des coûts supplémentaires qui peuvent survenir pendant la mise en œuvre du projet en raison de circonstances imprévues doit être faite en indiquant une provision pour risque dans le tableau récapitulatif et non pas en augmentant artificiellement la quantité d’un poste ou d’une catégorie de travail quelconque. L’ajout de cette provision pour risque au prix de l’offre rendra le montant final du Marché plus réaliste et facilitera d’autant l’approbation budgétaire en évitant d’avoir à obtenir des approbations supplémentaires lorsque des besoins surgiront à l’avenir. Lors de la détermination du montant de cette provision pour risque, l’effet de la hausse des prix (si le Marché autorise la révision des prix) sur la valeur estimée du Marché, doit être pris en compte afin que la provision pour risque puisse couvrir non seulement des variations imprévues de quantité ou de travail, mais également des variations imprévues de prix.  **Postes couvrant les clauses sociales**  Le Maître d’ouvrage doit décider si le coût pour être conforme avec les exigences des « clauses sociales » (Articles 6.1 à 6.24 des Conditions Générales), dans la mesure indiquée dans les Spécifications, doit être considéré par le Soumissionnaire comme faisant partie de ses frais généraux ou s’il doit être considéré comme un coût associé à un ou plusieurs postes du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif répondant à ces exigences. En règle générale, ce coût devra faire partie des frais généraux du Soumissionnaire, sauf si le coût pour être conforme avec les exigences de tout ou partie des « clauses sociales » représente une part importante des Travaux, comme indiqué dans les Spécifications. Si des postes sont inclus dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif, les installations peuvent être métrées et payées par des échéances mensuelles afin de permettre au Maître d'ouvrage de contrôler la mise en œuvre des installations et des services à fournir.  L’exemple qui suit illustre dans quels cas le coût pour être conforme avec les clauses sociales peut être inclus par l’Entrepreneur dans les frais généraux ou être inclus dans des postes particuliers. En ce qui concerne la prévention du VIH/SIDA en vertu de l’Article 6.7 des Conditions Générales du Marché, dans les pays où le gouvernement a des programmes publics pour le VIH/SIDA, l’Entrepreneur aura seulement à créer une base de soutien dont le coût pourra et devra être inclus dans ses frais généraux. En outre, dans de nombreux marchés de travaux de génie civil (notamment en milieu urbain), les travailleurs ne logent pas sur le site de construction mais à leur domicile et la question pourrait être abordée d’une manière différente. Dans le cas de travaux de génie civil dans des endroits isolés où le coût d’un tel soutien sera plus élevé, celui-ci devra être un poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif (p. ex., le Bordereau n° 1).  **Tableau récapitulatif**  Le Tableau récapitulatif doit contenir la totalisation des différentes parties du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif, avec les sommes provisionnelles de nature spécifiques et la provision pour risques, lorsqu’il y a lieu. |

**A. Préambule**

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Le préambule est une partie essentielle du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif car il énonce les principes généraux sur la base desquels le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif est préparé et chiffré. Les paragraphes suivants ont été rédigés à l’intention du Maître d’ouvrage et ils doivent être modifiés ou complétés selon le cas, compte tenu des exigences spécifiques au pays, au projet et aux travaux.  Le préambule doit être cohérent avec les Conditions Générales et Particulières du Marché, les Spécifications, les Plans et tout autre document faisant partie du Marché. Le Maître d’ouvrage doit s’assurer que le préambule est joint au Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffré lors de la constitution des documents du Marché. |

1. Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Conditions Générales et Particulières du Marché, les Spécifications et les Plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires, et elles fourniront une base commune pour l’appel d'offres. Le règlement sera effectué sur la base des quantités réelles des Travaux exécutés conformément au Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les taux et les prix dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés devront comprendre tous les coûts relatif aux installations de construction, la main-d’œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l’entretien, les assurances, les profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des responsabilités et obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un taux ou prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif, que les quantités soient spécifiées ou non. Les postes pour lesquels l’Entrepreneur n’a pas indiqué de taux ou prix dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés seront considérés comme couverts par les taux ou prix indiqués pour d’autres postes, et ne seront pas payés séparément.
5. Le coût total pour répondre aux exigences des dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu’un poste n’est pas spécifié, le coût afférent sera considéré comme inclus dans les taux ou prix mentionnés pour des postes apparentés des Travaux.
6. Les exigences générales, les indications et/ou la description des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif. Les sections correspondantes des documents du Marché doivent être consultées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés.
7. Les sommes provisionnelles indiquées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront dépensées en tout ou en parties selon les instructions et à la discrétion du Maître d’œuvre conformément à l’Article 13.5 ou l’Article 13.6 des Conditions Générales du Marché, selon le cas. Nonobstant ce qui précède, l’utilisation des sommes provisionnelles pour le coût du Comité de Règlement des Différends ne nécessitera aucune instruction préalable du Maître d’œuvre.
8. Les frais généraux, profits, etc. de l’Entrepreneur ne doivent pas être inclus dans les sommes provisionnelles pour le coût du Comité de Règlement des Différends.
9. La méthode de métrés des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

[*Le Maître d’ouvrage doit insérer soit le nom d’un manuel de référence, ou une description détaillée des méthodes qui seront appliquées.*]

1. Tous les taux unitaires et/ou les prix indiqués dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif libellés en :
2. [*Le Maître d’ouvrage doit insérer le nom de la monnaie nationale comme indiqué dans l’Article 15.1 des DP.*], seront exprimés avec [*Le Maître d’ouvrage doit indiquer le nombre de chiffres après la virgule*] décimale(s).
3. le yen japonais (JPY), seront exprimés sans décimale.
4. [*Le Maître d’ouvrage doit insérer le nom de toute autre monnaie étrangère, comme indiqué dans l’Article 15.1 des DP.*], seront exprimés avec [*Le Maître d’ouvrage doit indiquer le nombre de chiffres après la virgule*] décimale(s).

Tout prix résultant de calculs (tels que le produit du prix unitaire par la quantité) sera arrondi à la ou aux décimales les plus proches, comme indiqué pour chaque monnaie correspondante ci-dessus.

1. Tout poste de travail indiqué dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif conformément aux exigences des Articles 6.1 à 6.24 des Conditions Générales du Marché, sera réglé uniquement par le paiement d’échéances mensuelles après la conformité de l’Entrepreneur avec toutes les exigences du Marché concernant ce poste, pour chaque mois, à la satisfaction du Maître d’œuvre.

**B. Postes des Travaux**

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Les paragraphes et les tableaux suivants sont donnés uniquement à titre indicatif pour le Maître d’ouvrage et/ou son consultant, et ils doivent être modifiés ou complétés selon le cas, compte tenu des exigences spécifiques au pays, au projet et aux travaux.  Ils doivent également être cohérents avec les Conditions Générales et Particulières du Marché, les Spécifications, les Plans et tout autre document faisant partie du Marché. Le cas échéant, les différents postes des travaux devront être classés dans des tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif en tenant compte de leur nature et de leur étendue, ainsi que du calendrier d’exécution. |

1. Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés des Bordereaux et du tableau récapitulatif suivants :

le Bordereau no 1 - Postes généraux ;

le Bordereau no 2 - Travaux de terrassement ;

le Bordereau no 3 - Ponceaux et ponts ;

le Bordereau no 4 - Routes et revêtements ;

le Bordereau des Travaux en régie ;

le Bordereau des sommes provisionnelles de nature spécifique ; et

le tableau récapitulatif.

1. Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif doivent être chiffrés dans la(les) monnaie(s) indiquée(s) ci-dessous :

(a) [*Le Maître d’ouvrage doit insérer le nom de la monnaie nationale comme indiqué dans l’Article 15.1 des DP.*]

(b) le yen japonais (JPY).

(c) [*Le Maître d’ouvrage doit insérer le nom de toute(s) autre(s) monnaie(s) étrangère(s), comme indiqué dans l’Article 15.1 des DP.*]

## Bordereau no 1 : Postes généraux

| *no du poste* | *Description* | *Unité* | *Quan-tité* | *Prix unitaire* | | *Prix total* | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* | *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* |
| 101 | Garantie de bonne exécution | forfait | poste |  |  |  |  |
| 102 | Assurance | forfait | poste |  |  |  |  |
| 103 | etc. |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| 111 | Sécurité du Chantier | mois | 24 |  |  |  |  |
| 112 | Gestion de la santé et de la sécurité | mois | 24 |  |  |  |  |
| 113 | Protection de l’environnement | mois | 24 |  |  |  |  |
| 114 | etc. |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| 121 | Mise en place et enlèvement des installations pour le personnel de l’Entrepreneur. | forfait | poste |  |  |  |  |
| 122 | Entretien des installations pour le personnel de l’Entrepreneur. | mois | 24 |  |  |  |  |
| 123 | etc. |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| 131 | Mise en place et enlèvement du bureau et du matériel de bureau pour le Maître d’œuvre. | nb | 1 |  |  |  |  |
| 132 | Entretien du bureau et du matériel de bureau pour le Maître d’œuvre. | mois | 24 |  |  |  |  |
| 133 | etc. |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| 151 | Détournements du trafic : mise en place et enlèvement. | forfait | poste |  |  |  |  |
| 152 | Entretien des détournements du trafic. | mois | 24 |  |  |  |  |
| 153 | Mise en place et enlèvement des routes d'accès. | forfait | poste |  |  |  |  |
| 154 | Entretien des routes d’accès. | mois | 24 |  |  |  |  |
| 155 | etc. |  |  |  |  |  |  |
| Total du Bordereau no 1  (à reprendre dans le tableau récapitulatif, p. ) | | | | | | ----- | ----- |

## Bordereau no 2 : Travaux de terrassement

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *no du poste* | *Description* | *Unité* | *Quan-tité* | *Prix unitaire* | | *Prix total* | |
| *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* | *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* |
| 201 |  |  |  |  |  |  |  |
| 202 |  |  |  |  |  |  |  |
| 203 |  |  |  |  |  |  |  |
| 204 |  |  |  |  |  |  |  |
| 205 |  |  |  |  |  |  |  |
| 206 |  |  |  |  |  |  |  |
| 207 |  |  |  |  |  |  |  |
| 208 |  |  |  |  |  |  |  |
| 209 |  |  |  |  |  |  |  |
| 210 |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total du Bordereau no 2  (à reprendre dans le tableau récapitulatif, p. ) | | | | | | ----- | ----- |

## Bordereau no 3 : Ponceaux et ponts

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *no du poste* | *Description* | *Unité* | *Quan-tité* | *Prix unitaire* | | *Prix total* | |
| *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* | *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* |
| 301 |  |  |  |  |  |  |  |
| 302 |  |  |  |  |  |  |  |
| 303 |  |  |  |  |  |  |  |
| 304 |  |  |  |  |  |  |  |
| 305 |  |  |  |  |  |  |  |
| 306 |  |  |  |  |  |  |  |
| 307 |  |  |  |  |  |  |  |
| 308 |  |  |  |  |  |  |  |
| 309 |  |  |  |  |  |  |  |
| 310 |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total du Bordereau no 3  (à reprendre dans le tableau récapitulatif, p. ) | | | | | | ----- | ----- |

## Bordereau no 4 : Routes et revêtements

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *no du poste* | *Description* | *Unité* | *Quan-tité* | *Prix unitaire* | | *Prix total* | |
| *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* | *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* |
| 401 |  |  |  |  |  |  |  |
| 402 |  |  |  |  |  |  |  |
| 403 |  |  |  |  |  |  |  |
| 404 |  |  |  |  |  |  |  |
| 405 |  |  |  |  |  |  |  |
| 406 |  |  |  |  |  |  |  |
| 407 |  |  |  |  |  |  |  |
| 408 |  |  |  |  |  |  |  |
| 409 |  |  |  |  |  |  |  |
| 410 |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total du Bordereau no 4  (à reprendre dans le tableau récapitulatif, p. ) | | | | | | ----- | ----- |

C. Bordereau des Travaux en régie

|  |
| --- |
| Notes à l’intention du Maître d’ouvrage  Un « bordereau des Travaux en régie » se trouve habituellement dans les marchés où la possible incidence de travaux mineurs ou de nature accessoire ne peut pas être couverte par des descriptions explicites et des quantités approximatives dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif. L’option préférée est de valoriser les travaux supplémentaires conformément aux Articles 13.1 et 13.2 des Conditions du Marché. Un bordereau des Travaux en régie a normalement le désavantage de ne pas être un élément concurrentiel pour les Soumissionnaires, qui peuvent donc être amenés à surcharger les taux de certains ou de tous les postes. Si un bordereau des Travaux en régie doit être inclus dans le Dossier d’appel d’offres, il est préférable d’indiquer des quantités nominales aux postes les plus susceptibles d’être utilisés, et de reporter les montants augmentés dans le tableau récapitulatif afin de rendre les taux de base du bordereau des Travaux en régie compétitifs.  Le montant total affecté à ces travaux en régie concurrentiels est considéré comme une somme provisionnelle à dépenser sous la direction et à la discrétion du Maître d’œuvre. La quantité ne sera pas limitée, et le prix unitaire indiqué devra rester inchangé quelles que soient les quantités de travail commandées.  Le Maître d’ouvrage ou le consultant doit énumérer, en son nom, dans le bordereau des Travaux en régie ci-dessous, les postes de la main-d’œuvre, des matériaux et des équipements de l’Entrepreneur, susceptibles d’être requis en cas de travaux non couverts par le Marché, compte tenu de la nature, de l’étendue et de la portée des Travaux, le projet et la localité. Les quantités nominales pour chaque poste doivent être indiquées de manière aussi réaliste que possible en prédisant la probabilité de toute exigence future. Les unités de mesure doivent être cohérentes avec celles spécifiées dans les préambules, les spécifications ou tout autre document pertinent faisant partie du Marché.  Les Travaux en régie (pour la main-d’œuvre, les matériaux ou les équipements) doivent indiquer séparément le profit et les frais généraux, afin de faciliter l’ajout d'autres postes de travaux en régie, si nécessaire, par la simplification de la vérification du coût de base. Une alternative consiste à faire en sorte que les taux des travaux en régie incluent tous les frais généraux, les profits, etc. de l’Entrepreneur, auquel cas, les paragraphes 3, 4 ou 5 et le bordereau des Travaux en régie correspondant devront être modifiés en conséquence. |

Généralités

1. Il convient de se référer à l’Article 13.6 des Conditions Générales. Les travaux ne doivent pas être exécutés sur une base de Travaux en régie, sauf sur ordre écrit du Maître d’œuvre. Les Soumissionnaires doivent inscrire les taux de base dans les postes des Travaux en régie des bordereaux. Ces taux s’appliqueront à toute quantité de travaux en régie commandée par le Maître d’œuvre. Les quantités nominales sont indiquées pour chaque poste des travaux en régie, et le total augmenté des travaux en régie doit être reportés sur les sommes provisionnelle dans le tableau récapitulatif. À moins que le paiement ne soit calculé avec un taux en vigueur ou actualisé d’une autre façon, les paiements pour les travaux en régie seront soumis à la révision des prix conformément aux dispositions des Conditions du Marché. Les taux de base appliqués aux postes des travaux en régie peuvent être indiqués et payables dans une seule monnaie (en monnaie nationale ou en monnaie étrangère) ou en plusieurs monnaies (monnaies locales et étrangères), selon le cas.

Travaux en régie - Main d’œuvre

2. Lors du calcul des sommes à payer à l’Entrepreneur pour l’exécution des travaux en régie, les heures de main d’œuvre seront comptées à partir de l’heure d’arrivée sur le lieu de travail pour exécuter le poste des travaux en régie en question, jusqu’à l’heure de retour au point de départ d’origine. Seules les heures des catégories de main-d’œuvre compétentes pour effectuer directement les travaux requis par le Maître d’œuvre seront mesurées. Les heures des chefs d’équipes qui sont effectivement en charge du travail au sein d’une équipe seront également mesurées, mais les heures des contremaîtres ou d’autres membres du personnel d’intervention supervisant le travail ne seront pas mesurées.

3. L’Entrepreneur aura droit au paiement du total des heures durant lesquelles la main-d’œuvre est employée pour les travaux en régie, calculé aux taux de base qu’il a inscrits dans le **bordereau des Travaux en régie intitulé «** **1. Main-d’œuvre** **»**, ainsi que le paiement d’un pourcentage supplémentaire sur les taux de base pour couvrir le profit, les frais généraux, etc. de l’Entrepreneur, tels que décrit ci-dessous :

(a) Les taux de base pour la main-d’œuvre sont réputés couvrir tous les coûts directs de l’Entrepreneur, y compris (mais sans s’y limiter) le montant des salaires payés pour cette main-d’œuvre, les temps de transport, les heures supplémentaires, les indemnités de subsistance et toute somme versée à ou au nom de cette main-d’œuvre pour des prestations sociales conformément aux lois et réglementations de [*le pays du Maître d’ouvrage*].

(b) Le pourcentage supplémentaire indiqué par le Soumissionnaire doit être appliqué aux coûts de base encourus en vertu de (a) ci-dessus, et le paiement de ce pourcentage supplémentaire sera réputé couvrir le profit, les frais généraux, la supervision et les responsabilités de l’Entrepreneur, et les assurances et les indemnités pour la main-d’œuvre, la comptabilisation du temps et le travail de bureau, l’utilisation de magasins de consommables, de l’eau, de l’éclairage et de l’électricité ; l’utilisation et la réparation de divers types d’échafaudages, d’ateliers et de magasins, d’outils électriques portatifs, d’installations manuelles et de matériels ; la supervision par le personnel de l’Entrepreneur, les contremaîtres et les autres membres du personnel de supervision ; et les frais relatifs à ce qui précède.

Travaux en régie - Matériaux

4. L’Entrepreneur aura droit au paiement des matériaux utilisés pour les travaux en régie (à l’exception des matériaux dont le coût est inclus dans le pourcentage ajouté aux coûts de main-d’œuvre détaillé ci-dessus), calculé aux taux de base qu’il a inscrits dans le **bordereau des Travaux en régie intitulé « 2. Matériaux »**, ainsi que le paiement d’un pourcentage supplémentaire sur les taux de base pour couvrir les frais généraux, etc. de l’Entrepreneur, tels que décrit ci-dessous :

(a) les taux de base pour les matériaux doivent être calculés sur la base du prix facturé, du fret, de l’assurance, des frais de manutention, des dommages, des pertes, etc., et prévoir une livraison en magasin pour un stockage sur le Chantier.

(b) le pourcentage supplémentaire doit être indiqué par le Soumissionnaire et appliqué aux coûts de base encourus en vertu de (a) ci-dessus, et le paiement de ce pourcentage supplémentaire sera réputé couvrir le profit, les frais généraux, les frais administratifs et tous les autres frais liés à l’achat et l’approvisionnement de ces matériaux.

(c) les frais de transport des matériaux pour les travaux commandés en tant que des travaux en régie depuis le magasin ou les stocks du Chantier jusqu’au lieu d’utilisation :

(i) ne doivent pas être inclus dans le taux de base ou le pourcentage ci-dessus ; et

(ii) doivent être payés séparément selon le bordereau des Travaux en régie intitulé « 1. Main-d’œuvre » et/ou le bordereau des Travaux en régie intitulé « 3. Équipements de l**’**Entrepreneur », selon le cas.

Travaux en régie - Équipements de l’Entrepreneur

5. L’Entrepreneur aura droit au paiement des équipements de l’Entrepreneur (y compris ceux déjà sur le Chantier) utilisé pour les travaux en régie calculés aux taux de base qu’il a inscrits dans le **bordereau des Travaux en régie intitulé «** **3. Équipements de l’Entrepreneur** **»**, ainsi que le paiement d’un pourcentage supplémentaire sur les taux de base pour couvrir les profits, les frais généraux, etc. de l’Entrepreneur, tels que décrits ci-dessous :

(a) Les taux de base pour les équipements sont réputés couvrir tous les coûts directs pour l’Entrepreneur, y compris (mais sans s’y limiter) l’amortissement, les intérêts, l’indemnité, l’assurance, les réparations, l’entretien, les fournitures, le carburant, les lubrifiants et d’autres biens consommables directement liés à l’utilisation de ces équipements.

(b) Le pourcentage supplémentaire doit être indiqué par le Soumissionnaire et appliqué aux coûts de base encourus en vertu de (a) ci-dessus, et le paiement de ce pourcentage supplémentaire sera réputé couvrir les profits, les frais généraux, les frais administratifs de l’Entrepreneur, et tous les autres frais liés à l’utilisation de ces équipements.

(c) Les coûts des chauffeurs, des opérateurs et des assistants :

(i) ne doivent pas être inclus dans le taux de base ou le pourcentage mentionnés ci-dessus ; et

(ii) doivent être payés séparément dans le bordereau des Travaux en régie intitulé « 1. Main-d’œuvre ».

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Une alternative au paiement séparé indiqué au (i) du point (c), (parfois adopté pour des raisons administratives) consiste à inclure le coût des chauffeurs, opérateurs et assistants dans les taux de base pour les équipements de l’Entrepreneur. Le paragraphe 5 devra alors être modifié en conséquence. |

6. Lors du calcul des sommes à payer à l’Entrepreneur pour les équipements de l’Entrepreneur utilisés dans le cadre des travaux en régie, seul le nombre réel des heures de travail sera éligible au paiement, sauf les cas, le cas échéant et sur autorisation du Maître d’œuvre, où le temps de trajet depuis l’emplacement des équipements de l’Entrepreneur sur le Chantier lorsque le Maître d’œuvre les a commandés dans le cadre des travaux en régie et le temps de trajet du retour doivent être inclus dans le paiement.

## Bordereau des Travaux en régie 1. Main d’œuvre

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *no du poste* | *Description* | *Unité* | *Quantité nominale* | *Prix unitaires* | | *Prix total* | |
| *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* | *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* |
| D101 |  |  |  |  |  |  |  |
| D102 |  |  |  |  |  |  |  |
| D103 |  |  |  |  |  |  |  |
| D104 |  |  |  |  |  |  |  |
| D105 |  |  |  |  |  |  |  |
| D106 |  |  |  |  |  |  |  |
| D107 |  |  |  |  |  |  |  |
| D108 |  |  |  |  |  |  |  |
| D109 |  |  |  |  |  |  |  |
| D110 |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous total | | | | | |  |  |
| Le montant à ajouter pour couvrir le profit, les frais généraux, etc. de l’Entrepreneur est de \_\_\_ pourcent1 du Sous total | | | | | |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total des Travaux en régie pour la main-d’œuvre  (à reporter dans le tableau récapitulatif des Travaux en régie, p.\_\_\_) | | | | |  | ----- | ----- |

Notes à l’intention des Soumissionnaires

1. Le Soumissionnaire doit indiquer le pourcentage pour le profit, les frais généraux, etc. de l’Entrepreneur conformément au point (b) du paragraphe 3 ci-dessus.

## Bordereau des Travaux en régie 2. Matériaux

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *no du poste* | *Description* | *Unité* | *Quantité nominale* | *Prix unitaire* | | *Prix total* | |
| *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* | *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* |
| D201 |  |  |  |  |  |  |  |
| D202 |  |  |  |  |  |  |  |
| D203 |  |  |  |  |  |  |  |
| D204 |  |  |  |  |  |  |  |
| D205 |  |  |  |  |  |  |  |
| D206 |  |  |  |  |  |  |  |
| D207 |  |  |  |  |  |  |  |
| D208 |  |  |  |  |  |  |  |
| D209 |  |  |  |  |  |  |  |
| D210 |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous total | | | | | |  |  |
| Le montant à ajouter pour couvrir le profit, les frais généraux, etc. de l’Entrepreneur est de \_\_\_ pourcent1 du Sous total | | | | | |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total des Travaux en régie pour les matériaux  (à reporter dans le tableau récapitulatif des Travaux en régie, p.\_\_\_) | | | | |  | ----- | ----- |

Notes à l’intention des Soumissionnaires

1. Le Soumissionnaire doit indiquer le pourcentage pour le profit, les frais généraux, etc. de l’Entrepreneur conformément au point (b) du paragraphe 4 ci-dessus.

## Bordereau des Travaux en régie 3. Équipements de l’Entrepreneur

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *no du poste* | *Description* | *Unité* | *Quantité nominale* | *Prix unitaire* | | *Prix total* | |
| *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* | *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* |
| D301 |  |  |  |  |  |  |  |
| D302 |  |  |  |  |  |  |  |
| D303 |  |  |  |  |  |  |  |
| D304 |  |  |  |  |  |  |  |
| D305 |  |  |  |  |  |  |  |
| D306 |  |  |  |  |  |  |  |
| D307 |  |  |  |  |  |  |  |
| D308 |  |  |  |  |  |  |  |
| D309 |  |  |  |  |  |  |  |
| D310 |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous total | | | | | |  |  |
| Le montant à ajouter pour couvrir le profit, les frais généraux, etc. de l’Entrepreneur est de \_\_\_ pourcent1 du Sous total | | | | | |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total des Travaux en régie pour les équipements de l’Entrepreneur  (à reporter dans le tableau récapitulatif des Travaux en régie, p.\_\_\_) | | | | |  | ----- | ----- |

Notes à l’intention des Soumissionnaires

1. Le Soumissionnaire doit indiquer le pourcentage pour le profit, les frais généraux, etc. de l’Entrepreneur conformément au point (b) du paragraphe 5 ci-dessus.

## Tableau récapitulatif des Travaux en régie

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Description | | *Montant* | |
| *Part en monnaie nationale* | *Part en monnaie étrangère* |
| 1. Total des Travaux en régie pour la main-d’œuvre | |  |  |
| 2. Total des Travaux en régie pour les matériaux | |  |  |
| 3. Total des Travaux en régie pour les équipements de l’Entrepreneur | |  |  |
| Total des Travaux en régie (Sommes provisionnelles)  (à reporter dans le tableau récapitulatif, p. ) | | --------- | --------- |
|  |  | | |

## Bordereau des sommes provisionnelles de nature spécifique

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvre**  Les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du Montant doivent être insérées pour chaque somme provisionnelle, dans les colonnes respectives de « Montant ».  Pour la somme provisionnelle affectée au coût du Comité de Règlement des Différends, conformément à l’Article 13.5 des Dispositions spécifiques, Partie B des Conditions Particulières, l’estimation du Maître d’ouvrage de la somme des coûts suivants du Comité de Règlement des Différends doit être insérée :   1. Les Coûts réguliers (somme des honoraires, des rémunérations journalières pour les visites régulières sur le site et tous les frais afférents aux visites régulières du site versés aux membres du Comité de Règlement des Différends.) 2. La moitié des Coûts non réguliers (1/2 de tous les frais et dépenses autres que ceux inclus dans les Coûts réguliers.) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| no du poste | Description | Montant | |
| Part en monnaie nationale | Part en monnaie étrangère |
| 1 | Fourniture et installation des équipements dans la station de pompage | [forfait] | [forfait] |
| 2 | Système de ventilation du tunnel du métro | [forfait] | [forfait] |
| 3 |  |  |  |
| 4 |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |
| xx | Montant affecté au Comité de Règlement des Différends | [forfait] | [forfait] |
|  | Total (à reporter dans le poste (C) du tableau récapitulatif, p. ) | [forfait] | [forfait] |

Notes à l’intention des Soumissionnaires

1. Les sommes provisionnelles indiquées ci-dessus seront dépensées en tout ou en parties selon les instructions du Maître d’œuvre et conformément à l’Article 13.5. Nonobstant ce qui précède, l’utilisation des sommes provisionnelles pour le coût du Comité de Règlement des Différends ne nécessitera aucune instruction préalable du Maître d’œuvre.

2. Les frais généraux, profits, etc. de l’Entrepreneur ne doivent pas être inclus dans les sommes provisionnelles pour le coût du Comité de Règlement des Différends.

## Tableau récapitulatif

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Pour le poste (C), les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du coût estimé total des sommes provisionnelles de nature spécifique, telles que décrites au Bordereau des sommes provisionnelles, doivent être insérées dans les colonnes respectives de « Montant ».  Pour le poste (E), suivant les options décrites à l’Article 14.8 des DP :  (a) si l’option A est choisie, indiquer le pourcentage applicable dans « (...%) » ;  (b) si l’option B est choisie, supprimer « (...%) » ainsi que la note 1, et indiquer les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du montant correspondant dans les colonnes respectives de « Montant ».  Pour le poste (F), dans le cas d’un appel d’offres à une enveloppe, remplacer « Lettre de soumission de l’Offre Financière » par « Lettre de soumission ». |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Description | | | Page | Montant | |
|  | | |  | Part en monnaie nationale | Part en monnaie étrangère |
| Bordereau no 1 - Postes généraux | | |  |  |  |
| Bordereau no 2 - Travaux de terrassement | | |  |  |  |
| Bordereau no 3 - Ponceaux et ponts | | |  |  |  |
| Bordereau no 4 - Routes et revêtements | | |  |  |  |
| —etc.— | | |  |  |  |
| (A) | Total des Bordereaux | | |  |  |
| (B) | Total des Travaux en régie (sommes provisionnelles) |  | |  |  |
| (C) | Sommes provisionnelles de nature spécifique |  | | [forfait] | [forfait] |
| (D) | Total des Bordereaux et des sommes provisionnelle (A + B + C) | | |  |  |
| (E) | Montant à ajouter pour les provisions pour risque(…%) | | | [forfait]1 | [forfait]1 |
| (F) | Montant de l’offre (D + E) [à reporter dans la Lettre de soumission de l’Offre Financière] | | |  |  |

Notes à l’intention des Soumissionnaires

1. Le Soumissionnaire doit établir la part en monnaie nationale et en monnaie étrangère de ce montant, en appliquant le pourcentage indiqué dans l’Article 14.8 des DP.

|  |
| --- |
| Proposition technique |

* Organisation du chantier
* Méthode de réalisation
* Programme de mobilisation
* Programme d’exécution
* Plan de santé et de sécurité
* Plan environnemental
* Liste de sous-traitants
* Personnel
* Formulaire PER-1 : Personnel proposé
* Formulaire PER-2 : Curriculum vitae du personnel proposé
* Équipement de construction
* Formulaire EQU : Equipement de construction
* [*Autres*]

## Organisation du chantier

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Le Maître d’ouvrage doit décrire brièvement mais le plus clairement que possible les spécifications de soumission correspondantes auxquelles le Soumissionnaire devra se conformer. |

[*Le Soumissionnaire doit indiquer les informations de l’organisation.*]

## Méthode de réalisation

|  |
| --- |
| Notes à l’intention du Maître d’ouvrage  Le Maître d’ouvrage doit décrire brièvement mais le plus clairement que possible les spécifications de soumission correspondantes auxquelles le Soumissionnaire devra se conformer. |

[*Le Soumissionnaire doit indiquer la méthode de réalisation.*]

## Programme de mobilisation

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Le Maître d’ouvrage doit décrire brièvement mais le plus clairement que possible les spécifications de soumission correspondantes auxquelles le Soumissionnaire devra se conformer. |

[*Le Soumissionnaire doit indiquer le programme de mobilisation.*]

## Programme d’exécution

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Le Maître d’ouvrage doit décrire brièvement mais le plus clairement que possible les spécifications de soumission correspondantes auxquelles le Soumissionnaire devra se conformer. |

[*Le Soumissionnaire doit indiquer le programme d’exécution.*]

## Plan de santé et de sécurité

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Le Maître d’ouvrage doit décrire brièvement mais le plus clairement que possible les spécifications de soumission correspondantes auxquelles le Soumissionnaire devra se conformer. |

[*Le Soumissionnaire doit indiquer le plan de santé et de sécurité.*]

## Plan environnemental

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Le Maître d’ouvrage doit décrire brièvement mais le plus clairement que possible les spécifications de soumission correspondantes auxquelles le Soumissionnaire devra se conformer. |

[*Le Soumissionnaire doit indiquer le plan environnemental.*]

## Liste de sous-traitants

[*Le Soumissionnaire doit énumérer ci-dessous les sous-traitants spécialisés (le cas échéant) proposés par le Soumissionnaire pour l’exécution des activités principales citées aux critères de préqualification ou au Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, selon le cas, conformément aux dispositions de la Section I, Instructions aux soumissionnaires, IS 16.2. La liste complète, une fois acceptée par le Maître d’ouvrage constituera une pièce contractuelle conformément à l’Acte d’engagement. Les sous-traitants désignés ne doivent pas être cités dans la présente liste.*]

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **n°** | **Activité principale** | **Sous-traitant** | |
| **Nom** | **Nationalité** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

## Formulaire PER-1 Personnel proposé

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

Nom légal du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du Groupement [*indiquer le nom complet*]

AAO no : [*indiquer le numéro*]

Page : [*indiquer le numéro de la page*]de[*indiquer le nombre total de*] pages

[*Le Soumissionnaire doit fournir le nom de personnes ayant les qualifications requises, spécifiées à l’Article 1.1.1 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. La « Désignation du poste » doit être complétée par les postes-clés énumérés à l’Article ci-dessus.*]

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Désignation du poste :** |
|  | **Nom :** |
| **2.** | **Désignation du poste :** |
|  | **Nom :** |
| **3.** | **Désignation du poste :** |
|  | **Nom :** |
| **4.** | **Désignation du poste :** |
|  | **Nom :** |

## Formulaire PER-2 Curriculum vitae du personnel proposé

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

Nom légal du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du Groupement : [*indiquer le nom complet*]

AAO no : [*indiquer le numéro*]

Page : [*indiquer le numéro de la page*]de[*indiquer le nombre total de*] pages

[*Le Soumissionnaire doit fournir ci-dessous des renseignements sur l’expérience du personnel désigné au Formulaire PER-1.*]

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire :** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste :** | | |
| **Renseignements personnels** | **Nom :** | **Date de naissance :** |
|  | **Qualifications professionnelles :** | |
| **Employeur actuel** | **Nom de l’employeur :** | |
|  | **Adresse de l’employeur :** | |
|  | **Téléphone :** | **Contact (responsable/chargé du personnel) :** |
|  | **Télécopie :** | **E-mail :** |
|  | **Emploi tenu :** | **Nombre d’années avec le présent employeur :** |

[*Le Soumissionnaire doit résumer l’expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inversé. Indiquer l’expérience technique et d’encadrement pertinent pour le poste du personnel proposé*.]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **De** | **À** | **Expérience technique et d’encadrement pertinente** |
|  |  | **Société :** |
|  |  | **Projet :** |
|  |  | **Poste :** |
|  |  | **Expérience :** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  | **Société :** |
|  |  | **Projet :** |
|  |  | **Poste :** |
|  |  | **Expérience :** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  | **Société :** |
|  |  | **Projet :** |
|  |  | **Poste :** |
|  |  | **Expérience :** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  | **Société :** |
|  |  | **Projet :** |
|  |  | **Poste :** |
|  |  | **Expérience :** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

## Formulaire EQU Équipement de construction

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

Nom légal du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du Groupement : [*indiquer le nom complet*]

AAO no : [*indiquer le numéro*]

Page : [*indiquer le numéro de la page*] de [*indiquer le nombre total de*] pages

[*Le Soumissionnaire doit fournir des renseignements suffisants afin d’établir qu’il a les capacités à mobiliser les équipements principaux cités à l’Article 1.1.2 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque équipement figurant sur la liste, ou pour le matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.*]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Matériel :** | | |
| **Renseignement sur le matériel** | **Nom du fabricant :** | **Modèle et puissance :** |
|  | **Capacité :** | **Année de fabrication :** |
| **Position courante** | **Localisation présente :** | |
|  | **Détails sur les engagements courants :** | |
| **Provenance** | **Indiquer la provenance du matériel**  **o en propre o loué o en location vente o fabriqué spécialement** | |

Omettre les renseignements suivants pour les équipements détenus en propre par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Propriétaire** | **Nom du propriétaire :** | |
|  | **Adresse du propriétaire :** | |
|  |  | |
|  | **Téléphone :** | **Nom et titre de la personne à contacter :** |
|  | **Télécopie :** | **Télex :** |
| **Accords** | **Détails de la location / location-vente / accord de fabrication spécifique au projet :** | |
|  |  | |
|  |  | |

## Qualification des Soumissionnaires

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage** |
| Le Maître d’ouvrage doit sélectionner une des deux options ci-dessous : |
| (a) l’Option I : si une préqualification a eu lieu préalablement à la procédure d’appel d’offres. |
| (b) l’Option II : dans le cas où les qualifications des Soumissionnaires seraient vérifiées durant l’appel d’offres*.* |

[*Option I : après préqualification*]

Conformément à l’Article 2 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, les Soumissionnaires doivent actualiser, en utilisant les formulaires ci-après, les renseignements fournis lors de la préqualification correspondant au Marché pour lequel l’appel d’offres est lancé, afin d’établir qu’ils continuent de satisfaire aux critères de préqualification :

Formulaire ELI-1 : Renseignements sur le Soumissionnaire

Formulaire ELI-2 : Renseignements sur chaque membre du Groupement

Formulaire ELI-3 : Renseignements sur chaque sous-traitant

Formulaire CON : Antécédents de non-exécution de marchés et litiges

Formulaire FIN-1 : Situation financière

Formulaire FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen

Formulaire FIN-3 : Capacités financières

Formulaire FIN-4 : Engagements actuels

[*Option II : sans préqualification*]

Pour établir qu’ils satisfont aux critères de qualification nécessaires pour exécuter le Marché, tels qu’indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans les formulaires suivants :

Formulaire ELI-1 : Renseignements sur le Soumissionnaire

Formulaire ELI-2 : Renseignements sur chaque membre du Groupement

Formulaire ELI-3 : Renseignements sur chaque sous-traitant

Formulaire CON : Antécédents de non-exécution de marchés et litiges

Formulaire FIN-1 : Situation financière

Formulaire FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen

Formulaire FIN-3 : Capacités financières

Formulaire FIN-4 : Engagements actuels

Formulaire EXP-1 : Expérience générale

Formulaire EXP-2(a) : Expérience spécifique

Formulaire EXP-2(b) : Expérience dans les activités principales

## Formulaire ELI-1 Renseignements sur le Soumissionnaire

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

AAO no : [*indiquer le numéro*]

Page : [*indiquer le numéro de la page*] de [*indiquer le nombre total de*] pages

[*Les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.*]

|  |
| --- |
| Nom légal du Soumissionnaire :  [*indiquer le nom complet*] |
| Dans le cas d’un Groupement, nom légal du représentant habilité et de chaque membre :  [*indiquer le nom complet de chaque membre du Groupement et préciser le représentant habilité*] |
| Pays où le Soumissionnaire est constitué ou a l’intention de se constituer en société :  [*indiquer le pays de constitution*] |
| Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué ou entend se constituer en société :  [*indiquer l’année de constitution*] |
| Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :  [*indiquer l’adresse postale*] |
| Renseignements sur le représentant habilité du Soumissionnaire :  Nom : [*indiquer le nom complet*]  Adresse : [*indiquer l’adresse postale*]  Numéro de téléphone/fax :[*indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes de ville/pays*]  Adresse électronique : [*indiquer l’adresse e-mail*] |
| 1. Ci-joint les copies des documents originaux de Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d’association), et/ou documents d’enregistrement de l’entité légale susmentionnée.  2. Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d’administration et la propriété bénéficiaire. |

## Formulaire ELI-2 Renseignements sur chaque membre du Groupement

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

AAO no: [*indiquer le numéro*]

Page : [*indiquer le numéro de la page*]de[*indiquer le nombre total de*] pages

[*Le formulaire ci-dessous complète le Formulaire ELI-1, et doit être rempli pour fournir des renseignements sur chacun des membres d’un Groupement, si le Soumissionnaire est un Groupement. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.*]

|  |
| --- |
| Nom légal du Soumissionnaire :  [*indiquer le nom complet*] |
| Nom légal du membre du Groupement :  [*indiquer le nom légal de la partie au Soumissionnaire*] |
| Pays de constitution en société du membre du Groupement :  [*indiquer le pays de constitution*] |
| Année de constitution en société du membre du Groupement :  [*indiquer l’année de constitution*] |
| Adresse légale du membre du Groupement dans le pays de constitution en société :  [*indiquer l’adresse postale*] |
| Renseignements sur le représentant habilité du membre du Groupement :  Nom :[*indiquer le nom complet*]  Adresse :[*indiquer l’adresse postale*]  Numéro de téléphone/fax : [*indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes de ville/pays*]  Adresse électronique : [*indiquer l’adresse e-mail*] |
| 1. Ci-joint les copies des documents originaux de Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d’association), et/ou documents d’enregistrement de l’entité légale susmentionnée.  2. Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d’administration et la propriété bénéficiaire. |

## Formulaire ELI-3 Renseignements sur chaque sous-traitant

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

AAO no: [*indiquer le numéro*]

Page : [*indiquer le numéro de la page*]de[*indiquer le nombre total de*] pages

[*Le formulaire ci-dessous complète le Formulaire ELI-1 et ELI-2 (le cas échéant), et doit être rempli pour fournir des renseignements sur le(s) sous-traitant(s) spécialisé(s) (le cas échéant) proposé(s) par le Soumissionnaire pour l’exécution des activités principales énumérées aux Critères de préqualification ou au Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critère d’évaluation et de qualification, selon le cas. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.*]

|  |
| --- |
| Nom légal du Soumissionnaire :  [*indiquer le nom complet*] |
| Nom légal du sous-traitant :  [*indiquer le nom légal du sous-traitant*] |
| Pays de constitution en société du sous-traitant :  [*indiquer le pays de constitution*] |
| Année de constitution en société du sous-traitant :  [*indiquer l’année de constitution*] |
| Adresse légale du sous-traitant dans le pays de constitution en société :  [*indiquer l’adresse postale*] |
| Renseignements sur le représentant habilité du sous-traitant :  Nom :[*indiquer le nom complet*]  Adresse :[*indiquer l’adresse postale*]  Numéro de téléphone/fax : [*indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes de ville/pays*]  Adresse électronique : [*indiquer l’adresse e-mail*] |
| 1. Ci-joint les copies des documents originaux de Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d’association), et/ou documents d’enregistrement de l’entité légale susmentionnée.  2. Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d’administration et la propriété bénéficiaire. |

## Formulaire CON Antécédents de non-exécution de marchés et litiges

[*Les tableaux ci-dessous doivent être remplis pour le Soumissionnaire et, si le Soumissionnaire est un Groupement, pour chaque membre du Groupement.*]

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

Nom légal du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du Groupement : [*indiquer le nom complet*]

AAO no : [*indiquer le numéro*]

Page : [*indiquer le numéro de la page*]de[*indiquer le nombre total de*]pages

**1. Antécédents de non-exécution de marchés**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Non-exécution de marchés | | | |
| Conformément aux critères de préqualification ou au Critère 2.2.1 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, selon le cas, depuis le 1er janvier [*Le Maître d’ouvrage doit indiquer l’année.*] :  [*Le Soumissionnaire doit choisir une des deux options indiquées ci-dessous en cochant la case appropriée*.]  🞎 Pas de non-exécution de marchés.  🞎 Non-exécution de marchés, tels qu’indiqués ci-dessous : | | | |
| Année | Fraction non exécutée du marché | Identification du marché | **Montant total du marché** |
| [*indiquer l’année*] | [*indiquer le montant et pourcentage*] | * Identification du marché : [*indiquer le nom complet/numéro du marché et toute autre forme d’identification*] * Nom du Maître d’ouvrage : [*indiquer le* *nom complet*] * Adresse du Maître d’ouvrage : [*indiquer l’adresse postale*] * Numéro de téléphone/fax : [*indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes de ville/pays*] * Adresse électronique : [*indiquer l’adresse e-mail*] * Motifs de non-exécution : [*indiquer le (les) motif(s) principal (aux)*] | [*indiquer valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent $US*] |

**2. Litiges en instance**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Litiges en instance | | | | |
| Conformément aux Critères de préqualification ou au Critère 2.2.2 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, selon le cas :  [*Le Soumissionnaire doit choisir* *une des deux options indiquées ci-dessous en cochant la case appropriée*.]  🞎 Pas de litige en instance concernant le Soumissionnaire.  🞎 Il y a un(des) litige(s) en instance concernant le Soumissionnaire, tel(s) qu’indiqué(s) ci-dessous : | | | | |
| **Année du litige** | **Montant de la réclamation**  **(monnaie)** | **Règlement en pourcentage de l’actif net** | **Identification du marché** | **Montant total du marché** |
| [*indiquer année*] | [*indiquer le montant*] | [*indiquer le pourcentage*] | * Identification du marché : [*insérer le nom complet et le numéro du marché et toute autre forme d’identification*] * Nom du Maître d’ouvrage : [*indiquer* *le nom complet*] * Adresse du Maître d’ouvrage : [*indiquer l’adresse postale*] * Numéro de téléphone/fax : [*indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes de ville/pays*] * Adresse électronique : [*indiquer l’adresse e-mail*] * Partie à l’origine du litige : [*indiquer « Maître d’ouvrage » ou « Entrepreneur »*] * Objet du litige : [*indiquer les principaux points en litige*] | [*indiquer valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent $US*] |

**3. Antécédents de litiges**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Antécédents de litiges** | | |
| Conformément aux Critères de préqualification ou au Critère 2.2.3 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, selon le cas, depuis le 1er janvier [*Le Maître d’ouvrage doit indiquer l’année*] :  [*Le Soumissionnaire doit choisir* *une des deux options indiquée ci-dessous en cochant la case appropriée*.]  🞎 Pas d’ordonnances judiciaires rendues contre le Soumissionnaire.  🞎 Il y a des ordonnances judiciaires rendues contre le Soumissionnaire, telles qu’indiquées ci-dessous : | | |
| **Année de la sentence** | **Identification du marché** | **Montant total du marché** |
| [*indiquer l’année*] | * Identification du marché : [*insérer le nom complet et le numéro du marché et toute autre forme d’identification*] * Nom du Maître d’ouvrage : [*indiquer* *le nom complet*] * Adresse du Maître d’ouvrage : [*indiquer l’adresse postale*] * Numéro de téléphone/fax : [*indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes de ville/pays*] * Adresse électronique : [*indiquer l’adresse e-mail*] * Objet du litige : [*indiquer les principaux points en litige*] * Partie à l’origine du litige : [*indiquer « Maître d’ouvrage » ou « Entrepreneur »*] * Résumé de l’ordonnance judiciaire : [*indiquer de façon précise l’ordonnance judiciaire concernant les principaux points en litige*] | [*indiquer valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent $US*] |

## Formulaire FIN-1 Situation financière

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et, si le Soumissionnaire est un Groupement, pour chaque membre du Groupement. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.*]

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

Nom légal du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du Groupement : [*indiquer le nom complet*]

AAO no : [*indiquer le numéro*]

Page : [*indiquer le numéro de la page*] de [*indiquer le nombre total de*] pages

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en (monnaie)** | **Antécédents pour les** [*indiquer le nombre*] **dernières années**  (**valeur en monnaie, monnaie, taux de change, équivalent $US**) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| **Information du bilan** | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Actif net (AN) |  |  |  |  |  |
| Actif courant (AC) |  |  |  |  |  |
| Passif courant (PC) |  |  |  |  |  |
| Fonds de roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information du compte de résultat | | | | | |
| Total des produits (TP) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices après impôts (BApI) |  |  |  |  |  |
| Information du flux de trésorerie | | | | | |
| Flux de trésorerie provenant des activités d’exploitation |  |  |  |  |  |

**2. Documents financiers**

Le Soumissionnaire et les parties au Soumissionnaire doivent fournir des copies des états financiers1 pour le nombre d’années comme indiqué dans les critères de préqualification correspondants ou au Critère 2.3.1 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, selon le cas. Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière de l’entité légale ou les entités constituant le Soumissionnaire, et non celle des entités affiliées (telles que la(les) maison(s) mère(s), les sociétés du groupe ou les filiales) du Soumissionnaire à moins qu’elle(s) soit(soient) partie du Soumissionnaire sous la forme d’un Groupement conformément à IS 4.1 ;
2. être indépendamment audités ou certifiés, conformément avec la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes jointes ;
4. correspondre à des périodes comptables déjà terminées et auditées.

Ci-joint les copies des états financiers satisfaisant aux critères pour le nombre d’années comme indiqué ci-dessus.

Notes à l’intention des Soumissionnaires

1. Si les états financiers les plus récents datent de moins d’un an par rapport à la date limite de remise des offres, ceci devra être justifié.

## Formulaire FIN-2 Chiffre d’affaires annuel moyen

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.*]

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

Nom légal du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du Groupement : [*indiquer le nom complet*]

AAO no: [*indiquer le numéro*]

Page : [*insérer le numéro de la page*] de [*insérer le nombre total de*] pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chiffre d’affaires annuel** | | | |
| **Année** | **Montant et monnaie** | **Taux de change** | **Equivalent $US** |
| [*indiquer l’année*] | [*indiquer le montant et la monnaie*] | [*indiquer le taux de change appliqué*] | [*insérer le montant équivalent en $US*] |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen1** | | |  |

Notes à l’intention des Soumissionnaires

1. Somme des équivalents $US pour toutes les années divisée par le nombre total d’années, conformément aux critères de préqualification ou au Critère 2.3.2 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, selon le cas.

## Formulaire FIN-3 Capacités financières

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.*]

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

Nom légal du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du Groupement : [*indiquer le nom complet*]

AAO no : [*indiquer le numéro*]

Page : [*insérer le numéro de la page*] de [*insérer le nombre total de*] pages

[*Indiquer les sources de financement proposées, telles que des avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour assurer le flux de trésorerie total des activités de construction du(des) marché(s) en question, spécifié aux critères de préqualification ou au Critère 2.3.3 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, selon le cas.*]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Capacités financières** | | |
| **n°** | **Source de financement1** | **Montant**  **(équivalent $US)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |

Notes à l’intention des Soumissionnaires

* 1. Les sources de financement pourront comprendre les fonds de roulement (à indiquer dans le Formulaire FIN-1), les lignes de crédit (justifiées par une lettre de la banque émettant la ligne de crédit), etc.

## Formulaire FIN-4 Engagements actuels

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.*]

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

Nom légal du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du Groupement : [*indiquer le nom complet*]

AAO no : [*indiquer le numéro*]

Page : [*insérer le numéro de la page*] de [*insérer le nombre total de*] pages

[*Les Soumissionnaires, ainsi que chaque membre d’un Groupement* *fourniront des renseignements sur leurs engagements actuels en matière de marchés déjà attribués ou pour lesquels ils ont reçu une lettre d’intention ou d’acceptation, ou encore ceux qui sont pratiquement achevés mais dont le certificats de réception ou le certificat d’achèvement des Travaux n’ont pas encore été délivrés, conformément aux critères de préqualification ou au Critère 2.3.3 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, selon le cas.*]

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Engagements actuels en matière de marchés** | | | | | | |
| **n°** | **Nom du marché** | **Adresse postale, tel., fax du Maître d’ouvrage** | **Montant des travaux à achever [équivalent actuel $US]** | **Date de Commencement** | **Date d’achèvement prévue** | **Montant moyen mensuel facturé au cours des 6 derniers mois [$US/mois]** |
| 1 |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

## Formulaire EXP-1 Expérience générale

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.*]

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

Nom légal du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du Groupement : [*indiquer le nom complet*]

AAO no: [*indiquer le numéro*]

Page : [*insérer le numéro de la page*] de [*insérer le nombre total de*] pages

[*Le Soumissionnaire doit identifier les marchés démontrant des expériences continues conformément au Critère 2.4.1 de la Section III, Critères* *d’évaluation et de qualification, et donner la liste des marchés en ordre chronologique, selon les dates de commencement.*]

| **Expérience générale de construction** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année de départ** | **Année d’achève-ment** | **Identification du marché** | **Rôle du Soumissionnaire** |
| [*indiquer l’année*] | [*indiquer l’année*] | * Nom du marché :[*indiquer le nom complet*] * Brève description des marchés réalisés par le Soumissionnaire : [*décrire brièvement les marchés réalisés*] * Montant du marché : [*indiquer le montant, la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $US*] * Nom du Maître d’ouvrage : [*indiquer le nom complet*] * Adresse :[*indiquer* *l’adresse postale*] | [*insérer « Entrepreneur principal (entreprise unique ou membre du Groupement) » ou « Sous-traitant »*] |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

## Formulaire EXP-2(a)Expérience spécifique

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour les marchés réalisés par le Soumissionnaire et par chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.* *Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.*]

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

Nom légal du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du Groupement : [*indiquer le nom complet*]

AAO no: [*indiquer le numéro*]

Page : [*indiquer le numéro de la page*] de [*indiquer le nombre total de*]pages

[*Le Soumissionnaire doit utiliser un (1) formulaire par marché, conformément au Critère 2.4.2(a) de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.*]

| **Marché de taille et de nature similaires** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **Numéro du marché similaire** : [*indiquer le numéro*] de [*indiquer le nombre de marchés similaires requis*] | **Information** | | |
| Identification du marché | [*indiquer le nom du marché et le numéro de référence, le cas échéant*] | | |
| Date d’attribution | [*indiquer jour, mois, année, p. ex. : 15 juin 2015*] | | |
| Date d’achèvement | [*indiquer jour, mois, année, p. ex. : 3 octobre 2017*] | | |
| Rôle dans le marché  [*cocher la case correspondante*] | Entrepreneur principal | | |
| Entreprise unique  🞎 | | Membre du Groupement  🞎 |
| Montant total du marché | [*indiquer le montant total du marché et la(les) monnaie(s)*] | | [*indiquer le taux de change et le montant total du marché en équivalent $US*] |
| Si membre d’un Groupement, préciser la participation au montant total du marché | [*indiquer pourcentage*] | [*indiquer montant et monnaie(s)*] | [*indiquer le taux de change et le montant en équivalent $US*] |
| [*décrire la participation au Groupement et des travaux réalisés*] | | |
| Nom du Maître d’ouvrage : | [*indiquer le nom complet*] | | |
| Adresse : | [*indiquer* *l’adresse postale*] | | |
| Numéro de téléphone/fax :  Adresse électronique : | [*indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays*]  [*indiquer l’adresse e-mail, le cas échéant*] | | |
| Description de la similarité, conformément au Critère 2.4.2(a) de la Section III |  | | |
| 1. Taille physique des travaux requis | [*indiquer* *la taille des travaux*] | | |
| 2. Complexité | [*donner une description de la complexité*] | | |
| 3. Méthodes de construction/technologies | [*indiquer* *les aspects spécifiques des méthodes/technologies employées pour le marché*] | | |
| 4. Autres caractéristiques | [*indiquer* *les autres caractéristiques décrites à la Section VI, Spécifications des Travaux*] | | |
| Ci-joint les copies des originaux des documents suivants :   1. résumés des pièces contractuelles, d’un(des) accords de Groupement, etc. attestant que la taille et la nature du marché susmentionné satisfont les stipulations du Critère 2.4.2(a) de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. 2. certificat(s) d’utilisateur final (tel(s) que certificat(s) de réception/certificat(s) d’achèvement des Travaux), attestant que le marché susmentionné a été réalisé avec succès. | | | |

## Formulaire EXP-2(b) Expérience dans les activités principales

Date : [*indiquer jour, mois, année*]

Nom légal du Soumissionnaire : [*indiquer le nom complet*]

AAO no : [*insérer le numéro*]

Page : [*indiquer le numéro de la page*] de [*indiquer le nombre total de*] pages

* 1. **Résumé des activités principales**

[*Remplir le tableau si le Soumissionnaire est une entreprise unique/un Groupement, ou propose des sous-traitants spécialisés pour l’exécution de l’une quelconque des activités principales*.]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Sommaire des entreprises uniques / des membres du Groupement / des sous-traitants pour les activités principales** | | |
| **Activités principales** | | ***Entreprise unique/Membre du Groupement/Sous-traitant*** |
| **no** | **Description** |
| 1 | [*indiquer le nom de l’activité no 1*] | [*indiquer le(s) nom(s) complet(s) du(des) entreprise(s) unique(s) / du(des) membre(s) du Groupement / du(des) sous-traitant(s)*] |
|  |  | (i) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | (ii) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | (iii) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| 2 | [*indiquer le nom de l’activité no 2*] | [*indiquer le(s) nom(s) complet(s) du(des) entreprise(s) unique(s) / du(des) membre(s) du Groupement / du(des) sous-traitant(s)*] |
|  |  | (i) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | (ii) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | (iii) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| 3 | [*indiquer le nom de l’activité no 3*] | [*indiquer le(s) nom(s) complet(s) du(des) entreprise(s) unique(s) / du(des) membre(s) du Groupement / du(des) sous-traitant(s)*] |
|  |  | (i) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | (ii) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | (iii) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| 4 | [*indiquer le nom de l’activité no 4*] | [*indiquer le(s) nom(s) complet(s) du(des) entreprise(s) unique(s) / du(des) membre(s) du Groupement / du(des) sous-traitant(s)*] |
|  |  | (i) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | (ii) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  | (iii) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| etc. | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

1. **Information du marché**

**Activité principale no 1 :** **[*indiquer le nom de l’activité principale*]**

[*Utiliser un (1) formulaire par marché exécuté par le Soumissionnaire (entreprise unique)/le membre du Groupement/le sous-traitant spécialisé pour les activités énumérées dans le Résumé des activités principales ci-dessus conformément au Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.*]

1. [*indiquer le nom complet de l’entreprise unique/du membre du Groupement/du sous-traitant*]

| **Marché incluant des activités principales similaires** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objet** | **Information** | | | |
| Identification du marché | [*indiquer le nom du marché et le numéro, le cas échéant*] | | | |
| Date d’attribution | [*indiquer jour, mois, année, p. ex. : 15 juin 2015*] | | | |
| Date d’achèvement | [*indiquer jour, mois, année, p. ex. : 3 octobre 2017*] | | | |
|  |  | | | |
| Rôle dans le marché  [*cocher la case correspondante*] | Entrepreneur principal | | | Sous-traitant  🞎 |
| Entreprise unique  🞎 | Membre du Groupement  🞎 | |
| Montant total du marché | [*indiquer le montant total du marché et la(les) monnaie(s)*] | | [*indiquer le taux de change et le montant total du marché en équivalent $US*] | |
| [*décrire brièvement l’activité no 1]* | [*décrire brièvement comment le critère minimum correspondant est satisfait.*] | | | |
| Nom du Maître d’ouvrage : | [*indiquer le nom complet*] | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : | [*indiquer l’adresse postale*]  [*indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays*]  [*indiquer l’adresse e-mail, le cas échéant*] | | | |
| Ci-joint les copies des originaux des documents suivants :   1. résumés des pièces contractuelles, d’un(des) accord(s) de sous-traitance, d’un(des) accord(s) de Groupement, etc. attestant que les activités susmentionnées satisfont les stipulations du Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. 2. certificat(s) d’utilisateur finale (tel(s) que certificat(s) de réception/ certificat(s) d’achèvement des Travaux) pour le marché ci-dessus, attestant que l’activité susmentionnée a été exécutée avec succès. | | | | |

1. [*indiquer le nom complet de l’entreprise unique/du membre du Groupement/du sous-traitant*]
2. [*indiquer le nom complet de l’entreprise unique/du membre du Groupement/du sous-traitant*]

**Activité principale no 2 :**

**Activité principale no 3 :**

## Formulaire REC Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon

|  |
| --- |
| Notes à l’intention du Maître d’ouvrage  Le Formulaire REC doit être finalisé en utilisant la dernière version du Formulaire REC, publiée sur la page web de la JICA ; https://www.jica.go.jp/english/our\_work/types\_of\_assistance/oda\_loans/oda\_op\_info/guide/index.html  Le terme « date de publication de l’Avis d’appel d’offres » qui apparait dans B) et B’) ci-après sera remplacé par :  (a) **«** demande de cotation **»**, si l’Entrepreneur est sélectionné par voie d’« International Shopping » ;  (b) « nomination », si l’Entrepreneur est sélectionné par un marché de gré à gré; ou  (c) « commencement du processus effectif de sélection/d’appel d’offres » si le Maître d’ouvrage souhaite adopter une procédure de passation de marché autre que l’AOI, l’Appel d’Offre International restreint, l’International Shopping ou le marché de gré à gré.  L’adresse postale et de contact du bureau de la JICA dans le pays du projet doit être indiquée en E) (2). Cette adresse peut être trouvée sur la page web dont l’URL a été donnée en E) (1). S’il n’y a pas de bureau de la JICA dans le pays, E) (2) doit être entièrement supprimé. |

A) Je soussigné [*indiquer le nom et la position du signataire habilité*], étant dûment habilité par [*indiquer le nom du Soumissionnaire/des membres du Groupement*] (ci-après désigné « le Soumissionnaire ») pour signer la présente Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, certifie par la présente au nom du Soumissionnaire et en mon nom propre que :

* + 1. toutes les informations fournies dans l’offre soumise par le Soumissionnaire et leurs sous-traitants pour [*indiquer le nom du projet et le nom, le numéro et l’identification de lots (marchés) tel qu’indiqués à l’Article 1.1 des DP*] sont véridiques, correctes et exactes pour autant que le Soumissionnaire et moi-même le sachions ; et
    2. le Soumissionnaire ou l’un de ses sous-traitants n'a, directement ou indirectement, commis aucun acte qui est ou constitue une pratique corrompue ou frauduleuse, et n’est l’objet d’aucun conflit d’intérêt, tel que stipulé dans l’article concerné des Directives et le Dossier d’appel d’offres.

*<S’il n’y a PAS eu de radiation pour plus d’un an par le Groupe de la Banque Mondiale, utilisez la disposition suivante B).>*

B) Je certifie que le Soumissionnaire n’a pas été radié par le Groupe de la Banque Mondiale pour plus d’un an depuis la date de publication de l’Avis d’appel d’offres.

*<S’il y a eu radiation pour plus d’un an par le Groupe de la Banque Mondiale, MAIS que trois (3) ans se sont écoulés depuis la date de cette radiation, utilisez la disposition suivante B’).>*

B’) Je certifie que le Soumissionnaire a été radié par le Groupe de la Banque Mondiale pour une durée de plus d’un an MAIS qu’à la date de publication de l’Avis d’appel d’offres au moins trois (3) ans s'étaient écoulés depuis la date de cette radiation. Les détails de la radiation sont donnés ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de la firme radiée | Date du début de la radiation | Date de levée de la radiation | Raison de la radiation |
|  |  |  |  |

1. Je certifie que le Soumissionnaire ne conclura pas de contrat de sous-traitance avec une personne physique ou morale radiée par le Groupe de la Banque Mondiale pour une durée de plus d’un an, à moins qu’à la date du contrat de sous-traitance au moins trois (3) ans ne se soient écoulés depuis la date de la décision de radiation.
2. Je certifie au nom du Soumissionnaire et des sous-traitants que, si sélectionné pour fournir des travaux et services en relation avec le Marché, le Soumissionnaire et les sous-traitants réaliseront ces travaux et services dans le respect continu des termes et conditions du Marché.
3. Je certifie également, au nom du Soumissionnaire et des sous-traitants, que s’il est requis du Soumissionnaire et l’un de ses sous-traitants, directement ou indirectement, qu’ils se livrent à toute pratique corrompue ou frauduleuse en vertu de toute loi applicable, comme le paiement d’un rabais, à tout moment ou à toute étape au cours d’un processus de passation de marché public, tel que les négociations, la signature ou l’exécution d’un contrat (y compris la modification de celui-ci), le Soumissionnaire devra déclarer sans délai tous les faits pertinents concernant cette demande à la section correspondante de la JICA (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous).

Bureau d’information de la JICA sur les fraudes et la corruption (le rapport peut être remis à l’un ou l’autre des bureaux indiqués ci-après.)

(1) Siège de la JICA : Division des Affaires Juridiques, Département des Affaires Générales

URL : https://forms.office.com/r/7n9Z2c4fAR

Tél : +81 (0)3 5226 8850

(2) Bureau XX de la JICA

Tél :

Le Soumissionnaire reconnaît et accepte que les obligations de rapport mentionnées ci-dessus NE POURRONT en aucun cas affecter les responsabilités, obligations ou droits du Soumissionnaire en vertu des lois, règlements, contrats, directives, ou autres, pertinents de divulguer ou de signaler cette demande ou d’autres informations à toute autre personne, y compris le Maître d’ouvrage, ou de prendre toute autre mesure, que le Soumissionnaire sera obligé ou autorisé à prendre. Le Soumissionnaire reconnaît et convient en outre que la JICA n'est pas impliqué dans le ou responsable du processus de passation de marché de quelque manière que ce soit.

1. Si l’une quelconque des déclarations faite aux présentes s’avère par la suite être fausse ou inexacte sur la base de faits déterminés ultérieurement, ou si l’une quelconque des garanties ou engagements indiqués par les présentes n’est pas respectée, le Soumissionnaire acceptera, se conformera à et ne s’opposera pas à tout recours pris par le Maître d’ouvrage et toute sanction imposée par ou les mesures prises par la JICA.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Signataire habilité**

[*insérer le nom et le titre du signataire*]

**Pour et au nom de**

[*insérer le nom du Soumissionnaire*]

Date : [*insérer la date*]

|  |
| --- |
| Garantie de soumission (garantie bancaire) |

|  |
| --- |
| Notes à l’intention du Maître d’ouvrage  En cas de procédure d’appel d’offres à une enveloppe, les « Lettres de soumission de l’Offre Technique et Financière » (au premier alinéa (a)) ci-après doivent être remplacées par « Lettre de soumission ». |

[*papier à en-tête du Garant ou code Swift*]

**Bénéficiaire** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*indiquer ses nom et adresse*]

**AAO n°** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*indiquer le numéro de l’AAO*]

**Date** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*indiquer* *la date d’émission*]

**Garantie de soumission n°**: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*indiquer le numéro de référence de la garantie*]

**Garant** : \_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête*]

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_ [*indiquer le nom du Soumissionnaire, et en cas de Groupement, le nom du Groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres*] (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a soumis ou a l’intention de soumettre au Bénéficiaire une offre (ci-après dénommée « l’Offre ») pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*donner une description du Marché*].

En outre, nous comprenons que conformément aux conditions du Bénéficiaire, les offres doivent être accompagnées d’une garantie de soumission.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) [*insérer le montant en lettres et en chiffres, et indiquer la monnaie*] sur réception de notre part d’une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d’une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l’identifiant, indiquant que le Donneur d’ordre :

(a) a retiré son Offre pendant la période de validité des offres spécifiée dans les Lettres de soumission de l’Offre Technique et Financière du Donneur d’ordre (« la période de validité de l’offre »), ou pendant toute prolongation de celle-ci qu’il aura octroyée ; ou

(b) s’étant vu notifier l’acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l’offre ou toute prolongation qu’il aura octroyée :

(i) ne signe pas le Marché ; ou

(ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’appel d’offres préparé par le Bénéficiaire.

La présente garantie expirera et nous sera retournée :

(a) si le Marché est attribué au Donneur d’ordre, lorsque nous recevrons une copie de l’Acte d’engagement signé par le Donneur d’ordre et de la garantie de bonne exécution émise au nom du Bénéficiaire, conformément à cet Acte d’engagement ; ou

(b) si le Marché n’est pas attribué au Donneur d’ordre, à la première des dates suivantes :

(i) la date à laquelle nous recevrons copie de la notification du Bénéficiaire au Donneur d’ordre du résultat de l’appel d’offres, ou

(ii) vingt-huit (28) jours suivant l’expiration du délai de validité de l’offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l’adresse mentionnée ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), révisées en 2010, Publication CCI n° 758.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*signature(s)*]

[*Note : le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*]

## Section V. Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Cette section contient les informations et les dispositions relatives aux pays d’origine éligibles applicables aux Soumissionnaires, et aux biens et services faisant l’objet du présent Marché, telles qu’elles figurent dans l’Accord de Prêt avec la JICA.  Le Maître d’ouvrage doit indiquer ci-après toutes les informations et dispositions pertinentes citées dans l’Accord de Prêt avec la JICA. Si des documents supplémentaires doivent être soumis par le Soumissionnaire pour attester la conformité aux dispositions ci-dessus, ces documents supplémentaires seront énumérés dans la Section II, Données particulières : dans le cas d’une procédure d’appel d’offre à deux enveloppes, à IS 11.2(h) et/ou IS 11.3(c), selon le cas, et dans le cas d’une procédure d’appel d’offre à une enveloppe, à IS 11.1(i). |

# DEUXIÈME PARTIE – SPÉCIFICATIONS DES TRAVAUX

## Section VI. Spécifications des Travaux

Table des matières

ST

[Spécifications 2](#_Toc90466029)

[Plans 6](#_Toc90466030)

[Données du Site 7](#_Toc90466031)

[Informations supplémentaires 8](#_Toc90466032)

Spécifications

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Des Spécifications claires et précises sont un prérequis pour que les Soumissionnaires puissent répondre de façon réaliste et concurrentielle aux conditions posées par le Maître d’ouvrage, sans avoir à assortir leurs offres de réserves ou de conditions particulières. Dans le cas d'un appel d’offres international (AOI), ces Spécifications doivent être établies de façon à permettre une concurrence aussi large que possible, tout en énonçant clairement les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et autre approvisionnement faisant l’objet du Marché. C’est à cette condition seulement que les objectifs d’économie, d’efficacité et de non-discrimination dans la passation du Marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d’évaluation des soumissions sera facilité. Les Spécifications devront exiger que l’ensemble des matériaux, ouvrages et autres approvisionnements qui seront intégrés aux Travaux soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n’en dispose autrement, qu’ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux.  Les Spécifications débutent en général par une description de l’objet des Travaux et il est d’usage de fournir une liste des Plans. Les spécifications doivent également inclure, le cas échéant, des informations de nature technique aux quelles les Articles suivants des Conditions du Marché peuvent faire référence ou les indiquer comme spécifiées/décrites dans le Marché :   | Article | | Information Requise | | --- | --- | --- | | 1.1.6.7 | Définition de « Chantier » | étendu du Chantier | | 1.8 | Garde et Remise de Documents | publications à conserver sur le Chantier | | 1.13(a) | Conformité aux Lois | autorisations qui ont été ou sont obtenues par le Maître d’ouvrage | | 2.1 | Droit d’accès au Chantier | modalités et délais de la possession progressive des fondations, des structures, des équipements ou des moyens d'accès | | 4.1 | Obligation générale de l’Entrepreneur | documents de conception de l’Entrepreneur manuels d’exploitation et de maintenance | | 4.6 | Coopération | calendrier de soumission des documents de l'Entrepreneur décrivant les exigences pour la possession des fondations, des structures, des équipements ou des moyens d'accès | | Article | | Information Requise | | 4.7 | Implantation des ouvrages | points, lignes et niveaux de référence pour l’implantation des ouvrages | | 4.18 | Protection de l’environnement | restriction sur les émissions, les déversements en surface et les effluents | | 4.19 | Electricité, eau et gaz | détails et prix de la fourniture d’électricité, d’eau, de gaz et d'autres services si ces services sont mis à la disposition de l’Entrepreneur puisse les utiliser | | 4.20 | Equipement du Maître d’ouvrage et Matériaux mis Gracieusement à Disposition | détails des équipements du Maître d’ouvrage et des « matériaux gracieusement mis à disposition », le cas échéant | | 5.1 | Définition de « Sous-Traitant désigné » | Sous-Traitants désignés | | 6.1 | Embauche du personnel et de la main-d’œuvre | dispositions pour le personnel et la main-d’œuvre, leur rémunération, leur restauration, leur transport, et le cas échéant, leur hébergement. | | 6.6 | Hébergement du personnel et de la main-d’œuvre | hébergement pour le personnel de l’Entrepreneur et le personnel du Maître d’ouvrage | | 6.13 | Fourniture de denrées alimentaires | fourniture d’une alimentation convenable et suffisante | | 7.2 | Echantillons | échantillons de matériaux | | 7.4 | Essais | essais pendant la fabrication et/ou l’installation et la construction | | 7.8 | Redevances | paiement des redevances, loyers et autres rémunérations | | 8.3 | Programme | séquence et date des inspections et des essais | | 10.2 | Réception de parties des Travaux | utilisation de toute partie des Travaux par le Mâitre d’ouvrage | | 17.7 | Utilisation des Logements/Installations du Maître d’ouvrage | logements et installations fournis par le Maître d’ouvrage |   Le système métrique devra être utilisé. En principe, la plupart des Spécifications sont préparées par le Maître d’ouvrage ou les consultants en fonction des Travaux prévus dans le Marché en question. Il n’y a donc pas de modèle type de Spécifications applicables dans tous les cas de figure et indépendamment du secteur ou du pays considéré, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet.  La standardisation de **spécifications générales** présente des avantages considérables dans le cas de travaux répétitifs dans des secteurs publics définis tels que la construction d’autoroutes, de ports, de lignes de chemin de fer, de logements urbains, de travaux d’irrigation ou d’approvisionnement en eau, dans un même pays ou une même région où des conditions semblables prévalent. Les spécifications générales devront couvrir toutes les catégories de fabrication, matériaux et équipements communément associées à ces travaux, mais qui ne seront pas nécessairement utilisées pour un marché particulier. Il conviendra alors de supprimer certaines des dispositions des Spécifications générales ou de les modifier pour les adapter aux conditions particulières des Travaux en question.  Les Spécifications doivent être préparées avec soin pour qu’elles ne soient pas limitatives. Les normes indiquées pour les matériaux, ouvrages et autre approvisionnement et celles de fabrication devront être, dans la mesure du possible, des normes internationales reconnues. Lorsque d’autres normes spécifiques sont utilisées, que ce soient les normes en vigueur dans le pays du Maître d’ouvrage ou d’autres normes, les Spécifications devront préciser que des matériaux, ouvrages ou autre approvisionnement et des méthodes de fabrication répondant à d'autres normes généralement admises et permettant d’assurer un niveau de qualité substantiellement égal à celui des normes mentionnées seront également acceptables.  Lorsque des travaux d’excavation ou de forage sont inclus dans le Marché, une définition globale du terme « roche » (toujours un sujet controversé dans l’administration des marchés) doit être fournie dans les spécifications afin d’être utilisé pour les constatations et les paiements. Un exemple de description est donné ci-dessous en référence pour le rédacteur :  *« Le terme « Roches » signifie tous les matériaux qui, de l’avis du Maître d’œuvre, nécessitent, pour leur extraction, l’usage d’explosifs, de coins métalliques et de masses, ou l’utilisation de foreuses à air comprimé et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu’avec un bulldozer d’au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d’une défonceuse lourde à griffes. »*  De plus, dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif de la Section IV, un poste distinct doit être prévu pour l’excavation dans la roche afin que le Soumissionnaire puisse indiquer le taux adapté pour la méthode d’extraction proposée.  Des conditions spécifiques minimales portant sur les « clauses sociales » (nom collectif attribué aux dispositions des Articles 6.1 à 6.24 des Conditions Générales) devront être détaillées dans les Spécifications à un niveau équivalent aux standards locaux, s’ils existent, en conformité avec la réglementation nationale, ou lorsque celle-ci est inexistante, au minimum requis dans les Conditions Générales (voir « **Postes couvrant les clauses sociales** » dans les notes pour préparer le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif, de la Section IV) .  Les dispositions ci-après pourront être incluses dans les Conditions Particulières ou les Spécifications.  **Clause modèle : équivalence des normes et codes**  Chaque fois qu’il est fait référence, dans le Marché, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les matériaux, ouvrages et autre approvisionnement devant être fournis et les Travaux devant être réalisés et contrôlés, les dispositions de la dernière édition ou révision en vigueur des normes et codes correspondants s’appliqueront, à moins que le Marché n’en dispose autrement. Si ces normes et codes sont d’ordre national ou ont trait à un pays ou une région donnés, d’autres normes généralement admises, permettant d’assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui des normes et codes spécifiés, pourront être acceptées sous réserve d’un examen préalable et d’une approbation écrite du Maître d’œuvre. Les différences entre les normes spécifiées et celles qui sont proposées devront faire l’objet d’une description écrite détaillée de la part de l’Entrepreneur, et être soumises au Maître d’œuvre au moins vingt-huit (28) jours avant la date à laquelle l’Entrepreneur désire obtenir l’approbation de celui-ci. Si le Maître d’œuvre estime que les normes proposées n’assurent pas un niveau de qualité égal ou supérieur, l’Entrepreneur devra respecter les normes spécifiées dans les documents. |

Plans

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Il est d’usage de relier les plans dans un document séparé, souvent plus volumineux que les autres documents du Dossier d’appel d’offres, en fonction de leur importance. Ils ne doivent pas être réduits au point de rendre les détails illisibles.  Une carte simplifiée localisant le site en relation avec la géographie locale, y compris les routes principales, ports, aéroports et chemins de fer, est utile.  Les plans de construction, même si non exhaustifs, doivent fournir suffisamment de renseignements pour permettre aux Soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des Travaux concernés et de les chiffrer dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif. |

|  |
| --- |
| Données du Site |

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Conformément à l’Article 4.10 des Conditions du Marché, l’Entrepreneur est réputé avoir inspecté et examiné le Site et ses environs et avoir pris connaissance et analysé les données disponibles s’y rapportant avant de remettre son offre, notamment en ce qui concerne :  (a) les données topographiques ;  (b) les données de référence environnementales et sociales ;  (c) les données météorologiques et les données sur les marées ;  (d) les données sur les investigations géotechniques et les données géologiques ;  (e) les relevés des services publics ;  (f) les données sur les propriétés foncières ;  (g) les données sur les eaux souterraines et les eaux de surface, et les données hydrologiques ;  (h) les ordres de service, les approbations, les autorisations, les licences et les conditions de conformité ;  (i) les dossiers conformes à l’exécution des infrastructures existantes ;  (j) les mesures environnementales et les systèmes de qualité, santé ou sécurité à mettre en place ;  (k) les détails de tout risque ou danger ;  (l) toute autre contrainte physique.  Si les données du Site sont abondantes et que le Maître de l’ouvrage a du mal à les joindre au Dossier d’appel d’offres, il pourra indiquer ci-dessous uniquement la liste de celles-ci et les remettre aux Soumissionnaires sous la forme de CD(s)/DVD(s). |

|  |
| --- |
| Informations supplémentaires |

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Les informations supplémentaires contiennent généralement des données ou des informations additionnelles relatives aux Travaux, au projet, au pays ou à la région, qui peuvent être très utiles au Soumissionnaire pour la préparation de son offre. |

# TROISIÈME PARTIE – CONDITIONS DU MARCHÉ ET FORMULAIRES DU MARCHÉ

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Le Marché se compose de deux parties :   * + 1. **les Conditions Générales** - CG (Section VII de ce document) ; et     2. **les Conditions Particulières** - CP (Section VIII de ce document).   Les Conditions Générales de la Section VII de ce Dossier Standard d’Appel d’Offres pour la passation de marchés de Travaux sont celles de l’édition harmonisée des banques multilatérales de développement des Conditions du Marchés pour les constructions préparées par la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC), FIDIC 2010, et sont protégées par des droits d’auteur, tous droits réservés. L’utilisation de ces CG standard est requise pour tout Dossier d’appel d’offres/Marché de Travaux de génie civil qui sont conçu par le Maître d’ouvrage et rémunérés sur prix ou taux unitaires, et faisant l’objet d’appels d’offres internationaux (AOI). Les CG standard ne doivent pas être modifiées.  Une copie des CG standard doit être jointe aux Dossiers d’appel d’offres/Marchés préparés par le Maître d’ouvrage. Si les Conditions Générales dans le Dossier d’appel d’offres/Marché préparés par le Maître d’ouvrage comprennent des modifications par rapport aux CG standard, la JICA ne le considèrera pas valide et demandera au Maître d’ouvrage de modifier le Dossier d’appel d’offres afin que les CG standard, telles que définies ci-dessus, s’appliquent.  En vertu de l’accord de licence souscrit entre la JICA et la FIDIC, les Emprunteurs auprès de la JICA et leurs agences d’exécution sont autorisés à reproduire et à traduire l’édition harmonisée des banques multilatérales de développement des Conditions Générales du Marché de la FIDIC dans le seul but de préparer le Dossier d'appel d’offres conformément au présent Dossier Standard d’Appel d’Offres. Par conséquent, les Emprunteurs et leurs agences d’exécution s’abstiendront de faire tout usage de l’édition harmonisée des Conditions Générales du Marché de la FIDIC, autre que celui indiqué ci-dessus.  Les Conditions Particulières (CP) complètent les Conditions Générales (CG) pour préciser les données et les exigences contractuelles qui sont liées aux spécificités du pays, du Maître d'ouvrage, du Maître d’œuvre, du secteur, de l’ensemble du projet et des Travaux. C’est une bonne pratique que le Dossier d’appel d’offres comporte à titre d’information générale, en pièce jointe, une liste des réglementations fiscales et douanières applicables dans le pays.  Cette Section est constituée de la Partie A, Données du Marché, qui contient les données spécifiques à chaque Marché, et la Partie B, Dispositions spécifiques, qui contient les dispositions spécifiques à chaque Marché. Par ailleurs, la partie B est constituée d’un ensemble de dispositions préparées par la JICA qui **ne doivent pas être modifiées**. En plus de celles-ci, des dispositions spécifiques au pays ou au projet doivent également être préparées et incorporées dans chaque cas. La personne responsable de la rédaction des CP devra bien connaître les dispositions des CG et les exigences spécifiques au Marché. Il est recommandé de demander des conseils juridiques pour réviser des dispositions ou en rédiger de nouvelles. Il est à noter que **les dispositions des CP prévaudront sur celles des CG**. La numérotation des Articles des CP correspond à celle des Articles des CG. |

## Section VII. Conditions Générales (CG)

Les Conditions du Marchés pour les constructions de l’édition harmonisée des banques multilatérales de développement jointes à ce Dossier d’appel d’offres/Marché (ci-après désignées « CG standard ») ont été préparées par la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC), FIDIC 2010, et sont protégées par des droits d’auteur, tous droits réservés.

Cette publication est uniquement pour l’utilisation des Emprunteurs auprès de la JICA et leurs agences d’exécution comme prévu au titre de l’Accord de Licence du 1er août 2008 entre la JICA et la FIDIC, et, en conséquence, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, traduite, adaptée, stockée dans un système d’extraction de données ou communiquée, sous quelle que forme ou par quelque moyen que ce soit, mécanique, électronique, magnétique, par photocopie, enregistrement ou autre, sans la permission écrite préalable de la FIDIC, sauf par les parties susmentionnées et seulement dans le but exclusif de préparer ce Marché.

Section VIII. Conditions Particulières (CP)

|  |
| --- |
| ＿  **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Cette Section est constituée de la Partie A, Données du Marché, qui contient les données spécifiques à chaque Marché, et la Partie B, Dispositions spécifiques, qui contient les articles spécifiques à chaque Marché. Le contenu de cette Section complète les CG.  Les dispositions spécifiques standard figurant dans la Partie B ne doivent pas être modifiées.  Alors que les choix possibles pour un Comité de Règlement des Différends (Comité de Règlement des Différends) sont la nomination d’un Comité de Règlement des Différends permanent, la nomination d’un Comité de Règlement des Différends ad-hoc, ou pas d’utilisation de Comité de Règlement des Différends, la JICA recommande fortement l’utilisation d’un Comité de Règlement des Différends permanent dans tous les projets financés par la JICA en raison de sa fonction de prévention des différends. Les dispositions spécifiques standard de la JICA dans la Partie B ont donc été préparées pour un Comité de Règlement des Différends permanent. Cependant, lorsque la nomination d’un Comité de Règlement des Différends ad-hoc ou pas d’utilisation de Comité de Règlement des Différends sera approuvée par la JICA, le Maître d’ouvrage procédera à l’incorporation du mécanisme approuvé pour le Comité de Règlement des Différends dans le Marché en révisant les dispositions spécifiques correspondantes. Les instructions pour préparer les dispositions spécifiques pour la nomination d’un Comité de Règlement des Différends ad hoc ou pas d’utilisation de Comité de Règlement des Différends sont fournies dans les « Directives pour la préparation des dispositions spécifiques du projet ».  Les « *Notes à l’intention du Maître d’ouvrage* », « en encadré » et celles en italique ne font pas partie des CP, mais contiennent des indications et des instructions pour le Maître d’ouvrage. Elles doivent être retirées du Dossier d’appel d’offres qui sera remis aux Soumissionnaires, à l’exception de celles pour les Articles 1.3 (nom et adresse de l’Entrepreneur) et 4.3 des Données du Marché, qui devront être complétées avant la signature du Marché. |

**Conditions Particulières (CP)**

Les Conditions Particulières qui suivent complètent les CG. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des CG.

**Partie A - Données du Marché (DM)**

[Le Maître d’ouvrage doit insérer les données pertinentes préalablement à la diffusion des Dossiers d’appel d’offres, à l’exception des données requises pour les Articles 1.3 (nom et adresse de l’Entrepreneur) et 4.3 des Données du Marché, qui seront complétées avant la signature du Marché dès qu’elles seront disponibles. Lorsqu’un nombre de jour sera inséré, il est souhaitable que le nombre soit un multiple de sept, conformément aux Conditions du Marché.]

| **Conditions** | **Article** | **Données** |
| --- | --- | --- |
| **Nom et adresse du Maître d’ouvrage** | 1.1.2.2 & 1.3 | [*indiquer le nom et l’adresse du Maître d’ouvrage*] |
| **Nom et adresse du Maître d’œuvre** | 1.1.2.4 & 1.3 | [*indiquer le nom et l’adresse du Maître d’œuvre*] |
| **Nom de la Banque** | 1.1.2.11 | L’Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) |
| **Nom de l’Emprunteur** | 1.1.2.12 | [*indiquer le nom de l’Emprunteur*] |
| **Délai d’Achèvement** | 1.1.3.3 | [*indiquer le Délai d’Achèvement pour l’ensemble des Travaux*] |
| **Période de Garantie** | 1.1.3.7 | ....... jours  [*Indiquer la Période de Garantie, si elle est différente de 365 jours. Sinon, supprimer entièrement cet Article 1.1.3.7 des DM.*] |
| **Tranches** | 1.1.5.6 | [*Si les Ouvrages sont scindés en Tranches, indiquer «* *Se référer à la Table 1* *: Résumé des Tranches, ci-dessous* *». Sinon, supprimer entièrement cet Article 1.1.5.6 des DM.*] |
| **Profit** | 1.2 | [*Indiquer le pourcentage de profit s’il est supérieur à 5%. Sinon, supprimer entièrement cet Article 1.2 des DM.*]  *\_\_\_\_ % des coûts.* |
| **Systèmes électroniques de transmission** | 1.3 | [*indiquer les systèmes électroniques de transmission*] |
| **Nom et adresse de l’Entrepreneur** | 1.3 | [*indiquer le nom et l’adresse de l’Entrepreneur*] |
| **Droit applicable** | 1.4 | [*indiquer le droit applicable*] |
| **Langue faisant foi** | 1.4 | [*indiquer le nom de la langue faisant foi*] |
| **Langue de communication** | 1.4 | [*indiquer le nom de la langue de communications*] |
| **Délai pour les Parties pour**  **conclure l’Acte d’Engagement** | 1.6 | ....... jours  [*Indiquer le nombre de jours pour que les Parties concluent un Acte d’Engagement. Si le nombre de jours est 28, supprimer entièrement cet Article 1.6 des DM.*] |
| **Obligations de l’Entrepreneur vis-à-vis des impôts et taxes appliqués sur les paiements :** | 1.16 (A) | [*Cet Article doit être conforme aux IS 14.7. Le Maître d’ouvrage spécifie (A) et/ou (B) dans les présentes DM comme applicable et complet, en indiquant clairement les droits, taxes et prélèvements exemptés et les catégories d’exemptions correspondantes, conformément à l’Echange de notes entre le Pays Hôte et le Japon et en vertu de la législation du Pays Hôte.*  *Si aucune n’est applicable, supprimer entièrement cet Article 1.16 des DM.*] |
|  |  | |  |  | | --- | --- | | Droits, taxes, et prélèvements | Catégories d’exemptions | | [*insérer droits, taxes et prélèvements*] | [*indiquer « Sans paiement » ou « Avec Paiement & Remboursement »*] | | [*insérer droits, taxes et prélèvements*] | [*indiquer « Sans paiement » ou « Avec Paiement & Remboursement »*] | | [*insérer droits, taxes et prélèvements*] | [*indiquer « Sans paiement » ou « Avec Paiement & Remboursement »*] | |
|  | 1.16 (B) | [*Indiquer les droits, taxes et prélèvements qui doivent être payés par le Maître d’ouvrage pour le compte de l’Entrepreneur.*] |
| **Délai d’accès à, et de prise de possession de, toutes les parties du Chantier** | 2.1 | [*Lorsque l’accès à et la prise de possession de l’ensemble du Chantier pourront être donnés à la Date de Commencement, insérer ce qui suit.*  *« A la Date de Commencement » .*  *Lorsque l’accès à et la prise de possession d’une(des) partie(s) quelconque(s) du Chantier ne pourront pas être donnés à la Date de Commencement, insérer ce qui suit.*  *«* [*indiquer le nombre*]...... jours après la Date de Commencement *» ou*  *«* *Se référer à la Table 2* *: Accès aux et prise de possession des parties du Chantier, ci-dessous »*.] |
| **Obligations et Pouvoirs du Maître d’œuvre** | 3.1(B)(ii) | Les Changements ayant pour résultat une augmentation du Montant Accepté du Marché de plus de [*indiquer le pourcentage, normalement 1 – 3%*] % doivent exiger l’approbation du Maître d’ouvrage. |
| **Garantie de bonne exécution** | 4.2 | La garantie de bonne exécution doit être sous la forme de [*insérer soit «* *une garantie bancaire sur demande* *» ou «* *un cautionnement* *»*] pour le(s) montant(s) correspondant à [*indiquer le pourcentage*] pourcent du Montant Accepté du Marché et dans la(les) même(s) monnaie(s) que le Montant Accepté du Marché. |
| **Nom du Représentant de l´Entrepreneur** | 4.3 | [*indiquer le nom du Représentant de l´Entrepreneur approuvé par le Maître d’ouvrage préalablement à la signature du Marché.*] |
| **Heures normales de travail** | 6.5 | [*indiquer les heures normales de travail*] |
| **Commencement des Travaux** | 8.1(c) | [*Lorsque l’accès à et la prise de possession de l’ensemble du Chantier pourront être donnés à la Date de Commencement, supprimer entièrement cet Article 8.1(c) des DM.*  *Lorsque l’accès à et la prise de possession d’une (des) partie(s) quelconque(s) du Chantier ne pourront pas être donnés à la Date de Commencement, insérer ce qui suit, conformément à l’Article 2.1 des DM.*  *«* [*indiquer le nombre*]...... jours après la Date de Commencement *» ou*  *«* *Se référer à la Table 2* *: Accès aux et prise de possession des parties du Chantier, ci-dessous ».*] |
| **Pénalités de retard pour les Travaux** | 8.7 | [*indiquer le pourcentage*]% du Montant Accepté du Marché par jour. |
| **Montant maximum des pénalités de retard** | 8.7 | [*indiquer un pourcentage ne dépassant pas 10*]% du Montant Accepté du Marché*.* |
| **Sommes provisionnelles** | 13.5(b)(ii) | [*indiquer le pourcentage*]%  [*S’il y a des sommes provisionnelles, insérer un pourcentage, qui ne sera en aucun cas inférieur à 15%, pour l’ajustement des sommes provisionnelles. Sinon, supprimer entièrement cet Article 13.5(b)(ii) des DM.*] |
| **Révision des prix** | 13.8 | Période « n » applicable au coefficient « Pn » : [*indiquer la durée si elle est différente d’un (1) mois. Sinon, supprimer entièrement cet Article 13.8 des DM.*] |
| **Montant total de l’avance de démarrage** | 14.2 | [*indiquer le pourcentage*]% du Montant Accepté du Marché à payer dans les monnaies et les proportions, dans lesquelles le Montant Accepté du Marché est payable.  [*indiquer le nombre et le moment des échéances, le cas échéant.*] |
| **Taux de remboursement du paiement de l’avance de démarrage** | 14.2(b) | [*indiquer le pourcentage du taux de remboursement*] % |
| **Pourcentage de la retenue** | 14.3(c) | [*indiquer un pourcentage de retenue ne dépassant pas 10*] % |
| **Plafond de retenue de garantie** | 14.3(c) | [*indiquer un pourcentage pour le plafond de retenue de garantie, ne dépassant pas 10* *; généralement 5*]% du Montant Accepté du Marché. |
| **Équipements et Matériaux** | 14.5(b)(i) | Équipements et Matériaux pour paiement FOB (Free on Board (franco à bord)) : [*Si l’Article 14.5 s’applique, insérer la liste des Équipements et Matériaux. Sinon, supprimer entièrement cet Article 14.5(b)(i) des DM.*]. |
| 14.5(c)(i) | Équipements et Matériaux pour paiement lorsque livrés sur le Chantier : [*Si l’Article 14.5 s’applique, insérer la liste des Équipements et Matériaux. Sinon, supprimer entièrement cet Article 14.5(c)(i) des DM.*]*.* |
| **Montant minimum des Certificats de Paiement Provisoire** | 14.6 | [*indiquer le pourcentage*] % du Montant Accepté du Marché.  [*Le pourcentage dépendra du Montant du Marché et du délai d’achèvement* *; un minimum d’environ un cinquième de la valeur moyenne escomptée des Certificats de Paiement Provisoire sera un chiffre raisonnable.*] |
| **Procédures de décaissement** | 14.7 | (A) monnaie nationale : [*Insérer la procédure* *de décaissement appropriée telle qu’elle est décrite dans l’accord de prêt conclu avec la Banque*.]  (B) monnaie étrangère : [*Insérer la procédure de décaissement appropriée telle qu’elle est décrite dans l’accord de prêt conclu avec la Banque.*]  Les brochures décrivant les procédures de décaissement de la JICA sont disponibles à l’adresse suivante :  [[*https://www.jica.go.jp/english/our\_work/types\_of\_assistance/*](https://www.jica.go.jp/english/our_work/types_of_assistance/)*oda\_loans/oda\_op\_info/procedure*] |
| **Plafond de la responsabilité totale de l’Entrepreneur envers le Maître d’ouvrage** | 17.6 | [*Si le montant maximum de la responsabilité totale de l’Entrepreneur envers le Maître d’ouvrage est équivalent au Montant Accepté du Marché, supprimer entièrement cet Article 17.6 des DM. Sinon, sélectionner une des deux options ci-dessous, selon le cas.*]  Le produit de [*indiquer un multiplicateur supérieur ou inférieur à un*] fois le Montant Accepté du Marché.  [*ou*]  [*indiquer un montant maximum de responsabilité*] |
| **Délais de présentation des assurances :** | 18.1 | [*Indiquer les délais pour la présentation des attestations d’assurance et de la police. Ce délai peut être de 14 à 28 jours*.] |
| a. Attestations d’assurance |  | ....... jours |
| b. Polices applicables |  | ....... jours |
| **Montant maximum de la franchise pour les garanties afférentes aux risques du Maître d’ouvrage** | 18.2(d) | [*indiquer le montant maximum des franchises*] |
| **Montant minimum de l’assurance aux tiers** | 18.3 | [*indiquer le montant minimum d’Assurance des risques causés à des tiers ; ce montant minimum par événement doit être en rapport avec les risques de dommage propres au Marché.*] |
| **Date avant laquelle le Comité de Règlement des Différends doit être nommé** | 20.2 | [*indiquer : « 28 jours après la Date de Commencement »*] |
| **Le Comité de Règlement des Différends doit comprendre** | 20.2 | [*indiquer, soit « Un membre unique » , soit « Trois membres », selon le cas*] |
| **La nomination (à défaut d’accord) doit être faite par** | 20.3 | [*Indiquer, soit « Le Président de la FIDIC ou une personne nommée par la FIDIC* *», soit «* *la Chambre de Commerce Internationale* *», selon le cas*] |
| **Arbitrage :** | 20.6(a) | 1. administré par   [*Indiquer le nom de l’institution arbitrale. Sinon, supprimer entièrement cet Article 20.6(a)(i) des DM.*] |
|  |  | 1. conduit selon   [*Indiquer le nom des règles d’arbitrage. Sinon, supprimer entièrement cet Article 20.6(a)(ii) des DM.*] |

**Table 1 : Résumé des Tranches**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom et Description de la Tranche**  **(Article 1.1.5.6)** | **Délai d’Achèvement**  **(Article 1.1.3.3)** | **Pénalités de retard**  **(Article 8.7)** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Table 2 : Accès aux et prise de possession des parties du Chantier**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Parties** | **Description détaillée** | **Nombre des jours pour l’accès au et la prise de possession du Chantier**  **(calculé à partir de la Date de Commencement)** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Partie B – Dispositions spécifiques (DS)**

[*Les dispositions spécifiques des CP sont destinées à répondre aux exigences propres au pays, au projet et au Marché qui ne sont pas couvertes par les CG. La personne responsable de la rédaction des dispositions spécifiques devra bien connaître les dispositions des CG et les exigences spécifiques au Marché. Il est recommandé de demander des conseils juridiques pour réviser des dispositions ou en rédiger de nouvelles.*

*Les dispositions spécifiques standard préparées par la JICA et qui figurent dans cette partie B des Conditions Particulières ne doivent pas être modifiées.*]

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 1.1.1**  **Le Marché** | Supprimer l’Article 1.1.1.4 dans son intégralité et remplacer par :  « 1.1.1.4 « Lettre d’Offre » désigne le(les) document(s) intitulé(s) lettre de soumission ou lettres de soumission de l’Offre Technique et de l’Offre Financière, le cas échéant, complété(s) par l’Entrepreneur et qui inclut(ent) l’offre signée à l’intention du Maître d’ouvrage pour les Travaux*.* » |
| **Article 1.1.4**  **Devises et Paiements** | Dans l’Article 1.1.4.4 et tout au long des Conditions Générales, le terme « Décompte Final » est remplacé par « Certificat de Paiement Final », le cas échéant.  Dans l’Article 1.1.4.5 et tout au long des Conditions Générales, le terme « Projet de Décompte Final » est remplacé par « Décompte Final », le cas échéant.  Dans l’Article 1.1.4.7 et tout au long des Conditions Générales, le terme « Décompte Intermédiaire » est remplacé par « Certificat de Paiement Provisoire », le cas échéant.  Dans l’Article 1.1.4.9 et tout au long des Conditions Générales, le terme « Décompte » est remplacé par « Certificat de Paiement », le cas échéant.  Dans l’Article 1.1.4.12 et tout au long des Conditions Générales, le terme « Demande de Décompte » est remplacé par « Décompte », le cas échéant. |
| **Article 1.15**  **Inspections et Vérifications de la Banque** | Supprimer l’Article 1.15 dans son intégralité. |
| **Article 1.16**  **Obligations de l’Entrepreneur vis-à-vis des taxes et droits appliqués sur les paiements** | Ajouter le nouvel Article suivant :  **« 1.16 Obligations de l’Entrepreneur vis-à-vis des taxes et droits appliqués sur les paiements**  L’Entrepreneur est responsable du paiement des taxes et droits à moins que les Données du Marché n’en disposent autrement.  Dans ce contexte :  (A) les taxes, droits et prélèvements indiqués dans les Données du Marché doivent être exemptés. Ces exemptions sont réparties en deux catégories, à savoir :  (i) Catégorie « Sans paiement » : l’Entrepreneur sera autorisé à être exonéré du paiement des taxes, droits et prélèvements relevant de cette catégorie, étant précisé qu’aucun paiement découlant de ou en relation avec de telles exonérations ne pourra être exigé ; ou  (ii) Catégorie « Avec paiement & Remboursement » : l’Entrepreneur sera autorisé à être exonéré des taxes, droits et prélèvements relevant de cette catégorie, à condition qu’il effectue d’abord tous les paiements découlant de ou liés à de telles responsabilités, et demande ensuite leur remboursement par l’autorité compétente, en suivant la procédure prescrite par cette autorité ;  ou  (B) les taxes, droits et prélèvements doivent être à la charge du Maître d’ouvrage pour le compte de l’Entrepreneur.  Si les listes visées aux (A) ou (B) ne sont pas incluses dans les Données du Marché, cet Article ne sera pas applicable. » |
| **Article 4.1**  **Obligations générales de l’Entrepreneur** | Supprimer dans le troisième alinéa « provenir d’un pays éligible tel que défini par la Banque » et remplacer par :  « satisfaire aux critères stipulés à l’Annexe de la Partie B : Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon. » |
| **Article 6.7**  **Santé et sécurité** | Supprimer la dernière phrase suivante du dernier alinéa :  « Le paiement de l’Entrepreneur pour la préparation et la réalisation de ce programme ne doit pas dépasser la somme provisionnelle allouée à cet effet. » |
| **Article 13.5**  **Sommes provisionnelles** | Ajouter les dispositions suivantes à la fin de l’Article 13.5 :  « A titre d’exception, le montant de la somme provisionnelle affecté au Comité de Règlement des Différends doit être utilisé, conformément à l’Article 20.2 [*Nomination du Comité de Règlement des Différends*], pour payer à l’Entrepreneur les factures du Comité de Règlement des Différends relatives à ces Coûts réguliers et la moitié de ces Coûts non réguliers.  Aucune instruction préalable du Maître d’œuvre n’est requise en ce qui concerne les travaux du Comité de Règlement des Différends.  Les dispositions suivantes s’appliquent aux paiements des coûts du Comité de Règlement des Différends réalisés avec la somme provisionnelle :  (A) Les demandes de paiements au titre de la somme provisionnelle doivent être incluses dans les Décomptes présentée selon l’Article 14.3 [*Demande de Certificats de Paiement Provisoire*] avec tous les justificatifs nécessaires, y compris :  (i) les factures préparées par les membres du Comité de Règlement des Différends et remises à l’Entrepreneur pour le règlement/remboursement de leur honoraires et/ou dépenses ; et  (ii) les justificatifs de paiement de la totalité de ces montants facturés.  (B) Les frais généraux, les bénéfices, etc. de l’Entrepreneur ne doivent pas être inclus dans la somme provisionnelle pour le coût du Comité de Règlement des Différends.  (C) La certification des Décomptes délivrée par le Maître d’œuvre en vertu de l’’Article 14.6 [*Délivrance de Certificats de Paiement Provisoire*] doit être fondée sur les factures du Comité de Règlement des Différends et les justificatifs de paiement par l’Entrepreneur de la totalité des montants facturés. » |
| **Article 14.5**  **Equipements et Matériaux destinés aux Travaux** | Supprimer « Bordereaux » dans le deuxième alinéa, dans le point (i) du paragraphe (b) et du paragraphe (c) et remplacer par « Données du Marché » respectivement. |
| **Article 14.6**  **Délivrance de Certificats de Paiement Provisoire** | Ajouter la disposition suivante à la fin du 1er alinéa :  « et doit inclure tous les montants dus à ou par l’Entrepreneur conformément à une décision du Comité de Règlement des Différends prise en vertu de l’Article 20.4 [*Obtention de la décision du Comité de Règlement des Différends*]. » |
| **Article 14.7**  **Paiement** | Supprimer le paragraphe (b) et remplacer par :  « b) le montant certifié au titre de tout Certificat de Paiement Provisoire dans un délai de 56 jours après que le Maître d’œuvre a reçu le Décompte et les pièces justificatives, y compris tous les montants dus conformément à une décision du Comité de Règlement des Différends qui ont été inclus dans un Certificat de Paiement Provisoire ; ou, lorsque le prêt de la Banque (à partir duquel une partie des paiements est effectuée) est suspendu, le montant figurant sur tout décompte soumis par l’Entrepreneur dans un délai de 14 jours suivant la soumission d’un tel décompte, toute incohérence étant rectifiée dans le paiement suivant à l’Entrepreneur ; et »  Supprimer le dernier alinéa et remplacer par :  « Tout paiement du montant dû en :  (A) monnaie nationale, payable sur les fonds provenant du Prêt, sera effectué conformément aux dispositions dans les Données du Marché ; et  (B) monnaie étrangère, payable sur les fonds provenant du Prêt, sera effectué conformément aux dispositions dans les Données du Marché.  Tout paiement provenant de toute source de financement autre que le Prêt, tel que les fonds propres du Maître d’ouvrage, sera effectué directement sur le compte bancaire, désigné par l’Entrepreneur, dans le pays de paiement tel que spécifié dans le Marché pour cette monnaie.  Tous les frais ou dépenses liés à la remise de fonds de la JICA ou du Maître d’ouvrage sur le compte de l’Entrepreneur, y compris mais non limité à ceux des commissions d’ouverture et de modification de la lettre de crédit, sont à la charge exclusive du Maître d’ouvrage. » |
| **Article** **14.15**  **Monnaies de paiement** | Supprimer l’Article 14.15 dans sa totalité et remplacer par :  « Le Montant du Marché doit être payé dans la ou les monnaies dans laquelle(lesquelles) le Montant de l’offre est indiqué dans la Lettre de soumission de l’Offre Financière ou la Lettre de soumission, selon le cas. Si plus d’une monnaie est ainsi désignée, les paiements seront effectués de la manière suivante :  (a) le paiement des pénalités spécifiés dans les Données du Marché doit être effectué dans les monnaies et proportions spécifiées dans la Lettre de soumission ou la Lettre de soumission de l’Offre Financière, le cas échéant ;  (b) les autres paiements faits par l’Entrepreneur au Maître d’ouvrage doivent être effectués dans la monnaie dans laquelle la somme a été dépensée par le Maître d’ouvrage, ou dans la monnaie convenue entre les Parties ;  (c) si une somme payable par l’Entrepreneur au Maître d’ouvrage dans une monnaie particulière excède la somme payable par le Maître d’ouvrage à l’Entrepreneur dans cette même monnaie, le Maître d’ouvrage peut récupérer le solde de ce montant sur les sommes payables par ailleurs à l’Entrepreneur dans d’autres monnaies ; et  (d) les taux de change applicables seront ceux prévalant à la Date de Référence et déterminés par la banque centrale du Pays. » |
| **Article 15.6**  **Corruption ou pratiques frauduleuses** | Supprimer l’Article 15.6 dans sa totalité et remplacer par :  « Si le Maître d’ouvrage établit, sur la base de preuves raisonnables, que l’Entrepreneur s’est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition ou de l’exécution du Marché, le Maître d’ouvrage peut, 14 jours après en avoir notifié l’’Entrepreneur, résilier le Marché et l’expulser du Chantier, et les dispositions de l’Article 15 s’appliqueront comme si cette résiliation avait été prononcée conformément à l’Article 15.2 [*Résiliation par le Maître d’ouvrage*].  S’il s’avérait, sur la base de preuves raisonnables, qu’un employé de l’Entrepreneur s’est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses pendant l’exécution des travaux, alors cet employé sera renvoyé conformément à l’Article 6.9. [*Personnel de l’Entrepreneur*].  L’Entrepreneur est tenu de se conformer à la politique générale de la JICA en ce qui concerne les pratiques corrompues et frauduleuses, comme souligné dans la reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon. » |
| **Article 20.2**  **Nomination du Comité de Règlement des Différends** | Supprimer le sixième alinéa et remplacer par :  « Les conditions de la rémunération du membre unique ou, le cas échéant, de chacun des trois membres, y compris la rémunération de tout expert consulté par le Comité de Règlement des Différends, doivent être mutuellement convenues entre les Parties au moment où elles conviennent des conditions de nomination. Le Maître d’ouvrage est responsable du paiement des Coûts réguliers et la moitié des Coûts non réguliers, et l’Entrepreneur est responsable du paiement de la moitié des Coûts non réguliers.  Aux fins de cet Article :  (a) Les « Coûts réguliers » désignent les honoraires, les rémunérations journalières pour les visites régulières sur le site et tous les frais afférents aux visites régulières du site versés aux membres du Comité de Règlement des Différends.  (b) Les « Coûts non réguliers » désignent tous les frais et dépenses versés aux membres du Comité de Règlement des Différends autres que ceux inclus dans les Coûts réguliers. » |
| **Article 20.6**  **Arbitrage** | Supprimer l’Article 20.6 dans sa totalité et remplacer par :  « Tout différend entre les Parties en lien avec ou découlant du Marché n’ayant pu être réglé à l’amiable conformément à l’Article 20.5 ci-dessus et pour lequel la décision du Comité de Règlement des Différends (le cas échéant) n’est pas devenue définitive et obligatoire, doit être définitivement tranché par voie d’arbitrage selon la procédure décrite ci-après :  (a) Si le Marché est conclu avec un entrepreneur étranger (ou si le mandataire commun est un entrepreneur étranger, en cas d’entrepreneurs groupés), l’arbitrage international (1) selon une procédure administrée par l’institution arbitrale désignée dans les Données du Marché, et conduite selon le règlement d’arbitrage de cette institution ; ou (2) si cela est spécifié dans les Données du Marché, selon une procédure administrée par la Japan Commercial Arbitration Association (JCAA) et conduite selon le règlement d’arbitrage de la JCAA ; ou (3) si aucune institution arbitrale ni aucun règlement d’arbitrage ne sont spécifiés dans les Données du Marché, selon une procédure administrée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) et conduite selon le règlement d’arbitrage de la CCI, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d’arbitrage.  (b) Si le Marché est conclu avec un entrepreneur national (ou si le mandataire commun est un entrepreneur national, en cas d’entrepreneurs groupés), l’arbitrage avec une procédure conduite conformément aux lois du Pays Hôte.  L’arbitrage se tiendra dans un lieu neutre choisi conformément au règlement d’arbitrage applicable et sera conduit dans la langue de communication définie à l’Article 1.4 [*Droit et Langue*].  Les arbitres auront la pleine autorité pour rouvrir, réexaminer et réviser les certificats, déterminations, instructions, opinions ou valorisations du Maître d’œuvre, ainsi que toute décision du Comité de Règlement des Différends, relatifs au différend. Rien ne s’opposera à ce que les représentants des Parties et du Maître d’œuvre puissent être appelés comme témoin et à ce qu’ils apportent des preuves devant le(s) arbitre(s) sur quelque matière que ce soit relative au différend.  Dans le cadre de la procédure arbitrale, aucune des Parties ne sera limitée aux preuves ou arguments déjà avancés devant le Comité de Règlement des Différends pour obtenir sa décision, ou aux motifs de désaccord avancés dans la Notification de Désaccord. Toute décision du Comité de Règlement des Différends constituera une preuve recevable lors de la procédure d’arbitrage.  La procédure d’arbitrage peut être introduite avant ou après l’achèvement des Travaux. Les obligations des Parties, du Maître d’œuvre et du Comité de Règlement des Différends ne doivent pas être affectées par le fait que la procédure d’arbitrage est conduite pendant l’exécution des Travaux. » |
| **Article 20.7**  **Non-respect de la décision du Comité de Règlement des Différends** | Supprimer l’Article 20.7 dans sa totalité et remplacer par :  « Dans l’hypothèse où une Partie ne se conforme pas à la décision, qu’elle soit obligatoire ou définitive et obligatoire, du Comité de Règlement des Différends, alors l’autre Partie peut, sans préjudice des autres droits qu’elle peut avoir, soumettre ce manquement en tant que tel à l’arbitrage selon l’Article 20.6 [*Arbitrage*]. Les Articles 20.4 [*Obtention de la décision du Comité de Règlement des Différends*] et 20.5 [*Règlement Amiable*] ne seront pas applicables en l’espèce. Le tribunal arbitral (constitué en vertu de l’Article 20.6 [*Arbitrage*]) aura l’autorité, par la voie d’une procédure d’urgence ou de toute autre procédure accélérée, d’ordonner, par adjudication partielle ou par une mesure ou une sentence provisoire (selon le droit applicable ou selon toute autre norme applicable), l’exécution de cette décision. » |
| **Article 20.8**  **Pas de Comité de Règlement des Différends en place** | Remplacer le titre de l’Article « 20.8 Expiration du Mandat du Comité de Règlement des Différends » par le titre « 20.8 Pas de Comité de Règlement des Différends en place ».  Supprimer l’Article 20.8 dans sa totalité et remplacer par :  « Si un différend naît entre les Parties en lien avec ou découlant du Marché ou de l’exécution des Travaux, et qu’il n’y a pas de Comité de Règlement des Différends en place (ou aucun Comité de Règlement des Différends n’est constitué), en raison de l’expiration de son mandat ou pour toute autre raison :  (a) il ne sera pas fait application des dispositions des Articles 20.4 [*Obtention de la décision du Comité de Règlement des Différends*] et 20.5 [*Règlement Amiable*], et  (b) le différend pourra être directement soumis à arbitrage par chacune des Parties conformément à l’Article 20.6 [*Arbitrage*] sans préjudice des autres droits que la Partie pourrait avoir. » |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Annexe A**  **Conditions Générales de la Convention de Comité de Règlement des Différends** | **Article 6**  **Paiement** | Supprimer le quatrième et le cinquième alinéa après le paragraphe (d) et remplacer par :  « L’Entrepreneur doit payer intégralement les factures de chacun des Membres dans un délai de cinquante-six (56) jours calendaires après réception de chacune des factures et doit demander au Maître d’ouvrage (dans le cadre des Décomptes conformément aux dispositions du Marché) le remboursement du montant dont le Maître d’ouvrage est responsable pour ces factures (les Coûts réguliers et la moitié des Coûts non réguliers). Le Maître d’ouvrage doit alors payer l’Entrepreneur conformément aux dispositions du Marché.  Si l’Entrepreneur n’effectue pas au Membre le versement des montants auxquels il a droit en vertu de la Convention, le Maître d’ouvrage doit régler les montants dus au Membre et tout autre montant nécessaire au fonctionnement du Comité de Règlement des Différends, sans préjudice des droits et recours du Maître d’ouvrage. En dehors de tous les autres droits résultant de cette défaillance, le Maître d’ouvrage sera en droit d’être remboursé du montant dont l’Entrepreneur est responsable, ainsi que de toutes sommes payées en excédant de ces paiements, y compris tous les frais de recouvrement de ces sommes et les intérêts moratoires au taux spécifié à l’Article 14.8 des Conditions du Marché. » |

**Directives pour la préparation des dispositions spécifiques du projet**

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Le Comité de Règlement des Différends indiqué dans l’Article 20 des Conditions Générales est un Comité de Règlement permanent qui est nommé aussitôt après avoir commencé les Travaux et qui conserve son poste pour la durée du Marché. En général, un Comité de Règlement permanent visite régulièrement le site. Lors d’une visite du site ou à tout autre moment, le Comité de Règlement permanent devra également être disponible pour aider les Parties en donnant des conseils pour éviter tout différend. En raison de cette fonction de prévention des différends, la JICA recommande fortement l’utilisation de Comité de Règlement permanents dans tous les projets financés par la JICA.  Cependant, uniquement s’il existe des raisons particulières qui le justifient, le Comité de Règlement des Différends peut également être nommé lorsqu’un différend survient. Ce type de Comité de Règlement est appelé Comité de Règlement ad hoc. Contrairement au Comité de Règlement permanent, le Comité de Règlement ad hoc ne possède, de par sa nature même, aucune fonction de prévention des différends, car il ne peut être nommé qu’après que le différend devant être soumis au Comité de Règlement est survenu.  Le Maître d’ouvrage, en consultation avec la JICA, décidera du type de Comité de Règlement des Différends approprié en tenant compte de toutes les circonstances pertinentes du projet. Selon le projet, les choix possibles sont les suivants :  (a) la nomination d’un Comité de Règlement permanent (fortement recommandé par la JICA) ;  (b) la nomination d’un Comité de Règlement ad hoc ; ou  (c) pas d’utilisation de Comité de Règlement.  Après l’accord de la JICA sur le mécanisme choisi pour le Comité de Règlement, le Maître d’ouvrage procédera à son incorporation dans le Marché en révisant les dispositions spécifiques relative au Comité de Règlement indiquées ci-dessous. Les directives nécessaires sont données ci-après pour (b) la nomination d’un Comité de Règlement ad hoc et (c) pas d’utilisation de Comité de Règlement.  Les « Directives pour la préparation des dispositions spécifiques du projet » doivent être retirées du Dossier d’appel d’offres qui sera remis aux Soumissionnaires. |

**Dispositions spécifiques relatives au Comité de Règlement des Différends**

**Nomination d’un Comité de Règlement des Différends ad hoc**

Lorsque **« (b) la nomination d’un Comité de Règlement des Différends ad hoc »** est sélectionné, la disposition suivante des DM devra être fournie :

| **Conditions** | **Article** | **Données** |
| --- | --- | --- |
| **Date avant laquelle le Comité de Règlement des Différends doit être nommé** | 20.2 | [*indiquer « Cet Article 20.2 des DM est sans objet. »*] |

Il est également nécessaire de réviser comme suit les DS :

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 13.5**  **Sommes provisionnelles** | [*Supprimer l’Article 13.5 de la Partie B (DS) et remplacer par les dispositions suivantes.*]  Ajouter les dispositions suivantes à la fin de l’Article 13.5 :  « A titre d’exception, le montant de la somme provisionnelle affecté au Comité de Règlement des Différends doit être utilisé, conformément à l’Article 20.2 [*Nomination du Comité de Règlement des Différends*], pour payer à l’Entrepreneur la part du Maître d’ouvrage (la moitié) des factures relatives aux honoraires et dépenses du Comité de Règlement des Différends.  Aucune instruction préalable du Maître d’œuvre n’est requise en ce qui concerne les travaux du Comité de Règlement des Différends.  Les dispositions suivantes s’appliquent aux paiements des coûts du Comité de Règlement des Différends réalisés avec la somme provisionnelle :  (A) Les demandes de paiements au titre de la somme provisionnelle doivent être incluses dans les Décomptes présentés selon l’Article 14.3 [*Demande de Certificats de Paiement Provisoire*] avec tous les justificatifs nécessaires, y compris :  (i) les factures préparées par les membres du Comité de Règlement des Différends et remises à l’Entrepreneur pour le règlement/remboursement de leur honoraires et/ou dépenses ; et  (ii) les justificatifs de paiement de la totalité de ces montants facturés.  (B) Les frais généraux, les bénéfices, etc. de l’Entrepreneur ne doivent pas être inclus dans la somme provisionnelle pour le coût du Comité de Règlement des Différends.  (C) La certification des Décomptes délivrée par le Maître d’œuvre en vertu de l’Article 14.6 [*Délivrance de Certificats de Paiement Provisoire*] doit être fondée sur les factures du Comité de Règlement des Différends et les justificatifs de paiement par l’Entrepreneur de la totalité des montants facturés. » |
| **Article 20.2**  **Nomination du Comité de Règlement des Différends** | [*Supprimer l’Article 20.2 de la Partie B (DS) et remplacer par les dispositions suivantes.*]  Supprimer entièrement l’Article 20.2 et remplacer par :  « Les différends seront tranchés par le Comité de Règlement des Différends conformément aux dispositions de l’Article 20.4 [*Obtention de la décision du Comité de Règlement des Différends*]. Les Parties doivent conjointement nommer le Comité de Règlement des Différends dans un délai de 28 jours après qu’une Parties a notifié à l’autre son intention de porter le différend devant le Comité de Règlement des Différends conformément à l’Article 20.4.  Le Comité de Règlement des Différends doit comprendre, comme mentionné dans les Données du Marché, une ou trois personnes possédant les qualifications appropriées (« les membres »). Si le nombre n’est pas mentionné et à moins que les Parties n’en conviennent autrement, le Comité de Règlement des Différends comprendra trois personnes.  Si le Comité de Règlement des Différends doit comprendre trois personnes, chaque Partie doit présenter un membre à l’approbation de l’autre Partie. Les deux Parties doivent consulter ces membres et doivent s’accorder sur le troisième membre, qui endossera le rôle de président.  Toutefois si le Marché comprend une liste de membres potentiels, les membres doivent être choisis au sein de la liste, à l’exception des personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas accepter la nomination au Comité de Règlement des Différends.  L’accord entre d’une part les Parties et, d’autre part, l’unique membre (« le conciliateur ») ou, le cas échéant, chacun des trois membres, doit intégrer les Conditions Générales de la Convention de Comité de Règlement des Différends, figurant en Annexe de ces Conditions Générales, avec toutes modifications qui auront été convenues entre eux.  Les conditions de la rémunération du membre unique ou, le cas échéant, de chacun des trois membres doivent être mutuellement convenues entre les Parties au moment où elles conviennent des conditions de nomination. Chaque Partie est responsable du paiement de la moitié de cette rémunération.  A tout moment, si les Parties en conviennent, elles peuvent nommer une ou des personnes convenablement qualifiées pour remplacer un ou plusieurs membres du Comité de Règlement des Différends. A moins que les Parties n’en conviennent autrement, la nomination prendra effet si un membre refuse d’agir ou est incapable d’agir suite à un décès, à une incapacité, à une démission ou à la résiliation de sa nomination. Le remplaçant doit être nommé de la même façon que la personne remplacée avait été nommée et acceptée, conformément aux dispositions du présent Article.  Le mandat d’un membre peut être résilié par un accord mutuel des deux Parties, mais non par l’Entrepreneur ou le Maître d’ouvrage agissant seul. A moins que les deux Parties n’en conviennent autrement, le mandat du Comité de Règlement des Différends (et de chacun de ses membres) prendra fin lorsque le Comité de Règlement des Différends aura donné sa décision concernant le différend qui a été porté devant lui conformément à l’Article 20.4 [*Obtention de la décision du Comité de Règlement des Différends*], à moins que d’autres différends n’aient été soumis au Comité de Règlement des Différends d’ici là selon l’Article 20.4, auquel cas la date pertinente sera celle où le Comité de Règlement des Différends aura également donné ses décisions concernant ces différends. » |
| **Article 20.4**  **Obtention de la décision du Comité de Règlement des Différends** | [*Insérer les dispositions suivantes dans la Partie B (DS).*]  Supprimer entièrement l’Article 20.4 et remplacer par :  « Si un différend (de quelque type que ce soit) naît entre les Parties en lien avec ou découlant du Marché ou de l’exécution des Travaux, y compris tout différend concernant les certificats, les déterminations, les instructions, les opinions ou les valorisations du Maître d’œuvre, alors, après la nomination du Comité de Règlement des Différends selon les Articles 20.2 [*Nomination du Comité de Règlement des Différends*] et 20.3 [*Absence d’accord sur la Composition du Comité de Règlement des Différends*], chacune des Parties peut saisir le Comité de Règlement des Différends, par écrit avec copies à l’autre Partie et au Maître d’œuvre, afin qu’il rende une décision. Cette saisine doit mentionner qu’elle est effectuée conformément au présent Article.  Lorsque le Comité de Règlement des Différends est constitué de trois personnes, le Comité de Règlement des Différends est réputé avoir reçu la saisine à la date à laquelle le président du Comité de Règlement des Différends l’a reçue.  Les deux Parties doivent sans délai mettre à la disposition du Comité de Règlement des Différends toute information, permettre l’accès au Chantier, et mettre à disposition toutes installations appropriées que le Comité de Règlement des Différends peut exiger dans le but de prendre une décision concernant le différend en question. Le Comité de Règlement des Différends est réputé ne pas agir en qualité d’arbitre(s).  Dans un délai de quatre-vingt-quatre (84) jours après avoir reçu la saisine ou le paiement de l’avance mentionnée à l’Article 6 de l’Annexe A - Conditions Générales de la Convention de Comité de Règlement des Différends, la date la plus tardive étant retenue, ou dans tout autre délai qui aura été proposé par le Comité de Règlement des Différends et approuvé par les deux Parties, le Comité de Règlement des Différends doit rendre une décision, qui doit être motivée et mentionner qu’elle a été rendue conformément au présent Article. Toutefois, si aucune des Parties n’a payé entièrement les factures présentées par chaque membre conformément à l’Article 6 de l’Annexe A, le Comité de Règlement des Différends ne sera pas tenu de rendre sa décision avant le paiement de la totalité de ces factures. La décision a force obligatoire pour les deux Parties, qui doivent immédiatement l’appliquer, à moins que et jusqu’à ce qu’elle ait été révisée par un accord amiable ou par une décision arbitrale, comme décrit ci-dessous. A moins que le Marché n’ait déjà été interrompu, dénoncé ou résilié, l’Entrepreneur doit poursuivre la mise en œuvre des Travaux conformément au Marché.  Si l´une des Parties est en désaccord avec la décision du Comité de Règlement des Différends, elle peut alors, dans un délai de vingt-huit (28) jours après réception de la décision, notifier à l’autre Partie son désaccord. Si le Comité de Règlement des Différends ne rend pas sa décision dans ce délai de quatre-vingt-quatre (84) jours (ou dans tout délai autrement convenu) après la réception de la saisine ou du paiement, alors l’une des Parties peut, dans un délai de vingt-huit (28) jours après expiration de ce délai, notifier à l’autre Partie son désaccord.  Dans chaque cas, cette notification de désaccord doit indiquer qu’elle a été rendue en référence au présent Article, et doit préciser le sujet du différend et la(les) raison(s) du désaccord. A l’exception des situations visées aux Articles 20.7 [*Non-respect de la décision du Comité de Règlement des Différends*] et 20.8 [*Expiration du Mandat du Comité de Règlement des Différends*], aucune Partie n’aura le droit d’entamer une procédure d’arbitrage du différend à moins qu’une notification de désaccord n’ait été notifiée conformément au présent Article.  Si le Comité de Règlement des Différends a rendu sa décision quant à un sujet de différend entre les Parties, et qu’aucune notification de désaccord n’a été notifiée par les Parties dans un délai de vingt-huit (28) jours après la réception de la décision du Comité de Règlement des Différends, la décision deviendra alors définitive et aura force obligatoire pour les deux Parties. » |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Annexe A**  **Conditions Générales de la Convention de Comité de Règlement des Différends** | | |
|  | **Article 2**  **Dispositions Générales** | [*Insérer les dispositions suivantes dans la Partie B (DS).*]  Supprimer l’Article dans son intégralité et remplacer par :  « La Convention prendra effet lorsque le Maître d’ouvrage, l’Entrepreneur et chacun des Membres (ou le Membre) ont respectivement signé une convention de comité de règlement des différends.  Dès que la Convention aura pris effet, le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur en aviseront tous deux le Membre. Si le Membre ne reçoit aucun avis dans un délai de six mois après la conclusion de la Convention, elle sera nulle et sans effet.  Cet emploi du Membre est une nomination personnelle. Aucune cession ou sous-traitance de la Convention n’est permise sans l’autorisation écrite préalable de toutes les parties à cette Convention et des Autres Membres (le cas échéant). » |
|  | **Article 4**  **Obligations Générales du Membre** | [*Insérer les dispositions suivantes dans la Partie B (DS).*]  Supprimer les points (i) et (k) de l’Article 4 et renuméroter le point (j) de l’Article 4 en point (i) de l’Article 4. |
|  | **Article 5**  **Obligations Générales du Maître d’ouvrage et de l’Entrepreneur** | [*Insérer la disposition suivante dans la Partie B (DS).*]  Supprimer entièrement le dernier alinéa. |
|  | **Article 6**  **Paiement** | [*Supprimer l’Article 6 de la Partie B (DS) et remplacer par les dispositions suivantes.*]  Supprimer l’Article dans sa totalité et remplacer par :  « Le Membre doit être payé de la manière suivante, dans la monnaie désignée dans la Convention :   1. un honoraire journalier, qui doit être considéré comme paiement intégral pour :    1. chaque jour de travail consacré à lire des mémoires, à assister aux audiences (le cas échéant), à préparer des décisions ou à faire des visites du Chantier (le cas échéant) ; et    2. chaque jour, entier ou entamé, et jusqu’à deux (2) jours au maximum, de temps de déplacement dans chaque direction pour le trajet (le cas échéant) entre le domicile du Membre et le Chantier, ou un autre lieu de réunion avec les Autres Membres (le cas échéant) et/ou le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur ; 2. toutes les dépenses raisonnables occasionnées du fait de ses fonctions de Membre, y compris le coût des services de secrétariat, des appels téléphoniques, des frais de courrier, de fax et de télex, des frais de déplacement, d’hôtel et des frais de subsistance ; un reçu doit être exigé pour chaque élément excédant cinq (5) pourcent de l’honoraire journalier mentionné au (a) de cet Article ; et 3. toutes taxes dûment appliquées dans le Pays Hôte sur les paiements effectués au Membre (à moins qu’il ne soit un ressortissant national ou un résident permanent de ce pays) en vertu de cet Article 6.   L’honoraire journalier doit être celui spécifié dans la Convention.  Immédiatement après la prise d’effet de la Convention, le Membre doit, avant de se livrer à une quelconque activité conformément à la Convention, présenter à l’Entrepreneur avec une copie pour le Maître d’ouvrage, une facture pour (a) une avance de vingt-cinq (25) pour cent du montant total estimé des honoraires journaliers auxquels il/elle aura droit et (b) une avance égale aux dépenses totales estimées qu’il/elle engage du fait de ses fonctions. Le paiement de ces factures doit être effectué par l’Entrepreneur sur réception de la facture. Le Membre ne doit pas être obligé de se livrer aux activités selon la Convention avant que chacun des Membres n’ait été intégralement payé pour les factures présentées conformément à cet alinéa.  Par la suite le Membre doit présenter à l’Entrepreneur avec une copie pour le Maître d’ouvrage des factures pour le bilan de ses honoraires journaliers et dépenses, moins les montants avancés. Le Comité de Règlement des Différends ne doit pas être obligé de rendre une décision avant que les factures relatives aux honoraires journaliers et aux dépenses de chaque Membre en vue d’une décision n’aient été intégralement payées.  Sauf paiement anticipé conformément à ce qui précède, l’Entrepreneur doit payer intégralement les factures de chacun des Membres dans un délai de vingt-huit (28) jours calendaires après réception de chacune des factures et doit demander au Maître d’ouvrage (dans le cadre des Décomptes conformément aux dispositions du Marché) le remboursement de la moitié des montants de ces factures. Le Maître d’ouvrage doit alors payer l’Entrepreneur conformément aux dispositions du Marché.  Si l’Entrepreneur n’effectue pas au Membre le versement des montants auxquels il a droit en vertu de la Convention, le Maître d’ouvrage doit régler les montants dus au Membre et tout autre montant nécessaire au fonctionnement du Comité de Règlement des Différends, sans préjudice des droits et recours du Maître d’ouvrage. En dehors de tous les autres droits résultant de cette défaillance, le Maître d’ouvrage sera en droit d’être remboursé de toutes les sommes payées excédant la moitié de ces paiements, y compris tous les frais de recouvrement de ces sommes et les intérêts moratoires au taux spécifié à l’Article 14.8 des Conditions du Marché.  Si le Membre ne reçoit pas le paiement du montant dû dans un délai de vingt-huit (28) jours après la présentation d’une facture valide, le Membre peut (i) suspendre ses fonctions (sans préavis) jusqu’à ce que le paiement soit reçu, et/ou (ii) démissionner en notifiant le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur. La notification de démission prend effet dès sa réception par le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur. Cette notification doit être définitive et obligatoire vis-à-vis du Maître d’ouvrage, de l’Entrepreneur et du Membre. » |
|  | **Article 7**  **Manquement du Membre** | [*Insérer les dispositions suivantes dans la Partie B (DS).*]  Le titre de l’Article est remplacé par « Manquement du Membre ».  Supprimer l’Article dans son intégralité et remplacer par :  « Si le Membre manque à se conformer à ses obligations conformément aux dispositions de l’Article 4, il/elle n’aura droit au paiement d’aucun honoraire ou dépense selon cet Article, et doit, sans préjudice de ces autres droits, rembourser respectivement au Maître d’ouvrage et à l’Entrepreneur tous les honoraires et dépenses reçus par lui/elle et les Autres Membres (le cas échéant) au titre des actions ou décisions (le cas échéant) du Comité de Règlement des Différends qui sont devenues nulles ou sans effet. » |
|  | **Article 8**  **Différends** | [*Insérer les dispositions suivantes dans la Partie B (DS).*]  Le titre de l’Article est remplacé par « *Différends* ».  Supprimer l’Article dans son intégralité et remplacer par :  « Tout différend ou réclamation en lien ou découlant de la Convention, ou toute violation, résiliation ou invalidité de celle-ci doit être finalement réglé conformément aux Règlements d’Arbitrage de la Chambre de Commerce International par un arbitre nommé conformément à ces Règlements d’Arbitrage. » |
|  | **Article 9** | [*Insérer la disposition suivante dans la Partie B (DS).*]  Supprimer l’Article dans son intégralité. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Annexe B**  **RÈGLES PROCÉDURALES** | [*Insérer la disposition suivante dans la Partie B (DS)*.]  Supprimer l’Article dans son intégralité et remplacer par :  « 1. Le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur doivent fournir au Comité de Règlement des Différends une copie de tous les documents que le Comité de Règlement des Différends peut requérir, y compris les documents formant le Marché, les rapports d’avancement, les ordres de changement, les certificats, ainsi que tout autre document pertinent pour le litige. Une copie de toutes les communications entre le Comité de Règlement des Différends et le Maître d’ouvrage ou l’Entrepreneur doit être remise à l’autre Partie. Si le Comité de Règlement des Différends comprend trois personnes, le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur doivent transmettre des copies de ces documents requis et de ces communications à chacune de ces trois personnes.  2. Le Comité de Règlement des Différends doit procéder conformément à l’Article 20.4 et aux présentes règles. En fonction du délai imparti pour émettre sa décision et de tout autre point pertinent, le Comité de Règlement des Différends doit :  (a) agir de manière juste et impartiale entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur, en donnant à chacun d’eux l’opportunité raisonnable de présenter ses arguments et de répliquer à ceux de l’autre Partie, et  (b) adopter des procédures qui soient adaptées au différend, en évitant tout retard ou dépense inutiles.  3. Le Comité de Règlement des Différends peut conduire une audience sur le différend, auquel cas il décidera de la date et du lieu de l’audience et pourra exiger que la documentation et les arguments du Maître d’ouvrage et de l’Entrepreneur lui soient présentées par écrit avant ou lors de l’audience.  4. A moins que le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur n’en conviennent autrement par écrit, le Comité de Règlement des Différends pourra adopter une procédure inquisitoire, refuser l’accès aux audiences ou refuser d’entendre toute personne autre que les représentants du Maître d’ouvrage, de l’Entrepreneur, et du Maître d’œuvre , et poursuivre en l’absence d’une Partie que le Comité de Règlement des Différends avait régulièrement convoquée à l’audience ; et ce tout en conservant la possibilité de décider si et dans quelle mesure un tel droit peut être exercé.  5. Le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur habilitent le Comité de Règlement des Différends, de manière non exhaustive, à :  (a) déterminer la procédure applicable pour trancher le différend,  (b) statuer sur la compétence propre du Comité de Règlement des Différends, ainsi que sur l’étendue de tout différend qui lui est soumis,  (c) conduire toute audience de la manière qui lui semble appropriée, sans être tenu par aucune autre règle ou procédure autres que celles figurant au Marché ou dans les présentes règles,  (d) prendre l’initiative de déterminer les faits et autres éléments nécessaires à sa décision,  (e) s’appuyer sur ses propres connaissances spécialisées, le cas échéant,  (f) prendre une décision relative au paiement de frais financiers conformément au Marché,  (g) prendre toute mesure temporaire, provisoire ou conservatoire, et  (h) ouvrir au fond, réexaminer et réviser tout certificat, décision, détermination, instruction, opinion ou valorisation du Maître d’œuvre en rapport avec le différend.  6. Le Comité de Règlement des Différends ne doit exprimer aucune opinion au cours d’une audience concernant le bien-fondé des arguments présenté par les Parties. Par la suite, le Comité de Règlement des Différends doit prendre et rendre sa décision conformément à l’Article 20.4, ou autrement si et comme cela est convenu par écrit entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur. Si le Comité de Règlement des Différends est composé de trois membres :  (a) il doit se réunir en privé après une audience, afin de délibérer et préparer sa décision ;  (b) il doit s’efforcer d’atteindre une décision unanime : si cela s’avère impossible, la décision concernée doit être prise à la majorité des Membres, lesquels peuvent demander au Membre en minorité de préparer un rapport écrit qui sera remis au Maître d’ouvrage et à l’Entrepreneur ; et  (c) si un Membre ne se présente pas à une réunion ou à une audience, ou ne remplit pas une de ses fonctions, les deux autres Membres peuvent néanmoins prendre une décision, à moins que :  (i) le Maître d’ouvrage ou l’Entrepreneur ne s’y oppose, ou  (ii) le Membre absent soit le président, et qu’il/elle ordonne aux autres Membres de ne pas prendre de décision en son absence. » |

**Pas d’utilisation de Comité de Règlement des Différends**

[Lorsque **« (c) pas d’utilisation de Comité de Règlement des Différends »** est sélectionné, la disposition suivante des DM devra être fournie :]

| **Conditions** | **Article** | **Données** |
| --- | --- | --- |
| **Date avant laquelle le Comité de Règlement des Différends doit être nommé** | 20.2 | [*indiquer « Cet Article 20.2 des DM est sans objet. »*] |
| **Le Comité de Règlement des Différends doit comprendre** | 20.2 | [*indiquer « Cet Article 20.2 des DM est sans objet. »*] |
| **La nomination (à défaut d’accord) doit être faite par** | 20.3 | [*indiquer « Cet Article 20.3 des DM est sans objet. »*] |

**Annexe de la Partie B, Dispositions spécifiques : Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon.**

[*Notes à l’intention du Maître d’ouvrage : Le Maître d’ouvrage doit indiquer ici les mêmes informations et dispositions relatives aux pays d’origine éligibles applicables à l’Entrepreneur, et aux biens et services faisant l’objet du présent Marché, telles qu’elles figurent dans la section V, et doivent être élaborées de manière à citer toutes les informations et les dispositions qui figurent dans l’ Accord de Prêt.*]

Section IX. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

FM

[Lettre d’acceptation de l’offre 2](#_Toc351471381)

[[Option A : procédure à deux enveloppes]](#_Toc351471382)

[Acte d’engagement 3](#_Toc351471383)

[[Option B : procédure à une enveloppe]](#_Toc351471384)

[Acte d’engagement 5](#_Toc351471385)

[Garantie de bonne exécution 7](#_Toc351471386)

[Garantie de restitution d’avance 11](#_Toc351471388)

[Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie 13](#_Toc351471389)

Lettre d’acceptation de l’offre

[*papier à en-tête du Maître d’ouvrage*]

Date : [*indiquer la* *date*]

A : [*nom et adresse du Soumissionnaire retenu*]

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [*indiquer la date*] pour l’exécution des Travaux de [*indiquer l’intitulé du Marché et le numéro d’identification tels qu’indiqués dans les DP*] pour le Montant Accepté du Marché équivalent à [*indiquer le(s) montant(s) en lettres et en chiffres*] [*indiquer la(les) monnaie(s)*], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par [*indiquer le nom du Maître d’ouvrage*].

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les vingt-huit (28) jours, conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section IX, Formulaires du Marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et titre du signataire habilité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du Maître d’ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pièce jointe : [*Indiquer la liste des memoranda annexés (le cas échéant) conformément à l’Article 1.1.1.3 des CG.*]*’*

[Option A : procédure à deux enveloppes]

Acte d’engagement

Le présent Marchéa été conclu le [*indiquer les jour et mois*] 20 [*indiquer l’année*]

entre [*nom du Maître d’ouvrage*], domicilié à [*adresse*](ci-après dénommé « le Maître d’ouvrage ») d’une part et [*nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprises suivi de « , solidairement*, *et représenté* *par* [*nom*] *comme mandataire commun »*]*,* domicilié à [*adresse*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

ATTENDU QUE le Maître d’ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir [*brève description des Travaux*]*,* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les pièces constitutives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. Les documents ci-dessous sont considérés comme faisant partie intégrante du Marché et seront lus et interprétés en conséquence. L’Acte d’engagement prévaut sur toutes les autres pièces contractuelles.

a) la Lettre d’acceptation de l’offre ;

b) la Lettre de soumission de l’Offre Technique ;

c) la Lettre de soumission de l’Offre Financière ;

d) les avenants, le cas échéant ;

e) les Conditions Particulières ;

f) les Conditions Générales ;

g) les Spécifications ;

h) les Plans ;

i) les Bordereaux complétés ; et

j) la Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité à tous égards avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître d’ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont fait signer le présent Marché les jour et an indiqués ci-dessus.

Signé par : Signé par :

Pour et au nom du Maître d’ouvrage Pour et au nom de l’Entrepreneur

En présence de : En présence de :

Témoin Témoin

Nom : Nom :

Signature : Signature :

Adresse : Adresse :

Date : Date :

[Option B : procédure à une enveloppe]

Acte d’engagement

Le présent Marchéa été conclu le [*indiquer les jour et mois*] 20 [*indiquer l’année*]

entre [*nom du Maître d’ouvrage*], domicilié à [*adresse*](ci-après dénommé « le Maître d’ouvrage ») d’une part et [*nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprises suivi de « , solidairement*, *et représenté* *par* [*nom*] *comme mandataire commun »*]*,* domicilié à [*adresse*] (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

ATTENDU QUE le Maître d’ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir [*brève description des Travaux*]*,* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les pièces constitutives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. Les documents ci-dessous sont considérés comme faisant partie intégrante du Marché et seront lus et interprétés en conséquence. L’Acte d’engagement prévaut sur toutes les autres pièces contractuelles.

a) la Lettre d’acceptation de l’offre ;

b) la Lettre de soumission ;

c) les avenants, le cas échéant ;

d) les Conditions Particulières ;

e) les Conditions Générales ;

f) les Spécifications ;

g) les Plans ;

h) les Bordereaux complétés ; et

i) la Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité à tous égards avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître d’ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, aux moments et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont fait signer le présent Marché les jour et an indiqués ci-dessus.

Signé par : Signé par :

Pour et au nom du Maître d’ouvrage Pour et au nom de l’Entrepreneur

En présence de : En présence de :

Témoin Témoin

Nom : Nom :

Signature : Signature :

Adresse : Adresse :

Date : Date :

|  |
| --- |
| Garantie de bonne exécution |

**Option 1: Garantie bancaire sur demande**

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Le Maître d’ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation du Délai d’Achèvement, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. |

[*papier à en-tête du Garant ou code Swift*]

**Bénéficiaire**: \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’ouvrage*]

**Date** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*date*]

**Garantie de bonne exécution n°** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*indiquer le numéro de référence de la garantie*]

**Garant**: \_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête*]

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur, en cas de Groupement, nom du Groupement*] (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché n° \_\_\_\_ [*numéro du Marché*] en date du \_\_\_\_ [*date*] pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*intitulé du Marché et description des Travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_) [*insérer la somme en lettres et en chiffres, et indiquer la monnaie*][[1]](#footnote-1). Cette somme sera réglée dans les monnaies et dans les proportions de celles-ci dans lesquelles le Montant du Marché sera payé, sur réception de notre part d’une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d’une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l’identifiant et indiquant que le Donneur d’ordre a manqué à ses obligations au titre du Marché, sans que le Bénéficiaire n’ait à donner les raisons ou à démontrer les motifs de sa demande ou le montant qui y figure.

La présente garantie expire et doit nous être renvoyée au plus tard le \_\_\_\_ [*indiquer la date en jour/mois/année*][[2]](#footnote-2), et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande (RUGD), révisées en 2010, Publication CCI n° 758, à l’exception de l’article 15(a) dont l’application est écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*signature*]

[*Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*]

Option 2 : Garantie de bonne exécution (Cautionnement)

Par la présente Caution de bonne exécution (Bond), [*nom et adresse de l’Entrepreneur*] en tant que Donneur d’ordre (ci-après dénommé « Donneur d’ordre ») et [*nom, titre juridique et adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d’assurances*] en tant que Garant (ci-après dénommé « Garant ») sont tenus et obligés vis-à-vis de [*nom et adresse du Maître d’ouvrage* ] en tant que Bénéficiaire (ci-après dénommé « Bénéficiaire ») pour un montant[[3]](#footnote-3) de [*indiquer le montant en lettres et en chiffres*], ledit montant étant payable dans les types et pourcentages de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, le Donneur d’ordre et le Garant s’engagent solidairement par la présente, et engagent leurs héritiers, signataires, administrateurs, successeurs et assignataires.

ATTENDU QUE le Donneur d’ordre a conclu un Marché écrit avec le Bénéficiaire en date du [*indiquer la date en jour/mois/année*] pour [*indiquer nom du Marché et donner une brève description des Travaux*] conformément aux documents, plans, spécifications et avenants afférents qui, dans la mesure prévue par les présentes, font, par référence, partie intégrante dudit Marché et sont ci-après dénommés le Marché.

PAR CONSEQUENT, la Condition de cette Obligation est telle que, si le Donneur d’ordre exécute dans les meilleurs délais et loyalement ledit Marché (y compris toute modification qui y est apportée), cette Obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas inverse, elle restera valide. Dans tous les cas où le Donneur d’ordre aura manqué à ses obligations au titre du Marché et où le Bénéficiaire aura reconnu cette situation, le Bénéficiaire ayant lui-même rempli ses propres obligations au titre du Marché, le Garant corrigera dans les meilleurs délais cette défaillance ou dans les plus brefs délais :

1) achèvera le Marché conformément à ses modalités et à ses conditions ; ou

2) obtiendra une ou plusieurs offres auprès de soumissionnaires qualifiés pour l’achèvement du Marché conformément à ses termes et conditions, déterminera avec le Bénéficiaire le soumissionnaire dont l’offre est la moins-disante et répond pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’appel d’offres et établira un marché entre ledit soumissionnaire et le Bénéficiaire et mettra à disposition, au fur et à mesure de l’avancement des Travaux (même s’il devait y avoir une défaillance ou une succession de défaillances, au titre du Marché ou des Marchés, d’achèvement organisés dans le cadre de ce paragraphe), les fonds nécessaires pour payer le coût de l’achèvement des Travaux, déduction faite du Solde du Montant du Marché, mais ne dépassant pas, y compris d’autres coûts et dommages pour lesquels le Garant peut être responsable au titre dudit Marché, le montant stipulé dans le premier paragraphe de la présente. L’expression « Solde du Montant du Marché », telle qu’elle est utilisée dans le présent paragraphe, désigne le montant total payable par le Bénéficiaire au Donneur d’ordre au titre du Marché, déduction faite du montant réglé par le Bénéficiaire au Donneur d’ordre ; ou

3) paiera au Bénéficiaire le montant exigé par le Bénéficiaire pour achever le Marché conformément à ses termes et conditions, à concurrence d’un montant total ne dépassant pas le montant de cette Caution.

Le Garant ne sera pas responsable d’un montant supérieur à celui de la présente Caution.

Toute poursuite au titre de la présente Caution doit être engagée au plus tard une année après la Réception Provisoire.

Aucun droit de poursuite en justice n’est acquis, du fait de la présente Caution, en faveur de quelque personne physique ou morale que ce soit, autre que le Bénéficiaire nommé dans la présente ou ses héritiers, ses exécuteurs, ses administrateurs, ses successeurs ou assignataires.

En foi de quoi, le Donneur d’ordre a apposé ci-dessous sa signature et son sceau et le Garant a fait apposer à la présente son sceau social dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce [*indiquer les jour et mois*] 20 [*indiquer l’année*].

SIGNE LE SIGNE LE

Au nom de Au nom de

Par Par

En capacité de En capacité de

En présence de En présence de

[*Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*]

Garantie de restitution d’avance  
(garantie bancaire sur demande)

|  |
| --- |
| **Notes à l’intention du Maître d’ouvrage**  Le Maître d’ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation du Délai d’’Achèvement, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. |

[*papier à en-tête du Garant ou code Swift*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*date*]

**Garantie de restitution d’avance n° :** \_\_\_\_\_\_\_\_ [*indiquer le numéro de référence de la garantie*]

**Garant :** \_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête*]

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur, en cas de Groupement, nom du Groupement*] (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché n° \_\_\_\_ [*numéro du Marché*] en date du \_\_\_\_ [*date*] pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*intitulé du Marché et description des Travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_) [*insérer la somme en lettres et en chiffres, et indiquer la monnaie*] est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_) [*insérer la somme en lettres et en chiffres, et indiquer la monnaie*][[4]](#footnote-4) sur réception de notre part d’une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d’une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l’identifiant et indiquant que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à des fins autres que pour financer les coûts de mobilisation relevant des Travaux ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire n° [*indiquer le* *numéro du compte*] du Donneur d’ordre domicilié à [*nom et adresse de la banque du Donneur d’ordre*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire et doit nous être renvoyée au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du Certificat de Paiement Provisoire indiquant que quatre-vingt-dix (90) pourcent du Montant Accepté du Marché (à l’exclusion des sommes provisionnelles) ont été approuvés pour paiement, ou [*indiquer la date en jour/mois/année*][[5]](#footnote-5) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), révisées en 2010, Publication CCI n° 758, à l’exception de l’article 15(a) dont l’application est écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*Signature*]

[*Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*]

Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie  
(garantie bancaire sur demande)

[*papier à en-tête du Garant ou code Swift*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*date*]

**Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie n° :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*indiquer le numéro de référence de la garantie*]

**Garant :** \_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête*]

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de l’Entrepreneur, en cas de Groupement, nom du Groupement*] (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché n°\_\_\_\_ [*numéro du Marché*] en date du \_\_\_ [*date*] pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*intitulé du Marché et description des Travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de garantie ») et que lorsque le Certificat de Réception des Travaux a été délivré et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, [*insérer « la seconde moitié de la Retenue de garantie » ou, si le montant de la garantie de bonne exécution au moment de la délivrance du Certificat de Réception des Travaux est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, « la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la garantie de bonne exécution »*] sera remplacée par une garantie bancaire d’un même montant.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_) [*insérer la somme en lettres et en chiffres, et indiquer la monnaie*][[6]](#footnote-6) sur réception de notre part d’une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d’une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l’identifiant et indiquant que le Donneur d’ordre a manqué à ses obligations au titre du Marché, sans que le Bénéficiaire n’ait à donner les raisons ou à démontrer les motifs de sa demande ou le montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d’une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire n° [*indiquer le* *numéro du compte*] du Donneur d’ordre domicilié à [*nom et adresse de la banque du Donneur d’ordre*].

L’a présente garantie expire et doit nous être renvoyée au plus tard le [*indiquer la date en jour/mois/année*][[7]](#footnote-7), et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), révisées en 2010, Publication CCI n° 758, à l’exception de l’article 15(a) dont l’application est écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[*Signature*]

[*Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*]



URL:https://www.jica.go.jp

E-mail: lppsd@jica.go.jp

1. *Le Garant doit insérer un montant représentant un pourcentage du Montant Accepté du Marché indiqué dans la Lettre d’acceptation de l’offre dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, ou dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Insérer la date représentant vingt-huit (28) jours suivant la date estimée de l’acceptation des Travaux, conformément à l’Article 11.9 des CG.* [↑](#footnote-ref-2)
3. [↑](#footnote-ref-3)
4. *Un montant doit être inséré par le Garant représentant le pourcentage du Montant du Marché indiqué dans la Lettre d’acceptation de l’offre et libellé dans la (les) monnaie(s) du Marché ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable par le Bénéficiaire.* *Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Insérer la date d’expiration prévue du Délai d’Achèvement.*  [↑](#footnote-ref-5)
6. *Le Garant doit insérer un montant représentant la seconde moitié de la Retenue de garantie ou, si le montant de la garantie de bonne exécution au moment de la délivrance du Certificat de Réception des Travaux est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la garantie de bonne exécution, soit dans la (ou les) monnaie(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Insérer la même date que celle prévue pour la date d’expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir vingt-huit (28) jours après l’acceptation des Travaux telle que décrite à l’Article 11.9 des CG.* [↑](#footnote-ref-7)